

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE L'AQÇIE/CIFQ AFIN DE MODIFIER
LES TARIFS D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2013

DOSSIER : R-3823-2012

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme SUZANNE KIROUAC
M. PIERRE MÉTHÉ

RENCONTRE PRÉPARATOIRE
23 MAI 2013

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT
procureur de la Régie;

DEMANDEUR :

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et Conseil
de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);

MISE EN CAUSE :

Me YVES FRÉCHETTE
procureur d'Hydro-Québec Transport (HQT);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C.
(EBM);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD :
procureure de Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	6
PRÉLIMINAIRES	7
1. SUJETS À TRAITER DANS LE CADRE DE L'ÉTABLISSEMENT DU REVENU REQUIS ET DES TARIFS	
REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETIER	14
REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN	31
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	36
REPRÉSENTATIONS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	39
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANNIE GARIEPY	40
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	41
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD	47
REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE	52
REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE	59
2. ÉLÉMENTS DE PREUVE DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN DÉPÔT PAR LE TRANSPORTEUR	
REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETIER	60
REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE	62
REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN	66
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	68
REPRÉSENTATIONS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :	71

REPRÉSENTATIONS PAR Me ANNIE GARIÉPY :	72
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	74
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD	79
REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE	81

3. DÉTERMINATION DE LA PÉRIODE DES DONNÉES PRÉVISIONNELLES

REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETIER	97
REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE	102
REPRÉSENTATIONS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER	104
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	107
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD	109
REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE	110

4. ÉCHÉANCIER DU DOSSIER

REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETIER	113
REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE	114
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	121
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD	123
REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE :	127

5. MODALITÉS DE TRAITEMENT DU DOSSIER

REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETIER	131
REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE	135
REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN	144

REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	145
REPRÉSENTATIONS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	149
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	150
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :	156
REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE	158
REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETIER	172
REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE	177

R-3823-2012
23 mai 2013

- 6 -

LISTE DES ENGAGEMENTS

		<u>PAGE</u>
E-1	Liste des pièces habituellement déposées par le Transporteur préparée par HQT.	94

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-troisième (23e)
2 jour du mois de mai :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du
8 vingt-trois (23) mai deux mille treize (2013),
9 dossier R-3823-2012, demande de l'AQCIE/CIFQ afin
10 de modifier les tarifs d'Hydro-Québec dans ses
11 activités de transport d'électricité pour l'année
12 deux mille treize (2013).

13 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
14 Lise Duquette, présidente de la formation, de même
15 que madame Suzanne Kirouac et monsieur Pierre
16 Méthé.

17 Le procureur de la Régie est maître Louis Legault.

18 Le demandeur est Association québécoise des
19 consommateurs industriels d'électricité et le
20 Conseil de l'industrie forestière du Québec,
21 représentée par maître Pierre Pelletier.

22 La mise en cause est Hydro-Québec Transport
23 représentée par maître Yves Fréchette.

24 Les intervenants sont :

25 Association coopérative d'économie familiale de

1 l'Outaouais, représentée par maître Stéphanie
2 Lussier;
3 Énergie Brookfield Marketing S.E.C., représentée
4 par maître Paule Hamelin;
5 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,
6 représentée par maître André Turmel;
7 Groupe de recherche appliquée en macroécologie,
8 représenté maître Geneviève Paquet;
9 Regroupement national des conseils régionaux de
10 l'environnement du Québec, représenté par maître
11 Annie Gariépy;
12 Stratégies énergétiques et Association québécoise
13 de lutte contre la pollution atmosphérique,
14 représentées par maître Dominique Neuman;
15 Union des consommateurs, représentée par maître
16 Hélène Sicard.
17 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui
18 désirent présenter une demande ou faire des
19 représentations au sujet de ce dossier? Je
20 demanderais par ailleurs aux parties de bien
21 s'identifier à chacune de leurs interventions pour
22 les fins de l'enregistrement. Aussi auriez-vous
23 l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire
24 est fermé durant la tenue de la rencontre
25 préparatoire. Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bonjour à tous. En premier lieu, j'aimerais
3 m'excuser. Effectivement, la fiabilité du transport
4 en commun d'habitude est assez bonne, mais ce
5 matin, ça n'a pas fonctionné. Alors, je m'excuse de
6 vous avoir retardé tous. Et puis ceux qui me
7 connaissent savent que je n'aime pas beaucoup les
8 retards moi-même. Alors, j'ai pris beaucoup de
9 respiration. Je suis presque dans un état méditatif
10 en ce moment. Alors, ça devrait bénéficier à tout
11 le monde. On va pouvoir commencer.

12 Vous remarquerez effectivement aussi que
13 monsieur Pierre Méthé n'est pas là ce matin. Il a
14 dû... il a des ennuis de santé. Alors, il devait
15 avoir une intervention médicale urgente. Alors,
16 c'est pour ça qu'il n'est pas là ce matin. Merci.

17 Juste un bref historique. Comme vous le
18 savez, le dossier R-3823-2012 a débuté le onze (11)
19 septembre deux mille douze (2012). Le trente (30)
20 novembre deux mille douze (2012), il a été suspendu
21 jusqu'au vingt-sept (27) février deux mille treize
22 (2013). Lors de la reprise des travaux, un avis
23 public a été publié le deux (2) mars deux mille
24 treize (2013) et les intéressés avaient jusqu'au
25 deux (2) avril deux mille treize (2013) pour

1 transmettre leur demande d'intervention à la Régie.

2 Le vingt-neuf (29) avril dernier, par sa
3 décision D-2013-069, la Régie reconnaissait comme
4 intervenants : l'ACEF de l'Outaouais; Énergie
5 Brookfield; la FCEI; le GRAME; le RNCREQ; SÉ/AQLPA;
6 et Union des consommateurs. Dans cette même
7 décision, elle convoquait une rencontre
8 préparatoire. C'est pourquoi nous sommes ici
9 aujourd'hui.

10 Toutefois, avant de débiter la rencontre
11 préparatoire avec l'ordre du jour mentionné à la
12 décision, j'aimerais m'assurer d'un point
13 essentiel. Alors, le neuf (9) mai deux mille treize
14 (2013), la Régie a publié une lettre, à l'ensemble
15 des parties au dossier, pour mentionner qu'en
16 raison de la fin de son mandat, monsieur Jean-
17 François Viau sera empêché d'agir pour l'étude du
18 présent dossier et madame Suzanne Kirouac le
19 remplacera à titre de membre de cette formation.

20 Nous indiquions dans cette correspondance,
21 qu'à moins de recevoir d'ici le quinze (15) mai des
22 commentaires de votre part à cet égard, la Régie
23 prendra acte du consentement des parties. Alors,
24 comme nous sommes tout près du quinze (15) mai,
25 j'aimerais m'assurer aujourd'hui que tout le monde

1 a bien pris connaissance de cette lettre et, le cas
2 échéant, s'il devait y avoir des commentaires,
3 j'aimerais que le procureur de la ou des parties
4 nous le fasse savoir immédiatement. Je ne vois
5 personne se lever. Alors, on va prendre pour acquis
6 que tout va bien. Alors on va passer maintenant à
7 l'ordre du jour de la journée.

8 Voici comment nous prévoyons fonctionner
9 pour la rencontre préparatoire. Nous entendrons
10 l'ensemble des parties, débutant avec l'AQCIE,
11 suivi du Transporteur, puis des intervenants en
12 ordre alphabétique, sur le premier point avant de
13 passer au second et ainsi de suite.

14 Nous avons donc cinq points à l'ordre du
15 jour. Le premier point est le sujet à traiter dans
16 le cadre de l'établissement du revenu requis et des
17 tarifs. En fait, on... Tout ce que nous
18 discuterions dans ce point, si ça vous va en ce
19 moment, c'est de discuter des années tarifaires.
20 Donc, est-ce qu'on fait deux mille treize (2013) et
21 deux mille quatorze (2014) ou est-ce qu'on fait
22 seulement deux mille treize (2013)? Et ainsi que si
23 vous aviez des commentaires sur le projet de Loi
24 25, tel qu'actuellement déposé, bien, il faudrait
25 les faire connaître lors de ce point-là.

1 Ensuite, aux éléments de preuve devant
2 faire l'objet du dépôt par le Transporteur. Disons
3 que c'est à ce moment-là que nous discuterions des
4 sujets qui feraient partie de l'audience ainsi que
5 des éléments de preuve qui devraient être déposés
6 pour discuter de ces sujets-là. Ensuite, on
7 discuterait de la détermination de la période des
8 données prévisionnelles, de l'échéancier du dossier
9 et des modalités de traitement du dossier.

10 (9 h 51)

11 Est-ce qu'il y a d'autres sujets que la Régie
12 devrait considérer aujourd'hui? Je ne... oui,
13 Maître Fréchette?

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Il y a un aspect que j'aimerais porter à votre
16 connaissance puis demander votre permission à cet
17 égard-là. Vous le savez, on parle toujours en
18 dernier lorsqu'on est présents, Hydro-Québec, ici
19 demandeur, et bon, moi, nous, on a déjà... d'abord,
20 je n'ai pas commencé par l'usuel : Yves Fréchette,
21 Hydro-Québec, ça me fait plaisir d'être présent. Je
22 salue tout le monde qui est dans la salle. Et je
23 suis accompagné de mes collègues, monsieur Verret,
24 madame Caron et madame Geca, qui vous saluent
25 évidemment à travers moi, peut-être moi aussi, là,

1 c'est les retards qui m'ont bousillé mon entrée en
2 matière.

3 Tout ça pour dire que je vous demanderais
4 la permission, si c'était possible, parce que je
5 n'ai aucune idée, nous, le dix (10) mai, nous avons
6 fait part, par lettre, de façon écrite, de nos
7 intentions, suite aux décisions que vous avez
8 rendues alors, mais nous n'avons pas le privilège
9 de connaître ce que les intervenants, eux, ont à
10 faire valoir à l'égard du dossier, dans lequel nous
11 aurons des propositions à faire.

12 Alors si vous me permettez, lorsque les
13 intervenants auront terminé sur chacun des sujets,
14 j'aimerais que vous me permettiez de pouvoir
15 renchérir et de préciser si c'était requis. Alors
16 c'est la demande que je voulais vous faire.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je n'ai pas de problème avec ça du tout.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Je vous remercie.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Dans les présentes circonstances, puis évidemment
23 avec mon retard ça n'aide pas, mais il est
24 difficile d'évaluer la durée précise qu'on va
25 prendre pour chacun des points pendant la journée.

1 Comme il est déjà presque dix heures (10 h), si ça
2 vous va, je continuerais jusqu'à midi (12 h),
3 jusqu'à la pause lunch, on prendrait une pause
4 lunch d'une heure et quart et puis s'il y a lieu,
5 on prendrait une pause en après-midi afin de, une
6 petite pause santé, si on devait continuer tard en
7 après-midi.

8 Donc s'il n'y a rien d'autre, Maître
9 Pelletier, je crois, à ce moment-là, que l'honneur
10 vous revient de commencer.

11 1. SUJETS À TRAITER DANS LE CADRE DE
12 L'ÉTABLISSEMENT DU REVENU REQUIS ET DES
13 TARIFS

14 REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETIER :

15 Alors sur le premier point, qui pose la question de
16 savoir si on devrait procéder sur deux mille treize
17 (2013) et deux mille quatorze (2014) en même temps
18 et quelle est l'incidence du Projet de loi 25.

19 Alors sous le sous-point 1, deux mille
20 treize (2013) et deux mille quatorze (2014) ou pas,
21 vous l'avez rappelé tantôt, la demande dont vous
22 êtes saisis a été introduite au mois de septembre,
23 ça fait évidemment un trois/quart d'année, là. On
24 espérait, lorsqu'on l'a introduite, avoir une
25 décision avant la fin de l'année deux mille douze

1 (2012); officiellement, on y renonce.

2 On voudrait bien, par contre, avoir une
3 décision avant la fin de l'année deux mille treize
4 (2013) pour qu'il puisse en être tenu compte dans
5 le prochain dossier du Distributeur, parce que
6 c'est toujours là que, finalement, l'impact se fait
7 sentir.

8 On n'a pas vraiment, de notre côté, de
9 position, de principe, là, qui voudrait que, oui,
10 nécessairement, les deux années vont procéder
11 ensemble, ou non, il faut qu'elles procèdent
12 séparément. Ce qu'on recherche...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Monsieur Pelletier, je pense que je vais vous
15 arrêter une seconde, on me fait des grands signes
16 en arrière comme quoi on ne vous entend pas, alors
17 je...

18 Me PIERRE PELLETIER :

19 Alors soit que le volume est augmenté dans le
20 système, soit que je me retourne de bord.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Non, non... peut-être, oui, juste... O.K. Alors...
23 oui... voilà.

24 Me PIERRE PELLETIER :

25 Le voici réouvert. Est-ce que, en arrière, ça

1 semble aller?

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Oui, on me fait des signes que oui. Alors je suis
4 désolée de vous avoir interrompu, là.

5 Me PIERRE PELLETIER :

6 Je vous en prie. Alors ce que je disais, c'est
7 qu'on n'a pas de position, de principe là-dessus
8 sauf qu'on voudrait que ça puisse fonctionner de
9 façon telle qu'on ait le plus tôt possible une
10 décision pour deux mille treize (2013).

11 On a pris connaissance de la proposition du
12 Transporteur de procéder sur les deux années en
13 même temps. Nous avons l'impression, de notre côté,
14 que si on procède tel que suggéré, ça va retarder
15 les choses et faire en sorte que la décision
16 attendue sur deux mille treize (2013) va venir plus
17 tard. Mais si la Régie, elle, de son côté,
18 entrevoit les choses d'une façon telle qu'elle...
19 qu'elle considère pouvoir sortir la décision pour
20 deux mille treize (2013) de façon suffisamment
21 hâtive, on n'a pas en soi d'objection à ce que les
22 deux dossiers marchent ensemble.

23 Mais on aurait plutôt, de notre côté, vu
24 une procédure suivant laquelle, bien d'abord,
25 d'abord, on ne croit pas, là, que nécessairement,

1 il doive y avoir une mise au rancart du présent
2 dossier puis une constitution d'une nouvelle
3 demande par le Transporteur, on n'a pas d'objection
4 de principe non plus, mais ça ne nous paraît pas
5 nécessairement pratique. Et on aurait cru qu'on
6 puisse procéder sur le dossier de deux mille treize
7 (2013) sans la tenue d'audience orale, ce qui
8 aurait été un facteur pouvant sauver du temps.

9 Évidemment, si on retient ça comme avenue,
10 bien là, on voit difficilement comment on peut
11 faire marcher les deux dossiers, enfin les deux
12 années dans un même dossier sur un seul set de
13 procédures. Ce qui nous paraît important encore une
14 fois, ça serait qu'on obtienne une décision assez
15 tôt pour deux mille treize (2013) et puis qu'on
16 mette en place le mécanisme le plus approprié à
17 cette fin-là.

18 Je comprends que la position du
19 Transporteur, c'est que le mécanisme le plus
20 approprié, ça serait de faire marcher les deux
21 dossiers ensemble. Évidemment, on n'est pas dans
22 les secrets du Transporteur quant à la façon dont
23 leurs dossiers sont confectionnés mais il nous
24 paraît assez... il nous paraît assez peu probable
25 que le Transporteur ne puisse pas faire marcher

1 parallèlement les deux dossiers plutôt que de les
2 faire marcher dans un seul récipient. Alors, voilà,
3 pour ce qui est de marcher donc, sur les deux
4 dossiers, deux mille treize (2013), deux mille
5 quatorze (2014), on n'a pas d'objection de
6 principes à ce qu'ils marchent ensemble, sauf si ça
7 retarde le dossier, puis on croit que ça va
8 retarder le dossier.

9 9 h 57

10 Pour ce qui est du projet de loi,
11 l'incidence du projet de Loi 25, bien, j'entendais
12 certains de mes collègues tantôt me dire que là ça
13 avance, en commission parlementaire, de sorte qu'on
14 devait, de toute façon, savoir à quoi s'en tenir
15 sous peu. Si les... si le dossier pour les deux
16 années est déposé autour du premier (1^e) août, par^f
17 le Transporteur, comme il le propose, cette
18 question-là devra avoir été réglée d'ici là.

19 S'il y a dépôt d'une proposition par le
20 Transporteur dans le dossier qui existe
21 actuellement, bien, de toute façon, on voit bien
22 que ça ne pourra pas être produit, cette
23 proposition-là, avant quelques temps. Encore là, la
24 question du projet de Loi 25 devra être réglée.
25 L'impact, ça va être que les charges d'exploitation

1 vont avoir été fixées par la loi pour deux mille
2 treize (2013) ou par décret du gouvernement pour
3 deux mille quatorze (2014) et ne feront donc pas
4 l'objet de débats devant la Régie alors que, dans
5 le cas contraire, bien, le dossier serait
6 nécessairement plus long. Alors, c'est notre
7 position sur la question.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître Legault, avez-vous une question?

10 Me LOUIS LEGAULT :

11 Maître Pelletier, je vais me permettre
12 d'intervenir. Ce n'est pas aussi formel qu'une
13 audience, alors c'est plus un échange dans le cadre
14 d'une rencontre préparatoire. Je me pose la
15 question suivante, là, juste à titre exploratoire.
16 La loi permet à la Régie, comme vous savez, de
17 rendre des décisions partielles, c'est-à-dire sur
18 un aspect du dossier. Dans la mesure où on traitait
19 deux mille treize (2013), deux mille quatorze
20 (2014) mais que la Régie serait capable de rendre
21 une ordonnance ou, en fait, une décision avant la
22 date fatidique de février, là, pour faire en sorte
23 que les tarifs décidés pour deux mille treize
24 (2013) puissent être intégrés dans la tarification du
25 Distributeur pour deux mille quatorze (2014), est-

1 ce que, dans un contexte comme celui-là, vous
2 auriez moins d'objection?

3 Me PIERRE PELLETTIER :

4 Ça ferait notre affaire, effectivement, j'allais le
5 suggérer moi-même, sauf que je ne voulais pas
6 m'impliquer dans le processus décisionnel de la
7 Régie. Effectivement, ce qu'on recherche c'est
8 qu'une décision, comme je l'ai dit tantôt,
9 survienne dans les temps requis. Alors, si cette
10 façon-là de procéder est adoptée, avec l'intention
11 par la Régie de rendre une décision, au besoin,
12 séparée sur deux mille treize (2013), nous, ça nous
13 convient très bien.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Je pense que je vais faire juste un petit suivi sur
16 la question de maître Legault. Dans la mesure où,
17 administrativement parlant, ça devient difficile
18 pour la Régie puis on ne pourrait pas suivre ça,
19 est-ce que... suivre cette avenue-là, ce que je
20 comprends, puis la réalité fait en sorte que si
21 jamais on devait dire : « O.K., on fait seulement
22 deux mille treize (2013) afin de pouvoir la rendre
23 en temps opportun pour que ça puisse être inclus
24 dans les tarifs du Distributeur », ça voudrait
25 dire, à toutes fins pratiques, que les tarifs de

1 deux mille quatorze (2014), eux, ne pourraient pas
2 être rendus à temps. Parce que le temps de prendre
3 une autre formation, et caetera. Est-ce que ce que
4 je comprends de votre position c'est que vous êtes
5 prêt à... si vous voulez, en une certaine sorte, de
6 sacrifier d'avoir les tarifs de deux mille quatorze
7 (2014) inclus dans le tarif du Distributeur pour
8 deux mille quatorze (2014) mais que... pour avoir
9 absolument ceux de deux mille treize (2013) ou est-
10 ce que vous êtes prêt à prendre la chance d'avoir
11 les deux dans les tarifs de deux mille quatorze
12 (2014) du Distributeur? C'est un « gambling » que
13 je vous propose.

14 Me PIERRE PELLETTIER :

15 Je ne voudrais pas que notre souhait d'avoir une
16 décision en temps opportun en deux mille treize
17 (2013) retarde le dossier deux mille quatorze
18 (2014).

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K.

21 Me LOUIS LEGAULT :

22 Je pense que, de toute façon, il est assez évident,
23 c'est l'affirmation du Transporteur, qu'il va être
24 prêt à déposer, pour chacun des dossiers, au
25 premier (1^e) août deux mille treize (2013). Et on^r

1 ne peut pas s'attendre, je crois, à ce qu'il dépose
2 beaucoup plus tôt que le premier (1^e) août même si^f
3 c'est seulement pour deux mille treize (2013).
4 Alors, le point de départ va ressembler au premier
5 (1^e) août de toute façon. Après ça c'est seulement^f
6 une question de savoir comment on va procéder, à
7 partir du premier (1^e) août, pour s'assurer que ça^f
8 va suffisamment vite pour qu'au moins, deux mille
9 treize (2013) soit rendue en temps utile. Mais
10 l'expérience passée c'est que deux mille quatorze
11 (2014) devrait aussi être rendue en temps utile. Je
12 rappelle que les règles de dépôt prévoient que,
13 normalement, le Transporteur devrait déposer autour
14 du début de mai pour s'assurer d'avoir une décision
15 au début de janvier ou à peu près mais que,
16 traditionnellement, il dépose plutôt autour du
17 premier (1^e) août, si bien que cette année ne^f
18 ferait pas différent de ce qu'on a connu dans les
19 années antérieures.

20 Maintenant, là, après ça, on passe à un
21 niveau qui n'est pas du tout le mien, celui des
22 difficultés qui peuvent se présenter à la Régie si
23 on procède séparément plutôt que les deux dossiers
24 ensemble.

25 Mais est-ce que, par exemple, le fait de

1 procéder dans deux dossiers séparés impliquerait
2 qu'il y ait deux formations différentes? Moi, ça ne
3 me paraît pas évident. Je pense que, de prime
4 abord, je serais porté à croire que les mêmes
5 membres forment la division en charge du dossier
6 deux mille treize (2013) et du dossier deux mille
7 quatorze (2014). Ça serait simplement une question
8 de procédure après ça pour savoir comment on
9 procède pour s'assurer que ça finisse en temps.

10 Mais, encore une fois, ma compréhension des
11 choses c'est qu'on devrait être capable de finir
12 les deux en temps utile.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je vous remercie. Puis un petit commentaire. Si
15 vous avez des idées, des suggestions, il ne faut
16 pas hésiter à nous les faire connaître, des fois ça
17 peut nous aider à nous éclairer. Je vous encourage
18 à nous les faire connaître. Merci. Oui, Maître
19 Fréchette?

20 10 h 03

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Très brièvement, vous avez déjà, je ne veux pas...
23 Alors, merci. Vous avez déjà, dans la lettre que je
24 vous ai transmise le dix (10) mai, réponse à ces
25 aspects-là. Il y a peut-être l'aspect, écoutez, je

1 pense que sur le calendrier réglementaire vous
2 aviez déjà identifié les trois éléments qui, je
3 pense, sont fondamentaux pour considérer si on doit
4 faire treize (2013), quatorze (2014) ensemble. Si
5 on prend deux dossiers qui cheminent en parallèle
6 avec la même formation, c'est aussi bien de faire
7 le même dossier.

8 On y viendra un petit peu plus tard, mais
9 le contenu de la preuve, ça je pense qu'il va
10 falloir en discuter. Je ne sais pas à quel moment
11 vous allez me faire signe à ce sujet-là, mais
12 bon...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 C'est le deuxième point.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Oui, c'est ça. Alors, on en discutera, puis sur la
17 façon dont on anticipe les choses pour treize (13),
18 pour quatorze (14), et puis la façon de le faire.

19 En ce qui concerne, donc, pour nous,
20 l'élément au-delà de ceux que vous aviez déjà
21 identifiés dans votre lettre, c'est celui du
22 calendrier réglementaire. Quand on regarde
23 l'ampleur des tâches qui sont les nôtres cette
24 année, le dossier tarifaire treize (13), quatorze
25 (14), le dossier des moins de vingt-cinq (25), les

1 dossiers d'investissements, les dossiers qui en ce
2 moment sont déjà devant la Régie, soit celui de la
3 mise à jour du taux de rendement et du mécanisme.
4 Alors, écoutez, dans ces circonstances-là, ça
5 milite beaucoup pour la mise en place de procédures
6 qui nous permettent à tous d'être présents et de
7 travailler avec diligence. Parce que rappelons-nous
8 que dans l'autre dossier, celui du mécanisme et de
9 traitement des écarts et du taux de rendement, ce
10 qu'on suggérait à la Régie c'est qu'il soit
11 applicable dès l'année deux mille quatorze (2014),
12 si la décision est disponible en temps opportun,
13 bien sûr.

14 Ces éléments-là étant couverts, l'autre
15 sujet que vous souhaitiez discuter, c'est celui du
16 projet de loi 25. Évidemment, il est, en ce moment
17 il est toujours à l'état de projet de loi, et il
18 est présentement devant la Commission des finances
19 publiques en examen. Alors, vous le savez comme
20 moi, ce projet de loi est susceptible, celui qu'on
21 a vu jusqu'à maintenant et celui qui en sortira
22 risquent d'être différents, puisqu'il peut être
23 amendé de façon assez substantielle pendant les
24 travaux de la commission. Je n'ai pas d'indice à
25 cet effet-là, mais c'est possible et ce n'est pas

1 improbable que ça se fasse. Et entre le texte que
2 l'on a entre les mains maintenant et celui qui
3 sortira, qui émanera de la commission, et celui qui
4 sera présenté ultimement à l'Assemblée nationale,
5 il risque d'avoir un certain écart.

6 Je vous suggère donc, dans la foulée de la
7 décision qui a été rendue dans le dossier du
8 distributeur cette année, donc, de travailler,
9 d'agir avec beaucoup de prudence à l'égard du
10 projet de loi 25, parce qu'on ne connaît pas encore
11 sa finalité. Dans les circonstances, on vous
12 suggère, et c'est comme ça qu'on anticipe notre
13 proposition, c'est-à-dire de travailler avec les
14 règles qui sont en place actuellement. Alors donc,
15 sur la base du coût de service, entre guillemets,
16 d'une réglementation classique. Et puis à partir du
17 moment où le projet de loi, s'il devient loi,
18 s'incarne, bien on s'adaptera. Soit on reviendra
19 devant vous, soit on vous fera une proposition qui
20 sera concrète pour le prendre en considération,
21 parce que le cadre législatif fait évidemment
22 partie de notre paradigme à tous, là. Alors, c'est
23 les aspects... Je pourrais vous citer la décision,
24 mais vous la connaissez très bien. C'est la
25 décision D-2013-037, et c'est aux paragraphes 38 et

1 39 où la Régie, après avoir revu le décret, le
2 projet de loi, les discussions qui avaient eu lieu
3 dans le dossier du Distributeur, a pris la position
4 sage d'attendre, ni plus ni moins, le sort de ça.
5 On vous suggère, par cohérence, que ça devrait être
6 la même chose ici.

7 Alors, c'est ce que j'avais à vous dire. Je
8 pense qu'on a couvert les sujets. Et puis si vous
9 permettez, bien, je pourrai revenir à la fin, s'il
10 y a quelque chose, question d'éclairer la Régie.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Ça va me faire plaisir.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci beaucoup. Maître Legault, avez-vous des
17 questions? Je vous remercie. Alors, on va appeler,
18 on va demander à l'ACEF de l'Outaouais.

19 Me STÉPHANIE LUSSIER :

20 Bonjour, Madame la Présidente, Madame la
21 Régisseure. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de
22 l'Outaouais. Concernant la demande tarifaire deux
23 mille treize (2013), l'ACEF de l'Outaouais a
24 souhaité intervenir. Elle a déposé la demande
25 d'intervention. Et si je suis ici devant vous,

1 c'est parce qu'elle a été acceptée.

2 Ce qui nous intéresse, relativement à la
3 demande tarifaire deux mille treize (2013),
4 évidemment, c'est que les conclusions, suite aux
5 analyses qui auront eu lieu dans ce dossier, soient
6 applicables et appliquées. Par exemple, si, suite à
7 l'analyse du dossier tarifaire deux mille treize
8 (2013), j'ai une diminution de tarif qui doit aller
9 aux consommateurs, ultimement, ces consommateurs-là
10 doivent pouvoir être en mesure de bénéficier de la
11 diminution de tarif par rapport à l'analyse de deux
12 mille treize (2013). Maintenant, on est au mois de
13 mai. Je comprends que le temps avance, et on arrive
14 au niveau d'une autre demande, qui est celle de
15 deux mille quatorze (2014), de la part du
16 Transporteur.

17 Alors, à la question « est-ce qu'il y a
18 lieu de traiter les deux, deux mille treize (2013)
19 et deux mille quatorze (2014), ensemble ou
20 séparément », pour l'ACEF de l'Outaouais, on s'en
21 remet à la Régie en ce sens où nous sommes d'accord
22 avec la façon de procéder qui sera la plus efficace
23 et efficiente possible, dans la mesure où nous
24 avons la possibilité de faire une analyse en
25 profondeur du dossier qui a trait à deux mille

1 treize (2013), et dans la mesure où les
2 conclusions, et le cas échéant, ce qui nous
3 intéresserait ce serait des baisses de tarifs,
4 puissent s'appliquer aux consommateurs, ultimement.

5 Alors, qu'on fasse une analyse séparée deux
6 mille treize (2013) dans un dossier qui roule de
7 façon séparée, ça nous convient. Qu'on fasse une
8 analyse deux mille treize (2013) et deux mille
9 quatorze (2014) ensemble, ça nous convient
10 également, dans la mesure où je pourrai faire une
11 analyse deux mille treize (2013), vraiment qui
12 concerne juste deux mille treize (2013), et que je
13 puisse appliquer dans la réalité les conclusions
14 qui en découlent, et par la suite, s'ensuivra ce
15 qui découlera de deux mille quatorze (2014). Alors,
16 pour nous, c'est comme ça qu'on le conçoit.

17 10 h 10

18 On veut simplement s'assurer d'avoir la
19 possibilité et le forum, de faire tout l'exercice
20 qu'on aurait fait par rapport à l'analyse de deux
21 mille treize (2013). Si on avait pu le faire au
22 moment opportun, c'est-à-dire à l'automne dernier
23 et dans les mois qui ont précédé.

24 Alors il faudrait éviter que deux mille
25 treize (2013) soit avalée par deux mille quatorze

1 (2014) ou que deux mille quatorze (2014) fasse en
2 sorte qu'on mette un peu de côté deux mille treize
3 (2013) ou qu'on fasse une analyse plus rapide. Ce
4 que je veux simplement mentionner pour nous, c'est
5 que les analyses doivent être faites en profondeur
6 pour chacun des deux.

7 Par rapport à la demande tarifaire qui est
8 faite de façon... qui est faite abstraction faite
9 du projet de loi 25, pour l'ACEF de l'Outaouais
10 c'est la façon adéquate de procéder. C'est-à-dire
11 tant et aussi longtemps que le projet de loi n'a
12 pas été adopté et ne constitue pas une loi en tant
13 que législation québécoise, pour nous, la façon
14 correcte de procéder c'est d'appliquer les règles
15 qui sont présentement en vigueur.

16 Lorsque le législateur adoptera une loi on
17 pourra, lorsqu'elle sera adoptée, la lire, voir son
18 contenu qui pourra être différent du projet de loi
19 et le cas échéant, appliquer des mesures
20 transitoires s'il y en a. Mais cette analyse devra
21 se faire au moment où la loi est déposée. Dans le
22 présent moment, j'ai la Loi sur la Régie, j'ai des
23 façon de procéder qui sont strictes, qui sont bien
24 définies et je pense que c'est... la façon correcte
25 en fait, c'est d'appliquer ce que j'ai présentement

1 devant moi, d'officiel.

2 Ce sont les deux principaux points qui nous
3 préoccupaient et dont nous voulions vous faire
4 part. Je faisais référence notamment à la lettre du
5 vingt-cinq (25) mars de la Régie, s'il y a d'autres
6 éléments par rapport auxquels vous vouliez nous
7 entendre, j'imagine que nous revenons un peu plus
8 tard dans la journée?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 En fait, sur chacun des points je vais vous
11 rappeler. Alors quand on va discuter par la suite
12 des éléments de preuve, en fait de ce qui devrait
13 constituer la preuve pour deux mille treize (2013)
14 et pour deux mille quatorze (2014), on va vous
15 rappeler effectivement.

16 Me STÉPHANIE LUSSIER :

17 D'accord. Je vous remercie beaucoup, Madame la
18 Présidente.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je vous remercie, Maître Lussier. Maître Hamelin,
21 est-ce que vous avez des commentaires? Maître
22 Hamelin. Merci. Excusez, mon micro n'était pas
23 ouvert.

24 REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN :

25 Bonjour, Paule Hamelin, pour Énergie Brookfield

1 Marketing. Peut-être juste deux commentaires. Tout
2 d'abord, le dossier deux mille treize (2013) a été
3 initié par l'AQCIE alors nous sommes intervenants
4 dans le cadre de ce dossier-là. Alors c'est l'AQCIE
5 qui est essentiellement le maître d'oeuvre de ce
6 dossier-là.

7 Par contre, je voulais juste faire une
8 remarque par rapport à la lettre que Hydro-Québec a
9 transmise en disant, quand on parlait de réunir
10 possiblement les deux dossiers, je veux que ce soit
11 assez clair que indépendamment de ce qui arrivera,
12 notre position à nous c'est que la demande de
13 l'AQCIE avait été formulée en bonne et due forme.
14 Vous avez d'ailleurs rendu deux décisions à cet
15 effet-là. Une demande initiale et ensuite la
16 demande en révision. Alors quand Hydro-Québec, dans
17 sa lettre, venait dire que le transporteur soumet :

18 qu'il est requis de redresser cette
19 situation et de constituer un dossier
20 qui soit en conformité avec la Loi sur
21 la Régie et le règlement sur la
22 procédure dans lequel le transporteur
23 agira au titre de demandeur.

24 Je voulais que ce soit clair que, naturellement, on
25 s'oppose à cette formulation-là. Parce que la

1 demande elle a été initiée valablement et ça a été
2 reconnu par la Régie. Alors fin du premier
3 commentaire.

4 Ce qui m'amène au deuxième commentaire. Que
5 ce soit deux mille treize (2013) qui soit joint à
6 deux mille quatorze (2014), naturellement
7 l'objectif initial c'était que deux mille treize
8 (2013) fonctionne rondement. Alors j'appuie la
9 position de maître Pelletier là-dessus.

10 Si pour des raisons d'efficacité
11 réglementaire la Régie jugeait que les deux
12 dossiers devaient être jumelés, à ce niveau-là on
13 veut s'assurer quant à nous que, pour ce qui est de
14 deux mille quatorze (2014) on parle d'une tarifaire
15 normale. Alors deux mille treize (2013) il y avait
16 des sujets qui étaient très circonscrits parce
17 qu'on avait une vision en tête au niveau deux mille
18 treize (2013). On n'abordait pas tous les autres
19 dossiers d'une tarifaire normale. Deux mille
20 quatorze (2014) devrait être une tarifaire normale
21 dans laquelle les intervenants pourront, une fois
22 que le Transporteur aura déposé sa preuve,
23 soumettre des sujets à l'ordre du jour, des suivis
24 de décision notamment. On en a déjà parlé dans le
25 cadre des... de correspondances antérieurs. Alors

1 c'est le commentaire que je voulais faire. Donc
2 deux mille quatorze (2014) devrait être une
3 tarifaire normale, à nos yeux.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je vous remercie. Je pense que ces points-là, par
6 exemple, c'est peut-être... si on suit l'ordre du
7 jour là, c'était le point 2 et 5 là.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Oui. Tout à fait.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Vous allez revenir à ces points-là ou vous pensez
12 avoir... je veux juste bien comprendre votre
13 intervention. Est-ce que vous pensez revenir
14 faire...

15 Me PAULE HAMELIN :

16 C'est parce que je voulais juste m'assurer que dans
17 le contexte de joindre les deux dossiers en matière
18 d'efficacité réglementaire, on n'oublie pas que
19 peut-être deux mille treize (2013) on avait des
20 sujets très circonscrits, mais deux mille quatorze
21 (2014) devrait être une tarifaire normale, avec
22 d'autres sujets à être abordés.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je pense que c'est le point qui va être...

25

1 Me PAULE HAMELIN :
2 Le point numéro 2.
3 LA PRÉSIDENTE :
4 En fait à 5, à « Modalités de traitement de
5 dossiers »...
6 Me PAULE HAMELIN :
7 Parfait.
8 LA PRÉSIDENTE :
9 ... je pense que c'est là où on va discuter des
10 points amenés par la lettre du Transporteur, dans
11 sa dernière lettre, sur l'effet de joindre ou de
12 repartir un nouveau dossier ou enfin de...
13 Me PAULE HAMELIN :
14 C'est difficile de segmenter tout ça, alors...
15 LA PRÉSIDENTE :
16 Oui, non, je comprends votre précaution. Vous avez
17 bien fait. Mais on va y revenir.
18 Me PAULE HAMELIN :
19 Parfait. Merci.
20 LA PRÉSIDENTE :
21 D'accord. Je vous remercie. Maître Turmel, si vous
22 avez des points sur les années tarifaires deux
23 mille treize (2013), deux mille quatorze (2014) et
24 puis sur le projet de loi 25. Je suis sûre que vous
25 avez des points.

1 REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

2 Bonjour, Madame la Présidente. Alors je m'en venais
3 justement me limitant à ces deux points-là.

4 J'écoutais maître Hamelin et je me disais : ah, il
5 faudrait peut-être que je sois plus large, mais là
6 je reviens. Alors bonjour, André Turmel pour la
7 FCEI.

8 Alors sur les deux premiers points.

9 Premièrement la demande de l'AQCIE, pour la FCEI, a
10 eu le mérite de « ramener » HQT à la table
11 tarifaire. Alors on est reconnaissant des
12 péripéties réglementaires que ça a amenées. Ce qui
13 fait qu'on est effectivement dans 3823 et eu égard
14 aux derniers commentaires, je pense que - juste
15 pour compléter l'idée - on devrait poursuivre dans
16 cette idée-là du dossier 3823.

17 10 h 16

18 Nous sommes, aujourd'hui encore, dans 3823
19 et HQT suite à sa lettre, là, veulent joindre,
20 c'est marqué « ... déposer un dossier tarifaire
21 2013 et 2014... », ce avec quoi la FCEI est en
22 accord, on pense simplement que ce serait à eux à
23 joindre le train en marche, parce que,
24 effectivement, il n'y a pas là, ici, lieu de parler
25 de « redressement ». La Loi permettait à l'AQCIE de

1 le faire, la Régie l'a reconnu clairement, alors on
2 ne voudrait surtout pas éviter que le mot
3 « redressement » utilisé par HQT soit pris par la
4 Régie et ultimement vienne restreindre les...

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Il me semble que vous aviez dit que vous n'en
7 discutiez pas.

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Oui mais je discutais... vienne restreindre les
10 intervenants.... Alors je m'excuse, là, on
11 m'interrompt. Je dis cela pour le micro, parce
12 qu'on n'a pas capté les propos de mon confrère,
13 maître Fréchette, mais donc, j'ai terminé sur ce
14 point.

15 Deuxièmement donc, revenons sur le Projet
16 de loi 25.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui.

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 Effectivement, quant à nous, la décision D-2013-
21 037, pour paraphraser ce que HQT a dit, était
22 claire, le Projet de loi 25, tant que la Loi n'a
23 pas été adoptée et n'a pas été sanctionnée, nous
24 fonctionnons avec le régime actuel et probablement
25 que HQT, d'ici le mois de juin, aura deux colonnes

1 de chiffres, là, à travailler avec, et je pense
2 qu'ils vont certainement pouvoir travailler avec le
3 cadre actuel ou une éventuelle modification pour un
4 dépôt au mois d'août, ce à quoi s'attend la FCEI.

5 Maintenant, un commentaire sur la demande
6 de l'AQCIE, comme quoi on n'est pas toujours en
7 accord, là. Le fait que, quant à nous, on est en
8 accord avec le fait qu'il y ait une demande pour
9 deux mille treize (2013) et deux mille quatorze
10 (2014), traitées en même temps et on ne voit pas de
11 raison aujourd'hui pour que deux mille treize
12 (2013) soit traité un petit peu « à la va-vite », à
13 la sauvette, et sans requérir les informations
14 requises à une étude tarifaire.

15 Alors nous, pour nous, il n'y a pas, on
16 veut aller, on veut procéder rondement, être
17 efficaces, mais on ne doit pas sauter les étapes,
18 on doit respecter le guide de dépôt, respecter
19 autant que faire se peut les décisions antérieures
20 de la Régie, y compris les suivis. J'arrête là et
21 je vous reviens tout à l'heure.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je vous remercie, Maître Turmel. Maître Paquet,
24 pour le GRAME?

25

1 REPRÉSENTATIONS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :
2 Bonjour, mesdames. Geneviève Paquet, pour le GRAME.
3 Donc concernant le Projet de loi 25, le GRAME a la
4 même position que celle que des confrères, qui a
5 été annoncée. On sait que contrairement à qu'est-ce
6 qui, la situation qui était, qui prévalait lors du
7 dossier 3814, en ce moment, on a un projet de loi;
8 par contre, on ne sait pas s'il va y avoir des
9 modifications substantielles à ce projet de loi-là,
10 donc on suggère, en fait, de demander au
11 Transporteur, et puis c'est la position qui avait
12 été annoncée par maître Fréchette ce matin, de
13 procéder conformément à la Loi qui est en vigueur,
14 et puis à l'étude des charges d'exploitation
15 évidemment, là, qui pourra éventuellement être
16 soustraite, là, à votre examen s'il y a... advenant
17 l'adoption de modifications législatives en ce
18 sens.

19 Et puis maintenant, concernant le fait de
20 produire une demande tarifaire pour les deux
21 années, le GRAME appuie la position du Transporteur
22 de procéder pour les années deux mille treize
23 (2013) et deux mille quatorze (2014), et on
24 considère que ça ne sera pas préjudiciable à Hydro-
25 Québec dans ses activités de distribution

1 puisqu'elle dispose d'un compte de frais reportés
2 qui permettra, là, en fait, de tenir compte de
3 modifications éventuelles des tarifs de transport.

4 Donc ça complète pour les commentaires pour
5 ces points.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vous remercie beaucoup, Maître Paquet.

8 Me GENEVIÈVE PAQUET :

9 Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bonjour, Maître Gariépy.

12 REPRÉSENTATIONS PAR Me ANNIE GARIEPY :

13 Bonjour, mesdames. Annie Gariépy, pour le RNCREQ.

14 Dans un premier temps, je n'ai pas de
15 représentations supplémentaires à celles de mes
16 confrères à propos du Projet de loi 25. Par contre,
17 quant à procéder conjointement ou séparément pour
18 les dossiers 2013-2014, le RNCREQ va s'en remettre
19 aux exigences d'efficience procédurale; si la Régie
20 estime qu'il serait plus efficient de procéder
21 conjointement avec les dossiers, le RNCREQ n'aura
22 pas d'objection.

23 Cependant, notre préoccupation est que les
24 deux années devraient être traitées séparément à
25 l'intérieur d'un dossier si les deux dossiers, si

1 les deux années sont conjointes dans le même
2 dossier, qu'on traite des chiffres de deux mille
3 treize (2013) à l'intérieur d'un panel séparément
4 des années deux mille quatorze (2014), qu'on
5 n'amalgame pas tout ça ensemble, là, de façon à ce
6 qu'on ne puisse pas distinguer le tarif 2013 du
7 tarif 2014. Ça sera tout.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je vous remercie beaucoup, Maître Gariépy. Maître
10 Neuman?

11 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Bonjour, Madame la Présidente, Madame la
13 Régisseure. Dominique Neuman, pour Stratégie
14 énergétique et l'Association québécoise de lutte
15 contre la pollution atmosphérique.

16 Alors nous avons déjà exprimé notre
17 position sur les différents sujets de la présente
18 conférence préparatoire dans notre demande
19 d'intervention, qui est la pièce C-SÉ-AQLPA-0003,
20 aux pages 2 à 5; et je vais résumer des éléments
21 qui sont élaborés un peu plus dans cette demande
22 d'intervention.

23 10 H 22

24 Alors, pour ce qui est des années, notre
25 recommandation est que la Régie procède dans un

1 dossier unique, sur les années deux mille treize
2 (2013) et deux mille quatorze (2014) tarifaires du
3 Transporteur, et qu'elle les traite ensemble.
4 C'est-à-dire non pas en deux phases mais que
5 l'ensemble des étapes procédurales de ce dossier
6 unique touchera à la fois l'une et l'autre de ces
7 années.

8 Les motifs pour lesquels nous faisons cette
9 proposition sont de trois ordres. D'une part, pour
10 des raisons pragmatiques, les dates et le
11 calendrier qui reste possible à la Régie d'ici la
12 fin de l'année deux mille treize (2013). Mais,
13 deuxièmement, aussi, l'efficience quant au contenu
14 de ces deux causes, quant à la manière dont elles
15 seront traitées et quant à la décision à venir de
16 la Régie, que nous souhaitons commune aux deux
17 dossiers.

18 En effet, comme l'année deux mille treize
19 (2013) sera substantiellement avancée lorsque la
20 Régie sera en mesure de rendre une décision sur
21 celle-ci, sa capacité d'agir sur les budgets de
22 deux mille treize (2013) du Transporteur est
23 nécessairement réduite. Le Transporteur dépense ce
24 qu'il avait déjà prévu dépenser en fonction de
25 l'année antérieure. Donc, tenir une cause seule

1 pour deux mille treize (2013), avec cette capacité
2 réduite d'agir pour la Régie, serait moins
3 efficace que dans une cause ordinaire, donc c'est
4 une raison de plus de joindre les deux. Donc, de
5 joindre cette cause deux mille treize (2013) avec
6 une cause deux mille quatorze (2014), où là la
7 Régie a sa pleine capacité d'agir, elle peut
8 inviter le Transporteur à augmenter ou à réduire
9 les différents postes budgétaires qui composent son
10 revenu requis.

11 Également, le fait de réunir les deux
12 dossiers, c'est le troisième motif, règle en partie
13 l'enjeu des sujets. Puisque, comme il semble... en
14 tout cas, on le verra tout à l'heure, quand on en
15 parlera davantage, mais il semble qu'au moins le
16 Transporteur et peut-être d'autres intervenants
17 sont d'accord pour que l'année deux mille quatorze
18 (2014) porte sur l'ensemble des sujets, que l'on
19 retrouve habituellement conformément au guide des
20 dépôts. Et comme... bon, j'ai vu que le
21 Transporteur recommandait, pour deux mille treize
22 (2013), des sujets moindres soient prévus, j'en
23 débattraï tout à l'heure, mais dans un dossier
24 tarifaire il y a un historique. Donc, les sujets,
25 éventuellement, qui... même si la Régie se rendait

1 aux arguments du Transporteur d'exclure certains
2 sujets de deux mille treize (2013), les données
3 manquantes sont, dans l'historique, qui doit être
4 déposé conformément au guide de dépôt pour deux
5 mille quatorze (2014). Donc, ça se peut que tout le
6 débat des sujets soit réglé simplement en
7 réunissant les deux dossiers. On aurait les données
8 historiques complètes qui pourront servir à la fois
9 pour la discussion en audience sur le deux mille
10 treize (2013) et deux mille quatorze (2014).

11 Donc, dans la demande d'intervention
12 j'avais traiter de cette question. Puis aussi, un
13 aspect important, c'est que même si le projet de
14 Loi 25 n'est pas adopté, il y a quelque chose qui
15 semble être déjà en vigueur, ce sont les directives
16 budgétaires du gouvernement, qui a demandé à Hydro-
17 Québec, pour l'ensemble de ses divisions, de
18 supprimer un certain nombre de postes.

19 Selon notre compréhension, cette directive
20 est déjà en vigueur, est déjà appliquée; en tout
21 cas, je me réfère à ce qui a été dit en audience
22 dans le cadre du dossier 3814 de HQD.

23 Donc, en fusionnant les deux causes, les
24 deux années, la Régie sera mieux à même de
25 contrôler et éventuellement, de suggérer au

1 Transporteur de modifier ses budgets quant aux
2 différents postes qui pourraient résulter de ces
3 coupures. Puisque la Régie a le pouvoir à la fois
4 de demander au Transporteur de diminuer ses budgets
5 ou de les augmenter. Si jamais on trouvait que
6 certaines coupures sont inappropriées pour deux
7 mille treize (2013), la Régie pourrait rétablir le
8 cap pour la fin deux mille treize (2013) et pour
9 deux mille quatorze (2014).

10 Sur le projet de Loi 25 lui-même, enfin, si
11 je comprends bien, la Régie souhaite savoir, à ce
12 premier point, ce que nous pensons d'une éventuelle
13 méthode paramétrique ou est-ce que c'est sur
14 l'établissement des charges d'exploitation ou est-
15 ce que c'est point 5?

16 LA PRÉSIDENTE :

17 En fait, c'est possiblement connaître... avoir vos
18 commentaires sur les hypothèses que le projet
19 loi... si celui-ci devait être adopté, l'attitude
20 ou quel comportement ou quelle procédure la Régie
21 devrait adopter à ce moment-là.

22 On s'entend que c'est absolument
23 hypothétique, à ce moment-ci le projet de loi a été
24 déposé, comme plusieurs d'entre vous l'avez déjà
25 mentionné, beaucoup de changements peuvent

1 survenir, là. Mais c'était dans le cadre où si
2 celui-ci devait être adopté, quelle décision la
3 Régie devrait retenir en matière procédurale dans
4 ce cadre-là?

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Alors, là-dessus, j'ai suivi les deux journées déjà
7 tenues de commission parlementaire sur ce projet de
8 loi. J'ai noté que le gouvernement a annoncé son
9 souhait que le projet de loi soit adopté avant
10 l'ajournement, je pense, qui a lieu le quatorze
11 (14) juin.

12 Donc, si ce souhait se concrétise, on aura
13 l'heure juste à ce moment-là. Même si le projet
14 était adopté et donc, que les charges
15 d'exploitation soient fixées par la loi, ça ne
16 dispense pas la Régie de son rôle de vérifier les
17 postes budgétaires individuellement, c'est ce qui
18 se fait dans toute cause tarifaire. Il y a... on a
19 établi une longue liste d'indicateurs qui
20 permettent... dont certains ont des correspondances
21 très étroites avec certains postes budgétaires,
22 certains budgets spéciaux, donc même si le total
23 des charges d'exploitation est fixé par la loi, le
24 détail de ces charges d'exploitation reste de la
25 juridiction normale de la Régie dans une cause

1 tarifaire.

2 10 h 28

3 Donc, notre recommandation, c'est que la Régie
4 fasse son travail qu'elle fait habituellement, et
5 ne procède pas par méthode paramétrique pour fixer
6 les charges d'exploitation, mais les examine une
7 par une, mais tout en gardant à l'esprit que le
8 total, si le projet de loi 25 est adopté, sera
9 immuable et que la Régie devra s'y conformer.

10 Merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je vous remercie, Maître Neuman. Maître Fréchette,
13 avez-vous des commentaires? Vous pouvez prendre
14 deux minutes pour... Excusez-moi, Maître Sicard, je
15 suis absolument désolée. Ça va vous donner encore
16 plus de temps, Maître Fréchette. Alors, Maître
17 Sicard, je suis désolée, allez-y.

18 REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

19 Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs.
20 Alors, pour ce qui est du projet de loi 25, on vous
21 a fait, je vous ai fait de longues représentations
22 dans le cadre du dossier 3814, vous connaissez
23 notre position, elle n'a pas changé. Et nous sommes
24 convaincus que ce projet devrait subir des
25 modifications importantes pour avoir force de loi

1 et être valide, et ne pas poser de problèmes, entre
2 autres au niveau de la constitutionnalité, taxe
3 indirecte ou quoi que ce soit. Donc, on s'attend à
4 ce que le gouvernement et/ou l'opposition fasse son
5 travail et fasse des modifications.

6 Conclusion, la Régie n'a pas le choix de
7 toute façon que de mettre ça de côté, pour ce qui
8 est d'avancer dans le processus actuel.

9 Pour ce qui est du traitement du dossier
10 deux mille treize (2013), deux mille quatorze
11 (2014), évidemment, et je n'aurai pas le choix que
12 de faire brièvement référence à la lettre de maître
13 Fréchette d'Hydro-Québec. Évidemment, il devient
14 urgent, le dossier initié par l'AQCIE traîne
15 maintenant, a eu plein de rebondissements, on les
16 connaît tous, et ça traîne depuis assez longtemps.
17 L'intention à l'époque était d'avoir une décision
18 pour le dossier deux mille treize (2013) le plus
19 rapidement possible. Et cette intention tient
20 toujours. Il faut une décision dans le dossier du
21 transporteur deux mille treize (2013), de façon à
22 ce que les consommateurs, pour ma part,
23 résidentiels, qui sont les clients du Distributeur,
24 aient une facture de transport qui soit la bonne
25 facture, et les ajustements tarifaires en

1 conséquence.

2 S'ajoute maintenant la problématique de
3 savoir, avec le calendrier que nous avons devant
4 nous, et est-ce que nous pourrions même avoir une
5 décision en temps utile pour le dossier deux mille
6 quatorze (2014)? Le Transporteur propose de déposer
7 sa preuve le ou vers le premier (1^e) août deux
8 mille treize (2013). On est tous au courant du fait
9 qu'il y a un dossier cet automne extrêmement
10 chargé, et que ce sera, ce dossier ne pourra pas,
11 que ce soit deux mille treize (2013) séparé ou deux
12 mille treize (2013) et deux mille quatorze (2014)
13 ensemble, ce ne sera pas traité en une journée. Et
14 il faudra des délais pour des demandes de
15 renseignements, des preuves, et tout, et ça nous
16 mène à la fin de l'année, qu'on le veuille ou pas.
17 Y a-t-il un moyen d'avancer au maximum le dossier
18 deux mille treize (2013) tout en amorçant le
19 dossier deux mille quatorze (2014)? Peut-être.

20 Alors, dans notre demande d'intervention
21 pour le dossier deux mille treize (2013), nous
22 avons mentionné qu'on voulait les suivis, entre
23 autres, et qu'on voulait un dossier complet, suivi
24 à la décision D-2012-059. Le Transporteur, dans sa
25 lettre, et c'est à la page 3, nous indique que :

1 Les suivis demandés dans la décision
2 D-2012-059 seront réalisés pour la
3 portion de la preuve du dossier se
4 rapportant à l'année 2014.

5 Donc, quelque part, même dans, je pense que même
6 dans l'idée du Transporteur, il y a un traitement
7 deux mille treize (2013) avec certains sujets, et
8 deux mille quatorze (2014) avec peut-être une
9 preuve un peu plus complète.

10 Par contre, les prévisions, les données
11 pour les années historiques de base, qui servent
12 aux prévisions, vont être les mêmes pour le dossier
13 deux mille treize (2013) et deux mille quatorze
14 (2014). Cette partie-là de la preuve est donc
15 commune. Peut-on amorcer le dossier et la demande
16 de l'AQCIE en premier?

17 UC serait prête à mettre de côté les suivis
18 demandés par 059 de façon à ce qu'on puisse, dans
19 une espèce de phase 1, avoir une décision rapide
20 sur les tarifs deux mille treize (2013), et
21 continuer les éléments qui sont supplémentaires
22 pour pouvoir plaider un peu plus tard sur la
23 finalité du tarif deux mille quatorze (2014). Parce
24 que, de toute façon, on aura deux tarifs. On aura
25 un tarif pour deux mille treize (2013) et on aura

1 un tarif pour deux mille quatorze (2014). Il n'y
2 aura pas un seul tarif pour les deux années.

3 L'autre problématique c'est que, pour le
4 dossier deux mille treize (2013), on n'a pas de
5 possibilité, à moins qu'une décision soit rendue
6 dans ce dossier deux mille treize (2013), de
7 partage, si nécessaire, des surplus ou des
8 dépassements au-delà du taux de rendement établi.
9 Alors que pour deux mille quatorze (2014), il est
10 possible, si les dossiers 3535 et 3542, ensemble ou
11 séparément, avancent bien, que pour deux mille
12 quatorze (2014) on ait une formule de partage qui
13 soit applicable. Alors, dans cet aspect-là, les
14 dossiers sont aussi différents.

15 On peut prendre en compte qu'il y a des
16 données qui sont communes. Et à ce niveau-là, il y
17 a avantage de les avancer et de les entendre
18 ensemble. Mais ça demande, selon nous, une phase 1
19 pour un traitement rapide de deux mille treize
20 (2013) et phase 2, qui vont inclure ce qui
21 n'appartiendrait à ce moment-là qu'à deux mille
22 quatorze (2014). Et on est prêt à faire des
23 concessions de façon à ce que deux mille treize
24 (2013) avance le plus rapidement possible.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 J'ai une question.

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Excusez-moi, Maître Legault, je ne sais pas si vous
7 aviez des questions. Mais en fait, juste là-dessus,
8 quand vous parlez de phase 1, phase 2, est-ce que
9 pour la phase 1 vous envisagez un petit peu comme
10 maître Pelletier, une étape sur dossier plutôt que
11 par audience? Ou est-ce que...

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 On n'est pas fermé à une étape sur dossier, si ça
14 peut faire avancer les choses. Ce dossier-là traîne
15 déjà depuis très longtemps.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 D'accord. Je vous remercie beaucoup. Est-ce que...

18 Je vous remercie, Maître Sicard.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 C'est tout?

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui. Ça va être... je suis désolée de vous avoir
23 sauté votre tour. Heureusement vous...

24 REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

25 Bonjour. Pardonnez-moi, je vais faire ça court.

1 Tout d'abord, je ne me prononcerai pas sur le point
2 5 même si j'ai bien hâte de le faire. En toute...
3 je fais ça avec le sourire, bien sûr. C'est un
4 message à mes collègues.

5 En ce qui concerne maintenant le contenu,
6 les démarches et la progression du dossier, il est
7 évident que pour nous, il y aura deux tarifs. Un
8 tarif pour l'année deux mille treize (2013) et il y
9 aura un tarif pour l'année deux mille quatorze
10 (2014). Le fait que ces dossiers-là cheminent
11 ensemble n'amène pas qu'il y a aura un tarif
12 treize-quatorze ('13-'14). Il y aura donc un tarif
13 treize ('13) et un tarif quatorze ('14). Ça pour
14 nous c'est évident.

15 La façon de... il y a plusieurs moyens qui
16 sont possibles là pour faire en sorte de refléter
17 rapidement un dossier treize ('13) là. Un dossier
18 tarifs deux mille treize (2013). Tout d'abord, ça
19 peut se faire au dépôt, hein. Par exemple, quand on
20 arrive on dépose, on peut demander l'application
21 provisoire de la proposition que l'on va vous
22 faire. Parce que si, oui, on doit être demandeur
23 parce que vous devez vous prononcer sur quelque
24 chose pour une proposition concrète.

25 Alors la proposition qu'on vous déposera

1 pour treize ('13) et pour quatorze ('14), pour
2 l'année deux mille treize (2013) et l'année deux
3 mille quatorze (2014), qui seront incluses dans
4 notre dossier au moment du dépôt, bien à ce moment-
5 là le tarif provisoire que vous avez déjà déterminé
6 dans le passé pourrait être revu. Revu selon la
7 proposition qui sera faite à ce moment-là, à la
8 lumière des paramètres financiers qui seront
9 disponibles et qui seront produits. Alors ça c'est
10 une première voie qui est donc possible dès ce
11 moment-là, d'avoir une certaine forme d'ajustement.

12 Et cette façon de faire là ne multipliera
13 pas les audiences. Parce que phase 1, phase 2 là,
14 ça ne peut pas arriver à avoir deux audiences,
15 deux... qu'on entende de façon... ça va amener un
16 allègement là... euh... allongement là. Il n'y a
17 pas de doute là, ça ne s'inscrit pas dans
18 l'allègement réglementaire qu'on recherche tous
19 pour passer à travers ces dossiers-là. Alors ça là-
20 dessus, il n'y a pas de doute.

21 Un autre élément aussi, parce qu'on est
22 revenu sur la date du premier (1^e) août. Et pour^r
23 nous il y a un élément qui est incontournable, même
24 si on est ici ce matin, qu'on volontarise ce qu'on
25 va proposer - on va déposer des tarifaires pour les

1 années treize ('13) et quatorze ('14) - on doit
2 tout de même aller au conseil d'administration
3 d'Hydro-Québec qui est prévu pour la fin du mois de
4 juin. Alors ça pour nous, c'est un incontournable
5 parce que tous les éléments financiers sont
6 déterminés à ce moment-là. Notre proposition finale
7 est arrêtée à ce moment-là.

8 Alors il est impossible pour nous d'aller
9 plus rapidement que ce qui nous est, au niveau des
10 encadrement, disponible. Ça pour nous c'est un
11 incontournable et d'y arriver à l'intérieur d'un
12 mois là, pour vous arriver avec une preuve ficelée
13 là, on va y venir un peu plus tard là dans les
14 prochaine sections là, sur comment on voit les
15 choses là, puis qu'est-ce que la preuve
16 contiendrait. Alors pour nous là ce délai-là n'est
17 pas... il n'est pas compressible là. On ne peut pas
18 aller plus vite que ça.

19 Mais il reste que quand même dans les
20 propositions qu'on vous a faites, si par exemple on
21 évite la période de la détermination qui sont les
22 intervenants, si on cohorte ni plus ni moins les
23 intervenants, bien on vient gagner une plage de
24 temps quand même assez substantielle qui est de
25 trois semaines d'habitude ou à peu près. Et si dès

1 le moment du dépôt en août, les gens immédiatement
2 on identifie les sujets qui seront l'objet de deux
3 mille treize (2013) et de deux mille quatorze
4 (2014) et qu'ils se prononcent très rapidement,
5 bien là on vient de gagner quand même une petite
6 plage là par rapport au déroulement traditionnel
7 que l'on a dans nos dossiers.

8 Alors ça je le suggère, mais je pense que
9 ça peut être certainement une voie qui
10 faciliterait, en tout cas qui nous permettrait de
11 gagner du temps sur l'échéancier un peu
12 traditionnel.

13 Autre... Alors sur la question d'avoir un
14 deux mille treize (2013) sur dossier, écoutez nous
15 on n'a pas de réticence là à cet égard-là, dans la
16 mesure où - parce que vous le savez, on a déjà
17 identifié les sujets, je ne veux pas aller sur le
18 point B là qui vient tout de suite là. Mais deux
19 mille treize (2013) sur dossier pour nous il n'y a
20 pas de souci. L'idée c'est de ne pas avoir deux
21 bancs là, deux... que la même formation entende
22 deux fois les mêmes témoins sur l'année treize
23 ('13), puis ensuite sur l'année quatorze ('14) là,
24 ce serait inefficace.

25 Soit on a une audience qui est publique,

1 qui contiendrait les deux. Alors nos témoins seront
2 présents pour témoigner à la fois sur l'année
3 treize ('13) et l'année quatorze ('14). Ou l'année
4 treize ('13) pourrait être traitée là en amont sur
5 la base d'un dossier sur... d'une audience sur
6 dossier, comme on a connu dans le passé. C'est déjà
7 arrivé, alors pour nous là-dessus il n'y a pas de
8 problématique là. Ça va? Est-ce qu'il y a des
9 questions ou?

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Maître Legault, avez-vous des questions?

12 10 h 41

13 Me LOUIS LEGAULT :

14 Je ne vais peut-être pas déborder sur le point 5,
15 parce que, t'sais, on a beau sectionner,
16 saucissonner les sujets, ce n'est pas toujours
17 aussi évident. Je vous demanderais de parler à vos
18 gens peut-être au moment de la pause à un moment
19 donné. Mais est-ce qu'il serait possible de penser,
20 je comprends qu'il y a la date fatidique du conseil
21 d'administration, et c'est un incontournable, c'est
22 généralement mi-juin, fin juin, là, comme vous le
23 dites vous-même, est-ce que le premier (1er) août
24 est absolument nécessaire? Si on déposait la preuve
25 au quinze (15) juillet disons, à la mi-juillet,

1 peut-être que ça permettrait, au niveau du
2 déclenchement du processus, des audiences plus tôt
3 en automne que plus tard, et ce qui permettrait de
4 tout « cruncher » deux mille treize (2013), deux
5 mille quatorze (2014) dans un seul dossier?

6 Je vois ce que vous voulez dire. Moi, est-
7 ce qu'on traite deux mille treize (2013), par
8 exemple, sur dossier puis, après ça, on fait une
9 audience sur deux mille quatorze (2014)? On n'a
10 rien gagné, là. On n'a rien gagné au niveau de
11 l'efficacité. Écoutez, ce n'est pas moi qui prépare
12 la preuve, mais ce que je peux m'imaginer, c'est
13 que le tableau où tu as l'année historique, l'année
14 tarifaire, l'année témoin projetée, bien, dans le
15 présent dossier, il y aura une colonne de plus pour
16 deux mille quatorze (2014). Et on ne veut pas que
17 vous soyez pris à faire un dédoublement de toute la
18 preuve.

19 Le but, c'est de faciliter puis de
20 simplifier. C'était là l'idée. Puis je pense que
21 c'est de là votre proposition aussi de procéder sur
22 les deux années. Or, tout simplement de réfléchir
23 à, est-ce qu'il serait possible de devancer le
24 dépôt de la preuve du Transporteur avant le premier
25 (1er) août pour qu'on puisse regagner du temps pour

1 procéder plus tôt en automne et tenter de sortir
2 une décision qui rencontrerait les souhaits de
3 l'AQCIE/CIFQ? Voilà!

4 REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

5 Écoutez, je vais en prendre note. Vous vous doutez
6 bien que ce n'est pas moi qui sors les tableaux
7 pour la base de tarification. Alors je ne suis pas
8 en mesure de vous répondre. Mais on l'examine. Mais
9 je vous rappelle ma première proposition qui nous
10 ramènerait peut-être une revue du tarif provisoire
11 dès le dépôt à partir du mois d'août sur la base de
12 laquelle les paramètres financiers auraient été
13 revus.

14 Alors, ça peut être une voie qui nous
15 amène, qui nous permet d'avoir une... d'avoir pour
16 deux mille treize (2013) quand même un tarif qui va
17 être très près, surtout si, sur la base de l'année
18 de base cette fois-là, et non pas sur l'année
19 témoin projetée, on déborde un peu, mais on le sait
20 que le tarif deux mille treize (2013) va être fondé
21 sur l'année de base. Alors, pour une première, il
22 va être vraiment très près du réel. Alors, sur ce
23 sujet-là, mes gens ont bien compris la question de
24 maître Legault. C'est employé. Toujours pour nous,
25 c'est difficile.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie. Je pense qu'on va aborder tout de
3 suite le deuxième point, soit les sujets qui
4 devraient faire partie de l'audience et puis la
5 preuve qui devrait être déposée par le Transporteur
6 à ce sujet-là. Maître Pelletier, je ne sais pas si
7 vous avez des... enfin, j'espère que vous avez des
8 observations à ce sujet-là.

9

10 2. ÉLÉMENTS DE PREUVE DEVANT FAIRE L'OBJET
11 D'UN DÉPÔT PAR LE TRANSPORTEUR

12 REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETIER :

13 En réalité, j'ai assez peu d'observations. Je pense
14 qu'on doit prendre pour acquis que, effectivement,
15 la preuve requise pour l'année tarifaire deux mille
16 treize (2013) devrait être moins étendue que celle
17 qui est requise pour l'année deux mille quatorze
18 (2014) étant donné qu'on veut s'en tenir aux
19 questions financières, et il ne me paraît pas y
20 avoir d'insistance très forte de la part des
21 intervenants pour traiter pour l'année deux mille
22 treize (2013) de tous les sujets qui sont
23 normalement traités devant la Régie dans un dossier
24 tarifaire.

25 Alors, pour ce qui est des sujets, donc il

1 me semble qu'on devrait s'en tenir pour l'année
2 deux mille treize (2013) aux questions qui sont à
3 proprement parler tarifaires. Sauf qu'une fois que
4 j'ai dit ça, on retombe tout de suite dans le
5 problème de procédure. Est-ce qu'on devrait mener
6 les deux dossiers de front? Est-ce qu'on est
7 capable de sauver un petit peu de temps au mois de
8 juillet? Est-ce qu'on est capable d'en sauver un
9 petit peu au mois de novembre?

10 Tout va revenir à ça. Mais pour ce qui est
11 de l'année deux mille treize (2013), chose
12 certaine, de notre côté, on privilégie de s'en
13 tenir à ce que la Régie a décidé, quant à nous, de
14 façon définitive dans le dossier jusqu'à
15 maintenant, à savoir que ce qu'on va déterminer
16 pour deux mille treize (2013), c'est les données
17 nécessaires à l'établissement du revenu requis et
18 non pas d'assurer tous les suivis auxquels on peut
19 penser.

20 Mais après ça, sur le plan pratique, bien,
21 si on fait une demande qui porte sur les deux
22 années dans un seul dossier, puis à un moment
23 donné, il devient peu pratique de penser à vraiment
24 distinguer, il va falloir que le Transporteur, si
25 la Régie opte pour la formule, un nouveau dossier

1 qui vise les deux années, il paraît assez évident
2 que le dossier ne pourra pas aller plus vite que ce
3 qui est requis par l'année deux mille quatorze
4 (2014).

5 Or, c'est peut-être un peu décevant, mais
6 je n'ai pas beaucoup de commentaires à formuler sur
7 cette question-là, sauf que dire que je suis
8 d'accord avec Hydro-Québec sur le contenu qui
9 devrait être celui de deux mille treize (2013).
10 Quand je dis Hydro-Québec, je parle de la lettre
11 d'Hydro-Québec qui est en date du mois de mai. Je
12 vous remercie.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je vous remercie, Maître Pelletier. Maître
15 Fréchette?

16 REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

17 Alors, un des cas où maître Pelletier est desservi
18 par le fait que je passe en deuxième, quand vous
19 auriez la chance de m'entendre, ça faciliterait vos
20 interventions.

21 Me PIERRE PELLETIER :

22 Remarquez que j'aurais fort bien pu demander à la
23 Régie, et je le ferai au besoin, un droit de
24 réplique à la fin, parce que rappelez-vous,
25 rappelez-vous que vous n'êtes pas le demandeur.

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Je le subis. Et vous voyez quel lutrin j'utilise,
3 Maître Pelletier.

4 Les éléments de la lettre du dix (10) mai,
5 Madame la Présidente. C'est très clair, là, je
6 pense qu'on est arrimé sur la décision que vous
7 aviez rendue, la 126, la D-2012-126, il faut
8 s'arrimer sur la détermination du revenu requis
9 pour en arriver à un tarif dans l'année deux mille
10 treize (2013), là, et puis qu'il soit vraiment
11 ciblé sur les éléments principaux. Puis par la
12 suite, pour deux mille quatorze (2014), bien là, on
13 a un dossier, là, plus classique, avec les suivis
14 qui proviennent de la dernière décision tarifaire,
15 la D-2012-059 je pense... oui, c'est ça. Alors à ce
16 moment-là, c'est la vision que l'on a.

17 Maintenant, si on parle de la facture,
18 quelle facture cela aurait, alors vous ne serez pas
19 surpris, là, nous, ce qu'on anticipe de vous
20 produire, c'est des pièces que vous voyez de façon
21 habituelle. Alors vous aurez le même niveau
22 d'information, la même qualité d'information, mais
23 sauf que pour l'année deux mille treize (2013),
24 bien là, ça va être nécessairement un peu plus
25 succinct, un petit peu plus schématisé, mais vous

1 aurez de façon globale toute l'information que vous
2 êtes habitués de voir : les pièces, le titre des
3 pièces, le type des pièces, leur ordonnancement
4 sera le même que celui que vous retrouvez de façon
5 habituelle.

6 Le seul bémol que je vous mets, c'est que
7 pour deux mille treize (2013), évidemment, sur
8 certains aspects, bien là, ça va être moins, je ne
9 sais pas, il n'y aura pas une introduction par
10 exemple pour deux mille treize (2013) puis deux
11 mille quatorze (2014), il n'y aura pas un
12 organigramme pour deux mille treize (2013) puis un
13 pour deux mille quatorze (2014), on se comprend,
14 là.

15 Les éléments du revenu requis qui sont
16 identifiés, que j'ai identifiés dans la lettre,
17 ceux-là, vraiment, pour deux mille treize (2013),
18 on sera en mesure, là, vraiment, de bien les
19 identifier; et pour les autres aspects, bien, ça
20 sera les aspects qui vont couvrir deux mille
21 quatorze (2014), comme je le présente dans la
22 lettre, de façon, je pense que j'ai dit de façon
23 classique, un dossier conventionnel, c'est ce que
24 je veux vous dire, c'est que...

25 Alors ça, c'est un élément qui, je pense,

1 va faciliter le déroulement, parce qu'on va être à
2 l'intérieur, là, on n'aura pas de nouveaux, de
3 nouvelle présentation ou de façon différente de
4 présenter les choses, ça sera vraiment de façon
5 conventionnelle.

6 Et puis, évidemment... pardon... ça va?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Excusez-moi, oui, mais je sais que maître Legault
9 va avoir des questions pour vous. Vous savez qu'on
10 aime un niveau de détail...

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Non, non, il n'y a pas de problème. Et ce que je
13 veux vous dire aussi, c'est que notre objectif,
14 c'est de ne pas laisser d'espace chronologique non
15 couvert, alors la preuve va garder son continuum et
16 l'année deux mille treize (2013) sera, aura toute
17 l'information qui permettra, par la suite, pour
18 deux mille quatorze (2014) et les suivantes, de
19 disposer de toute l'information qui est requise
20 pour les suivis, les formules, et cetera, et
21 cetera. Ça, là-dessus, il n'y a pas... il n'y a pas
22 de doute, là.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je vous remercie. Maître Legault?

25

1 Me LOUIS LEGAULT :
2 Effectivement, Madame la Présidente, j'ai des
3 questions mais je pense que je préférerais que tous
4 les intervenants passent avant pour permettre à
5 maître Fréchette de revenir à la fin, il y a peut-
6 être des choses qui vont être couvertes dans sa
7 réplique finale, ce qui va me permettre, moi, peut-
8 être, de limiter les questions dans la mesure où,
9 de ne pas prendre les devants alors que des choses
10 auront été faites de façon plus normale.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 C'est bien. Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je vous remercie. Alors, Maître Lussier, pour
15 l'ACEF de l'Outaouais?

16 Me STÉPHANIE LUSSIER :

17 Je n'ai rien à rajouter, Madame la Présidente.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vous remercie. Maître Hamelin, avez-vous des
20 commentaires sur des éléments de preuve?

21 REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN :

22 Juste, tout d'abord, m'excusez, revenir sur mes
23 propos de tout à l'heure, je disais bien que deux
24 mille treize (2013) avait été circonscrit, n'est-ce
25 pas, et non pas ce que... je n'ose même pas le

1 répéter, alors j'en suis toute rouge.

2 Alors deux mille treize (2013) a été
3 discuté, vous avez déjà rendu une décision sur les
4 sujets, je ne reviendrai pas là-dessus pour ne pas
5 encore me tromper dans l'utilisation de mes mots.
6 Mais pour ce qui est de deux mille quatorze (2014),
7 ce que l'on disait, c'était, effectivement, je
8 pense que maître Fréchette l'a indiqué, notre
9 vision des choses, c'était que c'est un dossier qui
10 allait être dans la facture conventionnelle, donc
11 suivis des décisions passées, de la décision
12 notamment, effectivement, D-2012-059, ce qui se
13 retrouve généralement à l'Annexe 1 de cette
14 décision-là.

15 Quant à nous, il y a eu des dossiers
16 auxquels on s'attendait, entre autres au niveau de
17 la politique des ajouts, on n'a toujours pas vu de
18 suivi de cette décision-là, qui date déjà depuis un
19 certain temps. Des questions de commercialisation
20 seront encore, pour ce qui est de EBM, à l'ordre du
21 jour. Alors au niveau de l'Annexe K, je sais que,
22 j'ai entendu dire qu'il y avait une rencontre
23 dernièrement qui avait été fixée, mais ça sera
24 certainement des sujets qu'on voudra aborder dans
25 le contexte de la tarifaire de deux mille quatorze

1 (2014). Merci.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je vous remercie. Maître Turmel?

4 REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

5 Rebonjour, Madame la Présidente. Alors,
6 effectivement, on avait lu, comme vous... André
7 Turmel, pour la FCEI... la décision D-2012-126, où
8 vous disiez au paragraphe 46 les éléments
9 nécessaires à la détermination du revenu requis, et
10 on a eu la lettre de HQT qui présente, là, au point
11 B, un peu ce qu'il voit, ce qu'il entend présenter,
12 puis ensuite, deux mille quatorze (2014), où il
13 parle d'un dossier conventionnel.

14 Alors je pense qu'on est en accord avec le
15 fait que deux mille treize (2013), je suis d'accord
16 avec ce que mon confrère mentionnait, de HQT, on
17 veut, et je le cite, là : « On ne veut pas laisser
18 d'espace chronologique non couvert. » Certainement,
19 on veut que l'information pour deux mille treize
20 (2013), non seulement importante mais essentielle
21 aux fins du revenu requis, soit déterminée mais là,
22 j'attire votre attention sur, donc quand je regarde
23 la liste des suivis dans la décision, dans le
24 dossier 3777-2011, dans 2012-059... je ne sais pas
25 si vous y avez accès parce que, bon, il y a seize

1 points, je ne veux pas les... il y a vingt et un
2 points mais principalement les cinq premiers
3 points. Je vois que vous étiez prête, vous l'aviez
4 pas loin. Parce que, bon, HQT mentionne que la
5 demande se limiterait... bien sûr, il n'y aurait
6 pas de double introduction, de double organigramme,
7 on s'entend, bien sûr, soyons pragmatiques. Mais
8 les cinq premiers suivis requis, dans D-2012-059, à
9 la page 106, le premier :

10 L'intégration des éléments retenus du
11 suivi proposé quant à l'approche
12 globale de l'efficience aux
13 investissements en remplacement de
14 l'estimation des investissements
15 évités.

16 Je les nomme, là, aux fins de sténographie.

17 Deuxième point :

18 La ventilation détaillée des gains
19 d'efficience pour chacun des chantiers
20 d'efficience aux investissements en
21 cours de l'année deux mille onze
22 (2011) selon le format du...

23 Bon, et caetera, qui est mentionné. Trois :

24 La ventilation de gains d'efficience
25 au CNE réalisés par chantier en cours

1 pour les années deux mille dix (2010)
2 et deux mille onze (2011).

3 Quatrième :

4 La mise à jour du suivi sur une base
5 cumulative des gains d'efficience
6 obtenus par chantier chaque année
7 depuis la mise en place de la démarche
8 d'efficience en mettant en évidence la
9 nature récurrente des gains, le cas
10 échéant.

11 Et ce type de demandes là nous apparaît important.

12 Et, enfin, cinq :

13 La mise à jour de l'analyse complète
14 sur les indicateurs de performance en
15 intégrant le résultat et l'analyse des
16 trois indicateurs environnementaux
17 retenus dans la présente décision.

18 On comprend que... on imagine que ce qui va être
19 fourni, j'ose croire, comme on dit, on risque de
20 fournir ces informations-là pour deux mille
21 quatorze (2014), d'une certaine manière, mais on
22 veut les voir... on veut voir toute l'information,
23 notamment à l'égard de ces cinq-là, pour deux mille
24 treize (2013). Ça nous apparaît important.

25 Et, dernier commentaire. Quand on regarde

1 le guide de dépôt, parce que donc, notre confrère
2 nous a... HQT, nous a dit : « Bon, voici ce que je
3 vais déposer, voici un peu le même
4 ordonnancement. » Mais j'aimerais simplement, peut-
5 être en réplique, qu'il nous indique eu égard au
6 guide de dépôt pour le Transporteur est-ce que tout
7 sera couvert, partiellement? Ça serait peut-être
8 plus facile de savoir qu'est-ce qu'on n'aura pas ou
9 qu'est-ce qu'on aura, s'il est capable de le faire.
10 Ça permettrait au moins de savoir à quoi s'attendre
11 aux fins du dépôt, Madame la Présidente. Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie. Maître Paquet.

14 REPRÉSENTATIONS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

15 Alors, bonjour. Geneviève Paquet pour le GRAME.
16 Donc, la position du GRAME par rapport à ce point-
17 là c'est qu'on voudrait avoir l'ensemble des suivis
18 qui avaient été demandés par la Régie dans ses
19 décisions antérieures et, peut-être plus
20 précisément, D-2012-059. Et pas seulement, en fait,
21 on voudrait ces informations-là pour les deux
22 années, pas seulement pour deux mille quatorze
23 (2014), comme c'est proposé par le Transporteur.

24 Par contre, on recommanderait qu'il y ait
25 un seul suivi qui soit fait par enjeu, en incluant

1 les données, les actions qui ont été faites en deux
2 mille treize (2013) et celles qui sont prévues en
3 deux mille quatorze (2014), mais dans le même
4 document, là. Un peu comme maître Legault le
5 disait, sans débouler les documents, on pourrait
6 avoir les informations dans le même document pour
7 deux mille treize (2013) et deux mille quatorze
8 (2014). Et puis, par rapport à ça, le Transporteur
9 pourrait peut-être se référer au dossier
10 R-3605-2006, où il y avait, effectivement, une
11 année qui avait été... une année tarifaire qui
12 avait été sautée, si je peux me permettre
13 l'expression, et le Transporteur avait inclus, dans
14 son dossier, les charges d'exploitation, par
15 exemple, de deux mille six (2006) et celles
16 projetées de deux mille sept (2007), dans un même
17 tableau. Donc, ça facilitait la compréhension et
18 puis les informations étaient disponibles
19 également. Donc, ça complète pour nos commentaires.
20 Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vous remercie beaucoup. Maître Gariépy.

23 REPRÉSENTATIONS PAR Me ANNIE GARIÉPY :

24 Annie Gariépy pour le RNCREQ. Bon, le RNCREQ a pris
25 connaissance de la lettre... de la correspondance

1 du dix (10) mai et des sujets... des éléments de
2 preuve que le Transporteur entendait déposer quant
3 au revenu requis puis la détermination du revenu
4 requis et du tarif. Pour le RN, il estime tout de
5 même que certains autres documents pourraient être
6 déposés, qui nous permettraient l'établissement des
7 revenus requis et des tarifs. Des documents qui
8 correspondent aux pièces habituelles, là, HQT-10,
9 Documents 1 et 2, qui sont la commercialisation
10 puis les besoins et revenus requis, ainsi que
11 HQT-11, Document 1, qui est normalement la
12 répartition des coûts de service. Donc, je ne sais
13 pas si le Transporteur les avait englobés dans sa
14 nomenclature puis que ça nous a échappé mais, pour
15 nous, ces deux documents-là seraient également
16 importants.

17 Par ailleurs, je tenais à... quant au sujet
18 de l'audience, je tenais à réitérer les arguments
19 que nous avons déposés en réplique dans notre
20 correspondance du vingt-trois (23) avril et
21 réitérer à l'effet que le RNCREQ est d'avis que les
22 sujets qu'il avait énoncés, spécifiques, permettent
23 la détermination des revenus requis et des tarifs
24 spécifiquement, là, très directement, là, au niveau
25 du revenu requis et que ce n'est pas un sujet de

1 suivi, là. Donc, ça complète.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je vous remercie, Maître Gariépy. Maître Neuman.

4 11 h 00

5 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Rebonjour Madame la Présidente, Madame la

7 Régisseure. Dominique Neuman pour SÉ/AQLPA.

8 Alors, ce que nous recommandons, c'est que
9 pour les deux années, qu'il y ait une série unique
10 de documents, tel que prévu au guide de dépôt, et
11 que cette série unique toucherait les deux années.
12 Donc, un peu comme maître Legault l'a suggéré tout
13 à l'heure, dans certains cas il s'agirait d'ajouter
14 une colonne à différents tableaux, il s'agirait
15 dans les textes justificatifs ou de commentaires,
16 d'expliquer les caractéristiques propres à ces deux
17 années.

18 J'essaie de comprendre, je ne comprends pas
19 très bien la position d'Hydro-Québec, qui en même
20 temps semble dire la même chose que ce que je viens
21 de proposer, mais en même temps dit qu'il y aurait
22 quelque chose de moindre pour l'année deux mille
23 treize (2013), et je n'arrive pas à comprendre
24 qu'est-ce qu'il y aurait en moins pour l'année deux
25 mille treize (2013), et qu'il y aurait eu autrement

1 si l'on avait procédé selon le guide de dépôt.
2 Parce que comme ça a été mentionné par plusieurs,
3 et que j'ai mentionné également moi-même, si on
4 prend pour acquis que l'année deux mille quatorze
5 (2014) sera faite selon l'ensemble de la
6 documentation du guide de dépôt, les historiques
7 incluront par nécessité l'année deux mille treize
8 (2013) aussi.

9 Donc, j'essaie de voir, dans l'ensemble, si
10 Hydro-Québec prévoit qu'il y a quelque chose qui
11 manquerait. Donc, d'un côté ils nous rassurent en
12 disant : « Ne vous inquiétez pas, il n'y aurait pas
13 de vide dans l'historique, tout serait là », en
14 même temps qu'il y aurait quelque chose de moins.
15 Aussi, je regarde la lettre d'Hydro-Québec qui
16 indique que le Transporteur, à la page 2 dans
17 l'énumération du bas de la page 2, je parle de la
18 lettre du dix (10) mai deux mille treize (2013),
19 Hydro-Québec Transport indique qu'il y aurait :

20 Les renseignements nécessaires à la
21 détermination des revenus requis des
22 tarifs, soit les revenus requis en
23 vertu des principes réglementaires et
24 conventions comptables applicables,
25 les dépenses nécessaires à la

1 prestation du service, la base de
2 tarification.

3 Et il me semble que tout ce qui est déjà prévu dans
4 le guide de dépôt vise ces éléments-là et les
5 autres qui sont énumérés dans la liste du
6 Transporteur. Le guide de dépôt n'a pas été établi
7 pour d'autres fins que de permettre à la Régie
8 d'exercer sa juridiction selon l'article 49 de la
9 loi.

10 Donc, je vous donne certains exemples. Les
11 indicateurs d'efficience qui, de toute façon, s'il
12 y a un dépôt complet pour deux mille quatorze
13 (2014), on aura tout l'historique des indicateurs
14 d'efficience. Ça fournit une information à la
15 Régie, ça lui indique les choses qui vont bien, les
16 choses qui vont moins bien, et ça lui permet de
17 rendre une décision éclairée, à savoir est-ce que
18 certains budgets sont excessifs ou insuffisants
19 quant à certains postes. Même chose quant à la
20 planification du réseau, sur lequel il y a une
21 période prospective de dix (10) ans, si la Régie,
22 peut-être, souhaite niveler, lisser les
23 investissements pour que... ou enfin, ou plutôt les
24 ajouts à la base de tarification, pour que l'impact
25 tarifaire ne soit pas en sursaut. Donc, c'est une

1 information... donc, le dépôt de l'information
2 quant à la planification est une information utile
3 qui permet à la Régie d'exercer sa juridiction sur
4 la liste des choses que le Transporteur énumère
5 comme étant ce qu'il veut déposer en deux mille
6 treize (2013).

7 Tous les suivis demandés par la Régie l'ont
8 été, dans ses décisions antérieures, l'ont été pour
9 une certaine raison. Donc, il nous semble que, vu
10 que... enfin, ce que nous proposons, ce serait une
11 série unique de documents. Les suivis devraient
12 être déposés dans cette liste unique de documents,
13 et les tableaux ou les informations textuelles
14 requises devraient porter sur les deux années deux
15 mille treize (2013) et deux mille quatorze (2014),
16 et en plus d'ajouter les historiques lorsque la
17 Régie a demandé que certains historiques soient
18 fournis.

19 On a parlé de la politique d'ajout. Bien,
20 la politique d'ajout, c'est aussi un suivi qui a
21 été demandé antérieurement par la Régie. Et là,
22 nous laisserions à la Régie le soin de déterminer
23 s'il est souhaitable, pour des motifs d'efficience,
24 et compte tenu des dates, d'inclure la politique
25 d'ajout dans ce dossier unique deux mille treize

1 (2013), deux mille quatorze (2014) que nous
2 proposons. Notre préférence initiale, il y a
3 quelques mois, était d'inclure cet élément dans
4 cette cause unique. Sauf qu'à mesure que le temps
5 passe, il se peut que pour éviter de retarder
6 l'ensemble du dossier ou, en fait, ça pourrait être
7 déposé, mais peut-être traité dans une décision
8 partielle ultérieure, pour éviter de retarder la
9 décision de fonds sur la cause tarifaire deux mille
10 treize (2013), deux mille quatorze (2014).

11 Également, la Régie aurait à tenir compte
12 du fait qu'il y a le dossier R-3842-2013, où un
13 mécanisme de fermeture des livres et de traitement
14 des écarts entre le prévisionnel et le réel est
15 proposé par Hydro-Québec, et un échéancier est déjà
16 amorcé. Donc, il est probable que le résultat de
17 cette cause sera disponible et pourra être appliqué
18 à la... en tout cas, à la fermeture des livres, et
19 même des deux années antérieures aux deux années
20 qui sont concernées par cette cause tarifaire
21 double.

22 Également, il y a un mécanisme incitatif
23 qui est proposé par un certain nombre
24 d'intervenants dans cette salle, réunis en
25 coalition dans le dossier R-3835, et qui fera

1 l'objet d'une audience préparatoire le vingt-huit
2 (28) mai. Donc, peut-être qu'à l'issue de cette
3 audience cette cause procédera peut-être à temps
4 pour pouvoir avoir un résultat qui s'intégrera à la
5 cause... à la présente cause dont nous traitons.
6 Donc, ça complète mes représentations.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je vous remercie, Maître Neuman. Maître Sicard.

9 REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

10 Rebonjour, Hélène Sicard pour l'Union des
11 consommateurs. Alors, bien, dans un premier temps
12 je comprends des commentaires de mon confrère
13 qu'une première phase, une deuxième phase, il
14 n'entrevoit pas ça.

15 Pour moi, ce n'est pas conséquent avec le
16 contenu de sa lettre où il nous dit, à la page 3 :

17 Dans ce contexte les suivis demandés
18 dans la décision D-2012-059 seront
19 réalisés pour la portion de la preuve
20 du dossier se rapportant à l'année
21 deux mille quatorze (2014).

22 Dans le contexte où on met les... on traite les
23 deux années sans accélérer le traitement de deux
24 mille treize (2013), bien, alors les suivis
25 demandés devraient être là pour deux mille treize

1 (2013) et pour deux mille quatorze (2014). Que ce
2 soit dans un seul document, c'est très bien.

3 Deuxième chose, nous aurons l'opportunité
4 cette année - un peu comme nous l'avons eu avec le
5 dossier de gaz - d'avoir une année deux mille
6 treize (2013) où on va fixer des tarifs, alors que
7 le réel est déjà derrière nous. Le Distributeur...
8 pardon, le Transporteur propose de nous fournir
9 quatre mois réels, huit mois projetés, tout en
10 déposant au premier (1er) août.

11 En prenant pour acquis qu'il déposerait au
12 premier (1er) août, pour l'année deux mille treize
13 (2013), je pense qu'il serait opportun pour la
14 Régie de lui demander de nous donner le réel pour
15 plus que janvier, février, mars et avril. Mais
16 peut-être d'aller jusqu'au mois de juin, ce qui
17 permettrait, pour l'Union des consommateurs,
18 d'avoir des tarifs finalement où... qui vont être
19 le plus près possible de la réalité. Dans le sens
20 où ce que la Régie doit faire, c'est évidemment
21 évaluer les dépenses qui, normalement, sont sur la
22 base de prévisions. Et une prévision étant ce
23 qu'elle est, ça a permis - ce n'est jamais la
24 perfection, la prévision, c'est une prévision -
25 alors ça a permis au Transporteur au cours des

1 dernières années d'avoir un rendement supérieur au
2 rendement autorisé à la Régie.

3 Si on veut essayer d'éviter cette situation
4 pour deux mille treize (2013) et d'avoir les tarifs
5 les plus justes et raisonnables possibles et de
6 limiter également notre analyse du dossier et des
7 prévisions, si on avait le réel pour, par exemple,
8 au moins six mois, ça pourrait sûrement nous aider
9 à accélérer le débat. Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je vous remercie, Maître Sicard. Maître Fréchette,
12 oui je vais vous donner quelques minutes. Et maître
13 Pelletier, si jamais vous voulez une réplique, ça
14 me fera plaisir de vous en donner une également.

15 REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

16 Je vais essayer de faire un exercice de synthèse,
17 c'est toujours... Puis je vais essayer de vous
18 synthétiser ça. Tout d'abord, je reviens... je
19 reviens sur les éléments de la lettre. Un des
20 éléments incontournables c'est que pour deux mille
21 treize (2013) pour que ce soit efficient, il faut
22 qu'on cible les éléments qui sont essentiels pour
23 la détermination du tarif. Encore une fois, si je
24 n'étais pas clair, là, je vais l'être, là. Tous les
25 éléments qui sont classiques, qui s'incarnent dans

1 le guide, qui s'incarnent dans les dossiers qu'on
2 a, ils vont être présents cette année. La preuve
3 n'est pas encore écrite, là. Je ne vous dis pas un
4 « scoop », elle n'est pas écrite. Elle va être
5 finalisée après la rencontre du CA du mois de juin.

6 Mais tous ces éléments-là qu'on retrouve
7 vont s'y retrouver. Ce qu'on va avoir pour deux
8 mille treize (2013), c'est des présentations un peu
9 plus succinctes.

10 Prenons comme exemple un suivi d'un rapport
11 de balisage. Alors c'est sûr que pour deux mille
12 treize (2013) il n'y aura pas un trou, il n'y aura
13 pas une colonne en blanc. Il va y avoir les données
14 qui sont pour deux mille treize (2013), mais le
15 langage, lui, va être deux mille quatorze (2014).
16 J'espère que ça, ça incarne, là, la façon dont on
17 voit les choses. C'est un exemple, là, mais ça...
18 ça c'est... je pourrais vous faire, on peut le
19 faire, là. Moi je l'ai avec moi et je pourrais le
20 volontariser, là, mais si on reprend chacune des
21 pièces qu'on vous produit de façon habituelle.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je vais vous arrêter quinze secondes, je pense
24 que... Non, mais c'est parce que si on en donnait
25 une copie à tout le monde ça serait... C'est parce

1 qu'on a des copies.

2 Me YVES FRÉCHETTE :

3 C'est une version annotée avec mes choses.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Non, non, mais c'est pas la vôtre. On avait cette
6 question-là.

7 Me LOUIS LEGAULT :

8 Moi j'avais une série de questions pour vous et on
9 a préparé la liste habituelle de HQT-1 jusqu'à HQT-
10 12, ce qu'on retrouve normalement. Puis mes
11 questions étaient pour être assez simple sur :
12 qu'est-ce qu'on va retrouver, puis cochez « oui »,
13 cochez « non », puis voilà. Alors, écoutez, je
14 l'offre, là, pour peut-être faciliter le travail.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Bien, oui. Puis si la liste est la même que la
17 mienne, là, je pourrai... on va la donner aux
18 collègues, là, puis ils vont pouvoir suivre. Puis
19 je vous donnerai au fur et à mesure, là, la...
20 entre guillemets, là, la vision que l'on a à cet
21 égard-là. Sur les... pendant que...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 C'est juste parce que ça va permettre un meilleur
24 suivi avec tout le monde. En passant, pause du
25 commanditaire, l'eau qui est dans les... c'est de

1 l'eau de source, alors ne vous sentez pas gênés,
2 vous pouvez en boire.
3 11 H 16
4 Me YVES FRÉCHETTE :
5 Parce qu'il ne faut pas oublier, puis on me
6 rappelait justement l'objet de la demande. Vous
7 vous souvenez à l'époque ce qui nous a amenés, ce
8 qui a amené votre décision initiale, ce qui a
9 motivé la démarche c'est la mise à jour du coût
10 moyen pondéré du capital. Il ne faut pas se
11 rendre... ce qu'il ne faudrait pas c'est... Puis
12 avec tous les éléments puis le temps écoulé, puis
13 les procédures qui ont eu lieu, il faut en arriver
14 à un tarif pour l'année deux mille treize (2013).
15 Ça, pour nous, c'est un objectif. Puis c'est autant
16 pour la clientèle. Et pour ça, ça nous prend un
17 dossier qui fonctionne et qui soit propice, là, à
18 faire les deux objets, c'est-à-dire un tarif 13 et
19 un tarif 14. Par exemple, un élément, on peut avoir
20 une discussion aussi sur le contenu de la preuve ce
21 matin, c'est bien, mais ce que je veux vous dire,
22 c'est que pour nous, c'est une idée parce qu'elle
23 n'est pas rédigée, puis on n'a pas encore les
24 autorisations requises pour, mais on peut vous
25 donner notre point de vue mais il y aura, il peut y

1 avoir un petit écart entre ce qu'on va dire ce
2 matin, ce que je pourrai dire ce matin, et ce qui
3 pourrait vous être produit, là, le premier (1er)
4 août.

5 Et l'autre élément aussi, c'est quand, puis
6 j'ai entendu des craintes des collègues est-ce
7 qu'on va tout couvrir, les demandes de
8 renseignements vont être possibles pour l'année
9 deux mille treize (2013) puis pour l'année deux
10 mille quatorze (2014) aussi, et à la Régie, s'il y
11 a des éléments qui, pour vous, ont été traités de
12 façon trop succincte ou trop schématisée, bien,
13 vous aurez tout le loisir de nous interroger à ce
14 moment-là puis on produira l'information
15 supplémentaire.

16 Alors toutes ces possibilités-là qui sont
17 en aval...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 En aval.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 C'est ça, en amont, plutôt, de notre... voyons, je
22 suis mélangé, là, excusez-moi...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Non, en aval.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 En aval, alors on pourra les faire. On pourra les

3 faire, le dossier ne devient pas rigide à ce

4 moment-là.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 En fait, Maître Fréchette, ça, c'était seulement

7 pour éclairer votre...

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... je comprends votre point, là, c'était plus pour

12 éclairer les points que vous aviez mentionnés dans

13 votre lettre.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 C'est bien.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Alors on comprends, là, que...

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 C'est bien. Alors si je commence par, je vais

20 suivre, en considérant que, je vais suivre la

21 mienne si vous me permettez...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Pas de problème.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 ... parce que j'avais déjà mes notes, là. Alors en

1 ce qui concerne toute la section HQT-1, alors toute
2 cette information-là sera produite avec une emphase
3 sur deux mille quatorze (2014). Alors ce serait
4 présenté, pour deux mille treize (2013), là, c'est
5 toujours présenté et expliqué de façon sommaire,
6 là, afin de soutenir la preuve puis pour ne pas,
7 évidemment, qu'il y ait d'espace chronologique.

8 En ce qui concerne maintenant HQT-2, c'est
9 ce que je vous soulignais, alors ça, ça va être
10 l'information la plus récente disponible. HQT-3,
11 alors encore une fois, information avec l'emphase
12 sur deux mille quatorze (2014) mais deux mille
13 treize (2013) sera présenté et expliqué de façon
14 plus sommaire.

15 Si on glisse maintenant, on va à HQT-4,
16 HQT-5, HQT-6, HQT-7, alors tous ces éléments-là
17 seront produits avec l'information la plus récente
18 qui sera disponible à ce moment-là. HQT-8 et HQT...
19 HQT-8, la même chose. En ce qui concerne maintenant
20 HQT-9, on serait vraiment dans un cas où
21 l'information serait avec une emphase sur deux
22 mille quatorze (2014).

23 Ah! excusez-moi, je me suis trompé : pour
24 deux mille... c'est ça, hein, c'est pour ça que
25 vous avez toussé, madame, c'est ça, le

1 toussolement, alors le toussolement, HQT-4, HQT-5,
2 HQT-6, HQT-7 et HQT-8, alors ces éléments-là
3 seront, c'est des informations qui seront à la fois
4 pour treize (2013), pour deux mille treize (2013)
5 et pour deux mille quatorze (2014).

6 On revient, je vous le refais une autre
7 fois, là, c'est mon erreur, merci, c'est ma
8 collègue, madame Caron, qui a toussé au bon moment,
9 là. Alors c'est HQT-4, HQT-5, HQT-6, HQT-7, HQT-8,
10 alors cette information-là sera complète pour deux
11 mille treize (2013) et deux mille quatorze (2014).

12 Maintenant, si on passe à HQT-9... est-ce
13 que je vais trop vite, Madame la Présidente, ou ça
14 va?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Ça va.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 HQT-9, alors donc, si on prend HQT-9, Document 1,
19 vraiment, dans ce cas-là, ça serait l'information
20 avec l'emphase sur deux mille quatorze (2014) et
21 deux mille treize (2013) serait présenté de façon
22 plus schématisée. HQT-9, 1.1, 1.2 sont les cas de
23 l'état de la transformation des postes, schéma
24 unifilaire, ça, c'est l'information la plus récente
25 qui sera disponible qui sera déposée.

1 Au niveau de la commercialisation,
2 évidemment, par la force des choses, il y aura
3 Tarif 13, Tarif 14, donc des textes, là, qui
4 suivront ultimement. Mais si on prend HQT-10, alors
5 HQT-10, Document 1, qui est la commercialisation,
6 alors dans ce cas-là, ça serait l'information la
7 plus récente qui serait déposée, disponible. HQT-
8 10, Document 2, qui sont les besoins et services
9 pour... besoins et revenus de service de transport,
10 ça couvrirait les deux années, donc les
11 informations pour treize (2013), pour l'année deux
12 mille treize (2013) et pour l'année deux mille
13 quatorze (2014).

14 En ce qui concerne maintenant la
15 répartition du coût de service, dans ce cas-là,
16 l'emphase serait mise sur deux mille quatorze
17 (2014) seulement. Et je... maintenant, quand on est
18 à HQT-12, évidemment, là, HQT-12, Document 1, qui
19 concerne la tarification, les tarifs, et cetera,
20 alors ça, on l'aura pour l'année deux mille treize
21 (2013) et l'année deux mille quatorze (2014). HQT-
22 12, Document 2, qui sont les contributions pour les
23 ajouts, dans ce cas-ci, ce serait deux mille
24 quatorze (2014) qui serait, l'emphase serait mise,
25 donc deux mille quatorze (2014) seulement.

1 Et pour HQT-12, Document 3, la grille des
2 tarifs, évidemment, pour les deux années, vous en
3 aurez une pour treize (2013) et une pour quatorze
4 (2014). L'allocation maximale cependant, on se
5 restreindrait à l'année deux mille quatorze (2014).
6 HQT-12, Document 4, évidemment, et HQT-12, Document
7 5, qui sont les tarifs en version française et
8 anglaise, et tout ce qui s'y rattache, évidemment
9 feraient l'objet d'informations pour deux mille
10 treize (2013) et deux mille quatorze (2014).

11 Alors ça, je pense que ça couvre, et ce que
12 ça vous démontre, c'est que ça incarne, ni plus ni
13 moins, ce que je vous mentionnais précédemment,
14 c'est que l'information sera présente sans... de
15 façon complète, avec par exemple un ajustement pour
16 refléter la réalité dans laquelle nous sommes
17 aujourd'hui, pour aussi incarner ce qui était à
18 l'origine de la demande, qui, avec respect
19 maintenant a atteint son objet, dont une des
20 conclusions était d'avoir un dossier tarifaire pour
21 l'année deux mille treize (2013), ce qui sera le
22 cas.

23 Alors voilà, sur cet aspect-là, c'est bien.
24 On parlait tantôt de, mon collègue, maître Neuman,
25 de politique d'ajout, et cetera; écoutez, là, c'est

1 un dossier générique, ça a déjà été décidé depuis
2 longtemps, il ne nous apparaît pas approprié
3 d'importer, dans ce dossier de cette année, qui
4 aura déjà à cumuler l'année deux mille treize
5 (2013), l'année deux mille quatorze (2014), des
6 sujets autres.

7 11 h 23

8 Et les autres dossiers qui sont en
9 parallèle et qui cheminent en parallèle, là, bon,
10 écoutez, ça ne nous empêchera pas, nous, ici, de
11 faire le travail qui est requis pour l'année deux
12 mille treize (2013) et l'année deux mille quatorze
13 (2014). Et, selon le cas, bien, on prendra en
14 considération les décisions qui seront rendues au
15 fur et à mesure, là, dans les autres dossiers, mais
16 ça ne devrait pas nous empêcher, nous, de
17 progresser ici et de faire le travail qu'on doit
18 faire pour en arriver à clore ce dossier-ci.

19 Alors, voilà, je pense que ça fait le tour.
20 Peut-être me donner un petit instant, si vous
21 permettez. On anticipe un petit peu sur le prochain
22 point mais c'est en réponse à ma collègue, madame
23 Sicard... maître Sicard, sur la détermination, la
24 mise à jour, là, on propose, pour l'année de base,
25 un 4, 8, là, par rapport à un... elle vous suggère

1 un 6, 6. C'est le point qui suit, c'est au point
2 c). Mais je vous réitère, encore une fois, la même
3 chose. C'est qu'on est au... quand on vous
4 volontarise un 4, 8 pour l'année de base, qui,
5 cette fois-ci, servira pour des fins de
6 détermination du tarif, pas pour les fins de
7 rendre... on ne fera pas une mise à jour de l'année
8 de base pour des fins d'arriver avec une
9 détermination plus fine de l'année témoin projetée,
10 là. Ça va être vraiment incarné pour les fins de
11 l'année de base qui va donner un tarif dans l'année
12 deux mille treize (2013).

13 Quand on regarde la séquence des
14 événements, quand on vous volontarise 4, 8, c'est
15 qu'on doit, comme je vous mentionnais, être au c.a.
16 au mois de juin. Alors, c'est impossible pour nous
17 d'avoir les données de façon plus réelle que celle
18 qu'on vous offre. À ce moment-là, on ne peut pas
19 vous donner juin au mois d'août, ces données-là ne
20 sont pas disponibles. Alors, dans la mesure où,
21 pour cette année, je pense que vous aurez un tarif
22 qui va être très, très proche de la réalité, là,
23 parce qu'on va travailler avec l'année de base pour
24 l'année deux mille treize (2013). Alors, écoutez,
25 on va s'en remettre à vos demandes, bien sûr, mais

1 on vous soumet que ce qu'on vous propose cette
2 année c'est vraiment quelque chose qui est centré,
3 qui va amener des bons résultats. On le souhaite.
4 Voilà.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vous remercie. Je pense qu'on va prendre une
7 légère... une pause. Alors, on va revenir à moins
8 vingt-cinq (25), à onze heures trente-cinq
9 (11 h 35) pour continuer cette discussion. Je vous
10 remercie.

11 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je vous remercie. Maître Legault.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Permettez-moi un petit mot avant de débiter.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Absolument.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Je pense qu'il serait utile, je vous l'offre, là,
21 je prendrai comme engagement de vous produire ma
22 version sans mes notes, là, moi, je ne vous le
23 cache pas, je l'avais fait en codes de couleur pour
24 chacune des trois catégories que... des quatre
25 catégories que je vous avais indiquées. Et puis ça

1 s'incarnait... je suis parti... contrairement à ce
2 que vous aviez soumis, je suis parti vraiment du
3 dernier dossier. Alors, comme l'aspect politique
4 d'ajouts tout ça n'y était pas, alors, moi, je suis
5 parti vraiment de celui-là. Si vous le souhaitez,
6 là, je suis disposé à vous le transmettre sous
7 forme d'engagement. De vous transmettre la liste
8 des pièces avec la description, lesquelles
9 seront...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Ce serait apprécié, Maître Fréchette.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 ... pour les années deux mille treize (2013) et
14 deux mille quatorze (2014), lesquelles seront
15 présentées.

16

17 E-1 Liste des pièces habituellement déposées
18 par le Transporteur préparée par HQT.

19

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous remercie beaucoup.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Un autre petit mot là-dessus, mon collègue, maître
24 Neuman, me le soulignait puis peut-être reprendra-
25 t-il le micro, comme il m'en a menacé. Je dis ça

1 pour sourire, bien sûr, là, je n'ai pas toujours
2 l'air bête. En ce qui concerne les suivis de la
3 décision D-2012-059, encore une fois, pour que ce
4 soit clair, là, lorsque ces suivis-là... ce qu'on
5 vous propose c'est que les suivis, au niveau de
6 l'historique, l'année deux mille treize (2013)
7 apparaisse et que l'éditorial, que la facture, que
8 le texte soit incarné, lui, dans l'année deux mille
9 quatorze (2014).

10 Alors, les suivis vont être faits, vont
11 comporter des données historiques de l'année deux
12 mille treize (2013) mais l'édito, le texte, le
13 contenu, lui sera deux mille quatorze (2014).
14 Alors, c'est cette précision-là que voulait vous...
15 sauf ceux qui seront pour une seule année,
16 évidemment, ceux qui étaient pour une seule année,
17 s'il y en avait qui étaient identifiés pour une
18 seule année, je ne les ai pas faits, là, je ne vous
19 le cache pas. Mais s'il en avait qui étaient juste
20 pour une seule année, ce sera deux mille quatorze
21 (2014).

22 Alors, avec ça, personnellement... puis je
23 vous réitère que le premier (1er) août, là, le ou
24 vers le, comme je vous le mentionnais dans la
25 lettre, il y aura un dossier qui vous permettra à

1 la fois de vous prononcer sur les tarifs deux mille
2 treize (2013) et qui vous permettra, de façon
3 conventionnelle, d'examiner, là, les tarifs pour
4 l'année deux mille quatorze (2014). Alors, voilà.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vous remercie, Maître Fréchette. Maître Legault,
7 avez-vous toujours une question?

8 Me LOUIS LEGAULT :

9 Écoutez, les derniers commentaires de maître
10 Fréchette, je pense que l'exercice qu'on a fait
11 avec ce tableau, ce listing des pièces a été utile.
12 J'ai bien compris ce que vous nous avez dit, que de
13 toute façon, s'il y a des éléments qu'on trouve
14 insuffisants au niveau de l'information fournie, il
15 y aura la possibilité de DDR pour compléter
16 certains aspects. Au niveau des suivis,
17 l'information sera là, sauf que l'explication se
18 retrouvera, pour deux mille quatorze (2014), encore
19 une fois, si on juge que l'information est
20 insuffisante pour deux mille treize (2013) ou qu'on
21 a besoin, pour rendre une décision éclairée,
22 d'avoir un peu plus de détails sur un suivi qui
23 touche deux mille treize (2013), encore une fois,
24 il y aura ouverture à des demandes de
25 renseignements. Alors, moi, une fois que j'ai ça,

1 je comprends très bien la dynamique, une fois qu'on
2 aura votre preuve et qu'on commencera l'analyse
3 réelle du dossier, bien, on questionnera en temps
4 et lieu, et moi ça me satisfait.

5 11 h 40

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 C'est bien. Je vous remercie.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je vous remercie. On va commencer le point sur la
10 détermination de la période des données
11 prévisionnelles. Maître Pelletier.

12

13 3. DÉTERMINATION DE LA PÉRIODE DES DONNÉES
14 PRÉVISIONNELLES

15 REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETIER :

16 Je n'ai pas de commentaires particuliers sur cette
17 question-là non plus relativement à la proposition
18 qui est faite par le Transporteur. Je comprends
19 que, de façon pratique, aller plus loin que quatre
20 huit (4/8) pour la date du dépôt, ça ne sera tout
21 simplement pas faisable.

22 Cependant, sur certains éléments
23 particuliers, et je pense en particulier aux
24 questions de taux de rendement, ça revient peut-
25 être plus loin dans l'échéancier, je n'en sais

1 rien, mais je vais quand même vous en dire un mot
2 maintenant, il y a quand même certaines données qui
3 sont mises à jour en fin de dossier, notamment pour
4 le coût de la dette, des choses comme ça. Je ne
5 sais pas si ça revient plus loin dans l'échéancier.

6 Mais là où il y a des mises à jour qui,
7 habituellement, sont faites dans les dossiers de la
8 Régie, bien, on se trouverait à avoir l'avantage
9 pour l'année deux mille treize (2013), ça ne sera
10 pas tout à fait la même chose pour deux mille
11 quatorze (2014), mais on aurait l'avantage pour
12 l'année deux mille treize (2013) de fonctionner
13 dans le fond sur du réel pour toute l'année. Et je
14 pense qu'on ne devrait pas s'en priver. Mais pour
15 ce qui est de la période couverte par les données
16 prévisionnelles, généralement, je n'ai pas de
17 misère avec ce qui est proposé par le Transporteur.

18 Pendant que j'ai le micro, et pour éviter
19 d'avoir besoin de revenir là-dessus tantôt, je
20 reviens un petit peu en arrière pour vous dire que,
21 compte tenu de l'évolution des discussions ce
22 matin, je ne pense pas que la suggestion que j'ai
23 faite en début de dossier de fonctionner sur
24 dossier pour deux mille treize (2013), mais avec
25 audition orale pour deux mille quatorze (2014), je

1 ne pense pas que, finalement, cette suggestion-là
2 soit avantageuse. Compte tenu de tout ce qui va
3 être produit au dossier, bien, il n'y a aucun
4 avantage pour personne à ce qu'on se prive de
5 bénéficié de la preuve orale qui pourrait être
6 faite dans une audience.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 J'aurais peut-être... Avant que je la pose, Maître
9 Legault, avez-vous une question? Juste une question
10 de précision sur votre taux de rendement.

11 Usuellement pour deux mille treize (2013), comme on
12 le fait de façon prospective, on prend le taux de
13 rendement de novembre du Consensus Forecasts de
14 novembre, si je ne me trompe pas, pour l'année
15 suivante. Maintenant, vous nous dites, on aurait le
16 taux réel. Je veux juste bien comprendre. Vous
17 voulez qu'on prenne le taux de quel mois pour fixer
18 le taux de rendement pour deux mille treize (2013)?

19 Me PIERRE PELLETIER :

20 Évidemment, le taux de rendement, il y a deux
21 éléments qui sont visés. Il y a le coût des
22 emprunts puis il y a le rendement sur l'équité.
23 Mais lorsqu'on vise le coût des emprunts en
24 particulier, bien, on a vu que, dans le dernier
25 dossier du Distributeur, il y avait eu une mise à

1 jour du coût des emprunts à la toute fin du
2 dossier. Mais c'était quand même un dossier
3 prévisionnel. Tandis que, dans ce cas-ci, deux
4 mille treize (2013), ce que le Transporteur et ce
5 que le Distributeur prennent pour établir leur taux
6 de rendement, bien, pour la portion qui concerne
7 les emprunts, c'est quand même une portion très
8 importante du dossier, bien, d'habitude on essaie
9 de déterminer ce que sera le coût des emprunts pour
10 l'année à venir.

11 Ce que je disais tout simplement, c'est
12 que, dans ce cas-ci, on se retrouve dans une
13 situation différente où, lorsque le dossier, la
14 preuve du dossier prendra fin, on va être rendu en
15 début de, janvier, février deux mille quatorze
16 (2014). Alors, Hydro-Québec va connaître à ce
17 moment-là quel a été le coût réel de ses emprunts
18 pour deux mille treize (2013). Et je pense que
19 cette mise à jour là devrait être faite. C'est une
20 mise à jour différente de ce qu'on a
21 habituellement. Habituellement on a une mise à jour
22 qui se fait comme ça en fin d'année, mais pour
23 essayer de déterminer le mieux possible ce que
24 serait le coût des emprunts pour l'année d'après.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui.

3 Me PIERRE PELLETIER :

4 Tandis que, là, pour deux mille treize (2013),
5 rendu en janvier deux mille quatorze (2014), on va
6 savoir quel est le taux réel des emprunts d'Hydro-
7 Québec pour deux mille treize (2013). Et je pense
8 qu'il sera opportun de faire une mise à jour à ce
9 moment-là là-dessus.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je veux juste bien comprendre. C'est parce que si
12 la Régie, et puis dans l'objectif de mettre les
13 bons tarifs pour les tarifs du Distributeur en deux
14 mille quatorze (2014), ça veut dire que la Régie
15 devrait tenir au plus tard ses audiences en
16 novembre deux mille treize (2013) pour le dossier
17 deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014).
18 Est-ce que vous voulez dire qu'Hydro-Québec devrait
19 soumettre son coût de la dette en octobre ou
20 novembre ou au plus tard au moment des audiences,
21 ou vous voudriez que, subséquemment à l'audience,
22 mais avant la décision, ils devraient nous donner
23 en janvier deux mille quatorze (2014) leur coût de
24 la dette pour deux mille treize (2013)?

25

1 Me PIERRE PELLETIER :

2 C'est exactement ce à quoi je pense.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 O.K. Donc, en janvier, subséquemment à l'audience,
5 nous fournir des données réelles sur le coût de la
6 dette?

7 Me PIERRE PELLETIER :

8 Exact.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 O.K. Allez-y, Maître Fréchette.

11 REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

12 C'est l'avantage et l'inconvénient d'avoir l'année
13 de base pour l'année deux mille treize (2013).

14 Plaçons-nous... On va vous déposer au premier (1er)
15 août les données de l'année de base deux mille
16 treize (2013) qui vont être la base, entre
17 guillemets, la détermination du tarif de l'année
18 deux mille treize (2013). Quand on fait les mises à
19 jour dans les dossiers usuels, c'est pour les fins
20 de l'année qui suivra. Là, nous, on vous offre déjà
21 en deux mille treize (2013) quelque chose qui va
22 être très arrimé ou réel qui va vous amener pour
23 les tarifs de deux mille treize (2013).

24 Ce qu'on vous soumet, c'est qu'au moment où
25 on vous dépose tous les éléments, qu'ils soient au

1 niveau... bien, tous les éléments au niveau de
2 l'année de base, au niveau de la détermination du
3 rendement, du coût moyen pondéré, et caetera, et
4 caetera, seront les données qui vont être les plus
5 rapprochées du réel, sur lesquelles un tarif n'aura
6 jamais été rendu ici, jusqu'à maintenant, en
7 matière de transport.

8 11 H 47

9 Alors, ce qu'on vous propose, c'est que
10 l'année deux mille treize (2013) soit l'année de
11 base, tel qu'on vous le proposera au niveau, lors
12 du dépôt du premier (1^e) août deux mille treize^r
13 (2013), et que pour l'année deux mille quatorze
14 (2014), bien, les suivis, la mise à jour usuelle se
15 fasse, comme elle se fait dans les années, comme
16 elle a été faite dans les années antérieures.
17 C'est-à-dire, que la mise à jour se fasse à la fin
18 de l'audience, pour les fins de la détermination de
19 l'année témoin projetée, des tarifs, donc, qui
20 découlent de l'année témoin projetée deux mille
21 quatorze (2014).

22 Alors, c'est notre proposition là-dessus,
23 et ça s'incarne sur ce que je vous propose et ce
24 qu'on a dans la lettre que je vous ai déjà
25 transmise. L'année historique serait donc deux

1 mille onze (2011), deux mille douze (2012), l'année
2 de base, l'année deux mille treize (2013), avec
3 quatre mois réels, huit mois projetés, avec les
4 motifs qui expliquent ce niveau de données-là. Et
5 pour l'année témoin projetée, évidemment, ce sera
6 deux mille quatorze (2014), qui elle aussi va
7 bénéficier de données, bien sûr, plus fraîches, de
8 l'année de base.

9 Alors, voilà. Donc, il n'y a pas autre
10 chose, je pense que ça répond à la question que
11 vous aviez.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Maître Lussier, avez-vous des commentaires sur la
18 période des données prévisionnelles?

19 REPRÉSENTATIONS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

20 Bonjour, Madame la Présidente, Stéphanie Lussier
21 pour l'ACEF de l'Outaouais. Bonjour, Madame la
22 Régisseure.

23 Pour l'ACEF de l'Outaouais, ce qui est
24 important, et là on a une préoccupation lorsque
25 j'entends les représentations qui sont faites. Je

1 veux simplement m'assurer que deux mille treize
2 (2013) va être traité en bonne et due forme, va
3 être analysé en bonne et due forme, de façon
4 distincte de deux mille quatorze (2014), et ce,
5 même si on décide de joindre les deux dossiers, le
6 cas échéant. Peut-être que ça me rassurerait de
7 savoir que les deux dossiers seront traités de
8 façon distincte. Je ne sais pas quelle est la
9 meilleure façon administrative de le faire, et la
10 Régie le décidera, mais je veux avoir toutes les
11 données nécessaires, et les plus réelles possibles,
12 par rapport à deux mille treize (2013), pour que
13 mon analyse soit la plus juste et correcte, et
14 équitable possible par rapport à ce qui s'est
15 effectué effectivement dans la réalité.

16 Je voudrais qu'Hydro-Québec nous donne
17 toute cette information-là, sans nécessairement
18 qu'on ait par la suite à avoir à poser des
19 questions pour aller... C'est important d'avoir
20 tout ce dont nous nécessitons pour faire l'analyse,
21 pour que la conclusion de deux mille treize (2013)
22 ressorte et soit applicable. Alors, je voudrais
23 juste que cette préoccupation-là soit bien claire.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Mais selon vous, le fait d'avoir, pour déterminer

1 une année, bon, habituellement une année tarifaire
2 est entièrement prospective, on s'entend, c'est un
3 douze (12) mois prospectif. Là, on va avoir un
4 quatre, huit. Est-ce que, selon vous, c'est
5 suffisant pour déterminer la justesse, la
6 raisonnabilité des tarifs qui vont être fixés pour
7 deux mille treize (2013)?

8 Me STÉPHANIE LUSSIER :

9 Selon l'information que j'entends, à mon avis ce
10 serait préférable un six, six. C'est-à-dire, plus
11 de données réelles j'ai, plus je suis dans une
12 situation où je peux faire une analyse qui est
13 juste. Si j'ai des chiffres que je connais, je me
14 sentirais mal de ne pas les prendre en
15 considération, s'ils sont connus, parce que
16 j'attends la décision d'un CA, par exemple, ou
17 parce que j'attends la décision de quelqu'un pour
18 les données. Si les chiffres sont connus, le cas
19 échéant je pense que la Régie, nous devons
20 travailler avec ce qui existe. Sinon, j'aurais de
21 la difficulté au niveau de la logique de
22 l'exercice. Je vous remercie, madame.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je vous remercie, Maître Lussier. Maître Hamelin,
25 avez-vous des commentaires? Non? Maître Turmel,

1 avez-vous des commentaires?

2 Me ANDRÉ TURMEL :

3 Tout simplement pour dire que nous sommes à l'aise
4 avec la demande, avec ce qui a été expliqué par
5 HQT.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 O.K. Je vous remercie beaucoup, Maître Turmel.
8 Maître Paquet, avez-vous des commentaires? Pas de
9 commentaires? Maître Gariépy? Non? Merci. Maître
10 Neuman? Je pense que vous voulez mettre votre
11 menace à exécution.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Comme je l'ai menacé, je suis revenu.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 On appelle ça une promesse, à ce moment-là.

16 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Oui. Simplement, en fait, je suis d'accord avec la
18 proposition du Transporteur à la section C de sa
19 lettre du dix (10) mai, donc quant aux années,
20 quant à la période des données prévisionnelles.
21 Quant à la question de deux mille treize (2013),
22 est-ce que ce serait quatre mois réels, huit mois
23 projetés, ou six, six, peu importe la solution qui
24 sera retenue, notre recommandation est que ce soit
25 la même période pour l'ensemble des données, pour

1 la cohérence du dossier, qu'il n'y ait pas un petit
2 bout en quatre, huit, et un autre petit bout en
3 six, six.

4 Et également, sur l'année de base et
5 l'année témoin projetée, deux mille quatorze
6 (2014), ce serait important d'avoir les données
7 prévisionnelles, enfin, réelles et prévisionnelles,
8 quant à la mise en oeuvre par Hydro-Québec de la
9 demande gouvernementale de supprimer un grand
10 nombre de postes, et l'effet que ça a sur le
11 dossier. Je fais cette suggestion, puisque je me
12 souviens que dans le dossier R-3814, le dossier a
13 été débattu sur la base de ce qui avait été prévu
14 avant la mise en oeuvre de la réduction d'effectifs
15 demandés par le gouvernement, en indiquant, bon,
16 que ce serait décidé en cours d'année, sans
17 préciser exactement à quel mois. Donc, on souhaite,
18 maintenant que l'année deux mille treize (2013) est
19 davantage avancée, on souhaiterait être certain
20 qu'on aura l'information sur ces réductions
21 d'effectifs et qu'on ne se base pas sur quelque
22 chose qui risque de ne pas être la réalité de deux
23 mille treize (2013) ou deux mille quatorze (2014).
24 Donc ce sont mes représentations.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie, Maître Neuman. Maître Sicard.

3 REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

4 Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs. Alors
5 évidemment c'est notre demande que ce soit sur les
6 données de six mois, au moins jusqu'à juin. Je n'ai
7 pas demandé jusqu'au mois d'août. La raison pour
8 laquelle j'ai demandé jusqu'à juin, c'est que ça
9 nous donne une demie année. C'est six mois.

10 Je comprends que le transporteur - parce
11 que j'avais posé la question à mon confrère a un
12 conseil d'administration où sa demande tarifaire
13 est approuvée, si je comprends bien, et que ça, ça
14 a lieu au mois de juin. Il n'en demeure pas moins
15 que le transporteur, à la fin juin, son deuxième
16 trimestre, il connaît ses données, il connaît ses
17 chiffres.

18 Et je ne vois pas la difficulté d'intégrer
19 ces chiffres-là de façon à ce qu'on ait
20 l'opportunité et la chance, c'est la première fois,
21 d'avoir des données les plus réelles possibles.
22 Dans le contexte des excès de rendement qui ont
23 été... dont a bénéficié le transporteur et le
24 distributeur au cours des dernières années, de
25 façon à ce que les prévisions qui seront faites

1 pour les prochains six mois puissent être évaluées
2 le plus justement possible, mais aussi le plus
3 facilement possible par la Régie pour en arriver à
4 un tarif juste et raisonnable.

5 Je ne crois pas que le fait qu'il y a ait
6 un conseil d'administration qui approuve la demande
7 - c'est ce que je vous soumets, puis mon confrère
8 vous répondra - tarifaire au mois de juin empêche,
9 entre juin et le dépôt qu'il prévoit au premier
10 (1^e) août, cette mise à jour des données. Je^f
11 comprends que ce n'est pas l'habitude, c'est pas
12 les dossiers usuels. Mais on n'est pas dans un
13 dossier usuel, on est dans un dossier qui a été
14 déposé à la demande de l'AQCIE. Le transporteur ne
15 prévoyait même pas faire de dossier et ce, il y a
16 plusieurs mois. Et on arrive en milieu d'année et
17 ce sera en fin d'année qu'il y aura des audiences.
18 Alors je pense qu'on devrait bénéficier du maximum
19 d'informations et que ce serait utile. Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous remercie, Maître Sicard. Maître Fréchette,
22 avez-vous des...

23 REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

24 Tout d'abord, je veux remercier maître Neuman de se
25 préoccuper que mon poste puisse être supprimé.

1 Alors je vais l'assurer que je vais tout faire pour
2 demeurer ici, j'adore mon emploi.

3 Alors, mais c'est surtout que c'est des
4 considérations qui... ce qui est important ici -
5 puis je veux aussi assurer le client de l'ACEF de
6 l'Outaouais là - c'est qu'on aura un dossier qui
7 est complet, qui permettra l'examen, de la part de
8 la Régie, de la part des intervenants, qui leur
9 permettra de poser des questions. Et vous vous
10 permettez l'équité procédurale du déroulement
11 comme vous l'avez toujours fait jusqu'à maintenant.
12 Alors pour moi, je pense qu'avec la démonstration
13 qu'on vous a faite tantôt avec la liste des pièces
14 et tout ça, il n'y a pas d'équivoque. Le dossier va
15 être complet et substantiel.

16 Maintenant, en ce qui concerne la mise à
17 jour des données, ça c'est un débat sans fin là.
18 Mais on le sait, on travaille toujours ici en
19 mode... selon la réglementation qui est en place
20 jusqu'à maintenant. On travaille en mode
21 prévisionnel, l'année historique, l'année de base,
22 l'année-témoin projetée. C'est notre façon de
23 faire. La semaine... les données de cette semaine
24 ne seront plus valables la semaine prochaine. La
25 mise à jour, c'est un... c'est un concept, mais qui

1 est évidemment évolutif.

2 Mais ce que je veux surtout vous dire,
3 c'est que quand on se présente devant vous avec une
4 preuve qui est complète, comme on va le faire le
5 premier (1er) août, ces données-là, la présentation
6 qu'on fait, le tarif qu'on vous proposera vont
7 reposer sur un ensemble de données, surtout pour
8 deux mille treize (2013) où on va être très proche
9 du réel.

10 Alors je vous soumetts que... je vous
11 réitère les représentations qu'on vous faisait
12 tantôt. Que la proposition qu'on vous fait là, pour
13 l'année de base, pour l'année deux mille treize
14 (2013), quatre, huit là, ça reste encore, c'est
15 très centré. Et puis... Si on veut, encore une
16 fois, arriver à avoir des tarifs pour deux mille
17 treize (2013) là, il va falloir progresser. Des
18 mises à jour, des mises à jour, des mises jour,
19 mais avec nous c'est... L'équipe que vous voyez,
20 elle est derrière moi là. Puis j'en fais partie,
21 j'en suis très heureux. Mais on n'est pas décuplé
22 parce qu'on nous demande des mises à jour. C'est
23 les mêmes personnes. Alors ça, pour nous, c'est
24 clair. Alors voilà, c'est ce que je voulais vous
25 dire sur ces aspects-là. Je vous remercie.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie. Maître Legault, avez-vous des
3 questions?

4 Me LOUIS LEGAULT :

5 Non, merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Alors je vous remercie. Je note qu'il est presque
8 midi. Il nous reste deux points. Alors on prendrait
9 la pause lunch immédiatement et puis on reviendrait
10 pour treize heures quinze (13 h 15) ici. Merci.

11 SUSPENSION

12 13 h 18

13 REPRISE DE L'AUDIENCE

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bonjour. On va reprendre là où on en était rendu.
16 Donc, c'est le point d) qui se trouve à être
17 l'échéancier du dossier. Maître Pelletier.

18

19 4. ÉCHÉANCIER DU DOSSIER

20 REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETIER :

21 Je comprends que l'échéancier ici pose simplement
22 la question de la date du dépôt des documents par
23 le Transporteur. C'est évident que le plus tôt ce
24 sera fait le mieux ce sera, à notre point de vue.

25 J'ai compris des questions du procureur de la Régie

1 tantôt que la Régie souhaiterait qu'on puisse
2 gagner quelques semaines en déposant plus tôt qu'au
3 premier (1er) août. Je suis du même avis
4 maintenant. Ceci dit, je ne suis pas dans les
5 bureaux d'Hydro-Québec pour pouvoir les inciter à
6 pousser plus vite sur la plume.

7 Dans le cas de deux mille treize (2013), je
8 présume que, compte tenu que la demande est faite
9 depuis un an, ils doivent être pas mal au courant
10 de ce qu'ils veulent mettre dans le dossier. C'est
11 certain que si on pouvait devancer un peu là, comme
12 si on pouvait ensuite devancer un petit peu un peu
13 partout dans l'échéancier, bien, on réussirait à
14 finir les dossiers en temps opportun.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Fréchette.

17 REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

18 Rebonjour. La proposition était déjà incluse à la
19 lettre que je vous avais transmise le dix (10) mai.
20 Elle est en droite ligne avec ce que sont nos
21 pratiques habituelles. Et non, on n'écrit pas de
22 preuve à l'avance dans les dossiers. On avait
23 confiance dans nos positions. Mais on est ici, on
24 est heureux d'être ici. On va faire le travail
25 qu'on avait à faire, qu'on a à faire. Mais je vous

1 réitère que le vingt-deux (22), à la fin... il me
2 semble que c'est le vingt et un (21) ou le vingt-
3 deux (22), on doit se présenter au conseil
4 d'administration. Et c'est à partir de ce moment-là
5 où la cohérence de la preuve va s'installer, là. On
6 parlait de mise à jour.

7 On ne peut pas mettre à jour un ingrédient
8 sans retoucher toute la cohérence de la preuve
9 qu'on vous présente. Quand on va arriver au premier
10 (1er) août avec un dossier complet selon les
11 paramètres qu'on vous a présentés précédemment,
12 bien, on va avoir un dossier complet cohérent qui
13 va recouper les informations qui sont nécessaires
14 et requises.

15 Au niveau de la... On essaie toujours, et
16 puis je suis convaincu que tous les gens qui
17 m'accompagnent sont au même diapason, on essaie
18 toujours de travailler le plus rapidement dans les
19 meilleures conditions possibles. Notre objectif,
20 c'est toujours ça. C'est pour ça que, dans la
21 lettre, vous voyez « le » ou « vers le ». Ça peut
22 déborder du mauvais sens, mais ça peut aussi
23 déborder du bon sens, dans le sens de la rapidité.
24 Je peux vous dire qu'on va s'employer tous à
25 respecter comme on l'a fait les années dernières.

1 Au niveau du déroulement, bien, c'est le
2 point 5, là, mais je reste convaincu que certaines
3 des suggestions qu'on voit au point 5 étaient dans
4 la lettre, dans le point... j'ai dit « point 5 »
5 mais le point e), c'est le point e) de la lettre
6 qu'on pourra discuter, ces modalités-là que je vous
7 proposais permettaient déjà d'entrée de jeu, en
8 amenant l'AQCIE qui est demandeur, mais qui serait
9 maintenant intervenant, comme il se doit, à mon
10 avis, avec tout respect, dans ces circonstances-là,
11 ça amène déjà, on a déjà un « abrègement » au
12 niveau des procédures qu'on fait déjà. Alors, on
13 pourrait rapidement sauter cette étape-là puis s'en
14 aller directement dans les sujets de l'audience qui
15 resteront à déterminer quand même, sur lesquels
16 vous aurez à vous prononcer au niveau des budgets,
17 des sujets qui seront en audience. Voilà! Je vous
18 remercie.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Une petite question. Je pense que je vais y aller
21 directement, Maître Legault, à moins que vous
22 voulez, vous avez des questions précises.

23 Calendrier, on s'est évidemment, on s'est lancé
24 dans l'opération de voir à peu près comment le
25 calendrier pourrait s'échelonner. Le mois de

1 décembre, comme vous le savez, il y a la tarification
2 du Distributeur, c'est habituellement, et puis
3 c'est quelque chose qu'on essaie de respecter aussi
4 pour avoir les tarifs au premier (1er) avril, donc
5 décembre ne serait pas, ou en tout cas on serait
6 dans l'autre salle et puis ça ne serait pas
7 nécessairement idéal pour l'ensemble des
8 intervenants non plus qui seraient probablement
9 dans les deux dossiers. Ça créerait plus de
10 difficulté qu'autre chose.

11 Ce que ça veut dire, c'est qu'il faut tenir
12 l'audience en novembre ou en janvier. Si on parle
13 de janvier, clairement, à moins d'avoir des tarifs
14 provisoires, comme vous l'avez mentionné, on n'aura
15 pas de tarifs qui seront dans la tarification du
16 Distributeur en deux mille quatorze (2014). Or,
17 idéalement, il faudrait tenir l'audience en
18 novembre.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Vous l'aviez déjà esquissé tantôt.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui.

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 On vous avait bien entendu.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est ça. Sauf que novembre, en compressant un peu,
3 mais pas trop, puis c'est là-dessus que j'aimerais
4 vous entendre peut-être sur... on arrive, si vous
5 déposez le premier (1er) août avec des audiences
6 qui se dérouleraient du vingt (20) novembre au
7 quatre (4) décembre, quatre (4) décembre étant la
8 date ultime si ça devait devoir se poursuivre,
9 parce qu'il y a des retards, parce qu'il y a des
10 demandes extraordinaires qui seraient faites, on
11 devrait poursuivre en janvier. On se comprend, si
12 jamais on ne devait pas. Alors, ça nous amène avec
13 aucune zone tampon. Et on a même compressé un petit
14 peu les trucs, les échéances.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 C'est un défi pour tous de travailler...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui, oui. Bien, il faut...

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 ... pour avoir terminé à ce moment-là.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Si on veut faire ça en novembre, il va falloir que
23 tout le monde coopère, ça, c'est clair.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Ça, c'est clair.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 La question c'est, et mon inquiétude, on fait deux
3 années tarifaires si on va dans ce sens-là, si on
4 va... deux années tarifaires, on pourrait croire
5 que ça amène des DDR, un nombre de demandes de
6 renseignements plus grand qu'à l'habitude si on
7 vous donne le même temps pour le faire, pour
8 répondre. Et êtes-vous en mesure de répondre à ça
9 dans les temps usuels? C'est parce que ce que je
10 veux éviter ici, c'est qu'on se précipite pour
11 faire des audiences en novembre et puis qu'en
12 réalité, on ne soit pas en mesure de les faire
13 parce que... de façon réaliste faire deux années
14 tarifaires en une va requérir des efforts
15 supplémentaires des équipes, comme vous l'avez
16 mentionné tantôt, votre équipe ne se décuple pas
17 parce qu'on fait deux années tarifaires en une,
18 est-ce qu'il est réaliste de penser qu'on ferait
19 les audiences en novembre plutôt qu'en janvier?

20 13 H 24

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Vous me permettrez de... d'y penser, avec mes
23 collègues, et de vous revenir avec une réponse plus
24 mûrie, là. Alors, mais je reste convaincu, puis ils
25 me corrigeront si j'ai tort, que tous les efforts

1 de notre part, mais aussi de la part des
2 intervenants, de nous cibler sur ce que vous avez
3 déjà mentionné pour l'année deux mille treize
4 (2013), c'est-à-dire de nous concentrer sur des
5 aspects, la détermination du revenu requis, et dans
6 la mesure où cette discipline-là est vraiment de
7 tous, est appliquée rigoureusement par tous, ça va
8 certainement faciliter les choses.

9 Mais vous me permettez, la question était
10 précise, je vais en reparler avec mes collègues qui
11 sont directement visés puis je vais vous revenir.
12 Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je vous remercie. Maître Lussier, avez-vous des
15 commentaires sur l'échéancier?

16 Me STÉPHANIE LUSSIER :

17 Non, je vous remercie.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vous remercie. Maître Hamelin?

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Non.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Pas de commentaires non plus. Maître Turmel?

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Rien à ajouter.

1 LA PRÉSIDENTE :
2 Merci. Maître Paquet?
3 Me GENEVIÈVE PAQUET :
4 Non plus.
5 LA PRÉSIDENTE :
6 Pas de commentaires. Maître Gariépy?
7 Me ANNIE GARIEPY :
8 Non.
9 LA PRÉSIDENTE :
10 Non. Maître Neuman?
11 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :
12 Oui, rebonjour. Dominique Neuman, pour SÉ/AQLPA.
13 Nous recommandons à la Régie d'émettre une lettre,
14 qui pourrait être émise par, sous la signature de
15 la secrétaire de la Régie, peut-être demain ou peu
16 après, qui inviterait le Distributeur (sic) à
17 vérifier, auprès de la haute direction d'Hydro-
18 Québec et de son conseil d'administration, s'il est
19 possible de devancer le conseil d'administration
20 prévu à la fin juin de manière à ce qu'il soit
21 possible de déposer le dossier tarifaire avant le
22 premier (1er) août.
23 Donc par ce moyen, donc le Distributeur, le
24 procureur du Distributeur ferait les vérifications
25 nécessaires et reviendrait auprès de la Régie avec

1 cette information. Et donc ça permettrait, si la
2 réponse est positive, de devancer l'échéancier de
3 manière à ce qu'il y ait suffisamment de temps pour
4 des DDR et pour tenir une audience, qui d'ailleurs
5 pourrait même, idéalement, être tenue en octobre.
6 De cette manière, ça laisserait même le temps à la
7 Régie de, peut-être, de rendre sa décision avant la
8 fin de l'année de manière à ce qu'il ne soit pas
9 nécessaire d'avoir des tarifs provisoires pour deux
10 mille quatorze (2014), et on aurait une décision
11 finale sur les tarifs de deux mille treize (2013),
12 qui sont déjà provisoires, et de deux mille
13 quatorze (2014) avant la fin de l'année.

14 Donc c'est ma recommandation qu'une telle
15 lettre procédurale soit émise. Et par ailleurs, il
16 y a le petit sujet qu'on a oublié, qui est la
17 politique d'ajouts. Si, comme je comprends la
18 position d'Hydro-Québec, si ce sujet n'est pas
19 inclus dans la grande cause tarifaire 2013-2014, et
20 il n'est pas nécessaire, il n'est pas urgent
21 qu'elle le soit, il serait souhaitable que la Régie
22 fixe un échéancier pour le dépôt de cette politique
23 d'ajouts, qui serait éventuellement une autre, une
24 phase 2 ou une autre cause que... une autre cause
25 qui serait logée par le Transporteur.

1 Ça fait que c'est mes recommandations.

2 Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci, Maître Neuman. Maître Sicard?

5 REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

6 Hélène Sicard, pour l'Union des consommateurs.

7 Première préoccupation, nous avons un dossier 2013
8 qui est un dossier ouvert et où le demandeur est
9 l'AQCIE; il n'y a pas de demande dans un dossier
10 2014 qui ne soit déposée à l'heure actuelle, sauf
11 cette proposition du Distributeur, là, de dire
12 qu'il déposerait un dossier et qu'il joindrait les
13 deux dossiers.

14 J'y vois un problème aussi quant au
15 calendrier, c'est qu'il va falloir qu'il dépose et
16 il va falloir que la Régie, selon sa procédure,
17 établisser un avis; il va peut-être y avoir d'autres
18 intervenants que les intervenants au premier
19 dossier puis ils ont le droit de faire leur demande
20 d'intervenir dans le dossier 2014 même s'ils n'ont
21 pas fait leur demande.

22 Alors même si Hydro-Québec, avec respect
23 pour Hydro-Québec, réussissait, pour deux mille
24 quatorze (2014), à devancer avant le premier (1er)
25 août, on tombe à ce moment-là dans les vacances

1 d'été, où la Régie régulièrement, il y a quelques
2 semaines de juillet où, tout le monde a droit à des
3 vacances et où c'est moins occupé, et les
4 intervenants, et chez Hydro-Québec aussi, ont droit
5 à des vacances et on tombe en plein dans cette
6 période-là, je ne pense pas que ce soit réaliste de
7 penser qu'on puisse compresser ça.

8 Si on se rapporte un peu plus loin dans le
9 temps, les intervenants ont des mesures encore plus
10 limitées que le Transporteur, je vois difficilement
11 comment on peut compresser les calendriers tels
12 qu'ils sont déjà établis avec les délais que nous
13 avons pour déposer nos preuves, les demandes de
14 renseignements, étudier les réponses aux demandes
15 de renseignements, pour arriver à procéder plus
16 tôt.

17 Alors j'en reviens à, il y a une demande en
18 bonne et due forme 2013, il y a des intervenants
19 reconnus dans le dossier 2013, pouvons-nous avancer
20 dans le dossier 2013, à partir des données qui
21 seront fournies au mois d'août, le plus rapidement
22 possible, quitte à continuer deux mille quatorze
23 (2014) un peu plus tard.

24 13 h 30

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est juste que j'ai un petit peu de difficulté à
3 réconcilier votre position actuelle avec votre
4 objectif initial, qui était d'avoir des tarifs, si
5 vous voulez, dans la bonne année. Alors...

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Voilà.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... donc, que les tarifs soient mis dans... C'est
10 parce que même si deux mille treize (2013)... que
11 deux mille treize (2013) et/ou deux mille... deux
12 mille treize (2013), deux mille quatorze (2014)
13 soient déposées le premier (1er) août, ça reste le
14 premier (1er) août, ça reste... les délais sont les
15 mêmes. En fait, c'est la position que j'exprimais à
16 maître Fréchette, que ce soit deux mille treize
17 (2013), deux mille quatorze (2014), en ce moment,
18 lorsqu'on a fait le calendrier pour des audiences
19 en... pour novembre deux mille treize (2013), c'est
20 qu'on avait les mêmes échéanciers qu'usuellement.

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Hum hum.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Alors, ça n'avancera pas la...

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Sauf que...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Que ce soit deux mille treize (2013) et/ou deux
5 mille quatorze (2014), les deux ensemble, c'est
6 novembre ou c'est janvier. Si c'est janvier, votre
7 objectif initial d'avoir ça dans les tarifs du
8 Distributeur, deux mille quatorze (2014), va être
9 très difficile.

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 Sauf s'ils sont déclarés provisoires pour deux
12 mille quatorze (2014). Mais, au moins, j'aurai un
13 tarif réel pour deux mille treize (2013). Et c'est
14 un peu d'arriver à avancer. Parce que si on fait
15 les dossiers... si on fait les deux (2) dossiers...
16 et ce n'est pas une problématique facile, là, mais
17 on regarde les calendriers, je regarde les
18 calendriers et ma cliente ne voudrait pas se voir
19 prise à devoir faire une preuve de façon accélérée
20 ou de façon... alors qu'on est dans le... par
21 exemple, dans le dossier de mécanisme incitatif de
22 Gaz Métro ou dans... Il y a tellement de dossiers
23 importants qui arrivent cet automne, et on aura les
24 calendriers quand on aura les calendriers, que de
25 demander aux intervenants d'agir dans plusieurs

1 dossiers en même temps alors qu'on a des ressources
2 très restreintes, pour la plupart d'entre nous tous
3 en fait, ça devient impossible de faire un bon
4 travail. Et on ne peut pas escamoter un dossier
5 tarifaire du Transporteur juste pour pouvoir aller
6 plus rapidement. En gros, c'est ça.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 D'accord.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Alors, la solution serait, deux mille treize (2013)
11 est déjà ouvert, avançons puis on prendra deux
12 mille quatorze (2014) quand il arrivera.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je vous remercie, Maître Sicard. Voulez-vous
15 quelques minutes, Maître Fréchette?

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Non, non.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Non, ça va. Allez-y.

20 REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

21 Je pense qu'il faut se fixer des objectifs
22 ambitieux pour réaliser des grandes choses. Alors,
23 pour moi, peut-être que je vois les choses trop
24 simplement, là, mais il y a une audience qui va
25 avoir lieu dans les délais qui, somme toute,

1 similaires à ceux qu'on rencontre d'habitude.

2 Si, dans un mode idéal, la preuve de
3 l'année deux mille treize (2013), présentée sous
4 une forme schématisée, qui respecte la décision que
5 vous avez rendue, nous amène à vraiment s'arrêter
6 sur les chiffres, entre guillemets, plutôt que sur
7 l'emballage et tout ça, écoutez, là, moi, je suis à
8 l'aise qu'en deux mille treize (2013), d'ici la fin
9 de l'année, on sera en mesure d'avoir un tarif. À
10 un moment donné il faut progresser. Vous le savez,
11 les autres dossiers aussi vont cheminer, on peut se
12 ramasser avec une année deux mille quatorze (2014),
13 là, où on va avoir deux décisions qui vont arriver
14 puis qui vont avoir une importance sur le tarif
15 pour l'année deux mille quatorze (2014).

16 Avec respect, moi, je pense qu'il faut
17 faire tous les efforts pour mettre deux mille
18 treize (2013) derrière nous. Puis, deux mille
19 quatorze (2014), ça va être le même ensemble de
20 preuves. Alors, je vous suggère, quand on... dans
21 le passé, il y a des décisions motifs à suivre,
22 hein. C'est des outils qui sont à votre portée.
23 Quand je vous proposais tantôt de peut-être revoir
24 le niveau du provisoire, du tarif provisoire deux
25 mille treize (2013), c'est un autre outil. C'est

1 tous des outils qui nous permettent d'être plus
2 efficients pour qu'on ferme cette année deux mille
3 treize (2013) là et que deux mille quatorze (2014),
4 aussi, puisse évoluer dans des délais qui sont...
5 qui sont réguliers, là.

6 Somme toute, avec un dépôt au mois d'août,
7 là, on est en mesure, tous... mais ça demande
8 rigueur puis ça demande aussi de s'incarner, là. On
9 ne va pas répondre deux fois au même objet sur
10 l'année deux mille treize (2013), deux mille
11 quatorze (2014), il faut se cibler sur ce que vous
12 nous avez demandé à tous, de se concentrer. Et on
13 se rappelle... concentrer sur les éléments
14 financiers. Et on se rappelle que l'origine de
15 notre présence ici, pour un dossier deux mille
16 treize (2013), c'est la mise à jour du coût moyen
17 pondéré du capital. Alors, ça a été ça le
18 déclencheur.

19 Maintenant je veux revenir sur la
20 créativité puis l'innovation suggérées par mon
21 collègue, maître Neuman. Je pense qu'il n'est pas
22 approprié de tout mélanger ici, là, de faire en
23 sorte que la secrétaire de la Régie s'adresse pour
24 devancer un dossier par rapport à l'autre puis
25 demander que le CA se tienne à d'autres moments.

1 Écoutez, pour nous, ce sont des incontournables, à
2 chaque année c'est la même chose. Et le CA d'Hydro-
3 Québec est fixé, ses dates sont fixées pour une
4 kyrielle de motifs à ce moment-là, à cette date-là.
5 Alors, ce n'est pas que pour des fins de
6 tarification mais c'est pour des fins des
7 opérations globales d'Hydro-Québec.

8 Alors, je pense qu'il serait inconvenu
9 qu'on se serve de ce que, cette année, on a des
10 défis, tous, là, à rencontrer l'objectif d'avoir
11 des tarifs de l'année deux mille treize (2013) dans
12 un délai raisonnable, qu'on se serve de ça pour
13 essayer d'importer toutes sortes de mécanismes. Je
14 salue son innovation ou sa créativité, là, mais je
15 pense que ce n'est pas d'à-propos pour le présent
16 dossier. Alors, c'est ce que je voulais vous dire
17 sur ce sujet. Je vous remercie.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vous remercie. Et ça va nous amener au dernier
20 point de l'ordre du jour qui est les modalités de
21 traitement de dossiers, qui est le point que maître
22 Fréchette attendait avec impatience.

1 5. MODALITÉS DE TRAITEMENT DU DOSSIER

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Alors on va commencer avec maître Pelletier, par
4 contre. Maître Pelletier.

5 REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETIER :

6 Je pense, je pense que la tendance générale, c'est
7 de se diriger vers effectivement un seul dossier
8 qui va couvrir deux années. Et dans ce contexte-là,
9 les modalités qui sont proposées par le
10 Transporteur d'une façon générale nous conviennent
11 assez bien. L'idée de fermer le dossier où on a
12 fait une demande pour en ouvrir un nouveau où il y
13 aura des demandes du Transporteur, ça ne nous
14 dérange pas, pas plus que ça ne nous aurait dérangé
15 de continuer dans le dossier qui est déjà ouvert.

16 Une particularité, c'est que je demanderais
17 à la Régie, dans un cas comme dans l'autre,
18 d'autoriser les intervenants ou les demandeurs, en
19 l'occurrence, dans ce dossier-ci, de faire leur
20 demande de frais dans les prochaines semaines pour
21 qu'on mette derrière nous cette phase-là du
22 dossier, peu importe que le dossier actuel soit
23 fermé ou qu'il soit simplement continué avec une
24 demande du Transporteur.

25 La théorie de l'affaire, si on se fie à la

1 Loi, aurait été que, suite à notre demande, il y
2 ait simplement une demande à son tour de faite par
3 la Régie au Transporteur de déposer une
4 proposition. Le Transporteur propose quelque chose
5 d'un peu différent, va dire, on va vous présenter
6 une proposition, sauf qu'on va la faire sous forme
7 de dossier tarifaire, puis même de dossier
8 tarifaire double. On n'a pas de problème avec ça.
9 Sauf qu'effectivement, peu importe l'option que
10 vous choisirez, je pense qu'il serait bon d'en
11 finir avec la première phase du dossier puis
12 d'ordonner un paiement de frais aux intervenants et
13 au demandeur dans le dossier actuel.

14 Pour ce qui est du reste de la proposition,
15 on n'a pas de difficulté avec ce qui est là, sauf
16 évidemment essayer de s'organiser pour finir dans
17 le délai que vous avez suggéré tantôt, qui est une
18 audience en fin de novembre. Je ne peux pas faire
19 autrement que de me rallier à la proposition du
20 Transporteur qui nous dit : Écoutez, nous autres,
21 on est capable d'arriver avec ça. Alors, je pense
22 bien que, de notre côté, on va s'organiser pour
23 arriver avec ça aussi.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 J'ai une petite question pour vous. Les frais.

1 Me PIERRE PELLETIER :

2 Allez-y!

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Normalement, la théorie de l'affaire, c'est, quand
5 vous demandez vos frais, c'est que vous les faites
6 par rapport aux enjeux du dossier. Les enjeux du
7 dossier n'étant pas connus pour deux mille treize,
8 deux mille quatorze (2013-2014), théoriquement vous
9 devriez avoir de la difficulté à les faire, votre
10 demande de budget de participation. Ceci dit, je ne
11 suis pas sûr si vous vouliez parler des budgets de
12 participation pour deux mille treize, deux mille
13 quatorze (2013-2014) ou si vous vouliez des frais
14 intérimaires pour les huit mois qu'on vient
15 d'encourir. Et, ça, c'est toujours possible.

16 Me PIERRE PELLETIER :

17 Oui, c'est de ça que je parlais.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K.

20 Me PIERRE PELLETIER :

21 Je parlais des frais des demandeurs et des
22 intervenants actuels pour les travaux qui ont été
23 faits jusqu'à maintenant.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Si on devait fermer le dossier?

1 Me PIERRE PELLETTIER :

2 Pardon?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Si on devait fermer le dossier ou même... dans les
5 deux cas?

6 Me PIERRE PELLETTIER :

7 Dans les deux hypothèses.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 O.K.

10 Me PIERRE PELLETTIER :

11 Comme vous le dites, la Régie peut ordonner des
12 frais intérimaires, auquel cas si le dossier se
13 poursuit, je demanderais ça. Et évidemment il y a
14 les frais dans l'hypothèse où le dossier est fermé.
15 Dans un cas comme dans l'autre, ce serait la même
16 chose. C'est qu'on en finirait avec les travaux qui
17 ont été faits jusqu'à maintenant. Il y aurait
18 demande de frais par les demandeurs actuels et les
19 intervenants. Cette partie-là serait réglée. Et
20 ensuite, qu'il y ait dépôt dans notre dossier
21 actuel des deux demandes tarifaires du Transporteur
22 ou qu'il y ait ouverture d'un nouveau dossier,
23 nous, ça nous fait absolument rien. Ça ne fait pas
24 de différence. Effectivement, par ailleurs, sur le
25 deuxième point, pour ce qui est des demandes de

1 frais, en fait, c'est le dépôt de demandes
2 budgétaires...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui.

5 Me PIERRE PELLETIER :

6 ... pour la suite. Bien, ça, ça va dépendre, comme
7 vous dites si bien, de ce qui va être déposé par le
8 Transporteur, les enjeux qui vont être retenus, et
9 caetera.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je vous remercie, Maître Pelletier. Maître
12 Fréchette.

13 REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

14 Oui. Alors rebonjour. La proposition du
15 Transporteur était déjà, encore une fois, dans la
16 lettre que je vous avais soumise le dix (10) mai.
17 Je n'ai pas l'intention de vous répéter ça encore
18 une fois. Vous avez, je crois, avec la proposition
19 qu'on vous fait, de façon globale une façon
20 élégante de permettre de prendre en considération
21 ce qui a été fait jusqu'à maintenant dans le
22 présent dossier, de s'assurer du maintien, de
23 s'assurer du respect de la décision qui rendait
24 provisoire le tarif que l'on a actuellement, et qui
25 permet aussi de remettre en place, qui permet aussi

1 de ramener les intervenants ou les participants
2 actuels dans le dossier qui suivra, et qui aussi
3 permet de relancer des avis publics avec une
4 véritable proposition. Et, ça, c'est ce que vous
5 aurez à partir du premier (1er) août lorsqu'on se
6 présentera devant vous. Alors, je n'ai pas
7 l'intention d'en ajouter. Je pense que c'est les
8 éléments qui étaient déjà là, peut-être à la toute
9 fin selon ce que mes collègues vous soumettront.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci.

12 Me LOUIS LEGAULT :

13 Je vais sauter sur le bond. À la fin, j'aurai peut-
14 être des questions dépendamment de ce que tous les
15 intervenants auront dit.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 En fait, je n'exercerai pas votre réserve, Maître
18 Legault, moi, je vais poser mes questions tout de
19 suite. Oui, Maître Fréchette.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Excusez-moi!

22 LA PRÉSIDENTE :

23 J'ai bien vu votre lettre. J'avoue que je ne
24 comprends pas nécessairement les enjeux que vous
25 avez à continuer dans 3823 en ce moment. Alors, si

1 vous pouviez m'expliquer les difficultés pratiques
2 que vous encourriez à rester mise en cause.

3 J'aimerais les connaître.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Tout à fait. Tout d'abord, je pense qu'il faut se
6 replacer, puis mon collègue, je suis au même
7 endroit que maître Pelletier à ce sujet-là, la
8 demande de l'AQCIÉ a rencontré ses objectifs dans
9 le dossier actuel. Si vous allez examiner chacune
10 des conclusions qui s'y retrouvent. La première,
11 c'était d'amener la modification du tarif pour
12 l'année deux mille treize (2013). Ça, c'est acquis.
13 On va le faire.

14 Le deuxième c'était de convoquer une
15 audience publique. On le sait, ça va se faire. Le
16 troisième, c'était - si je ne me trompe pas - de
17 payer ses frais, ce qu'il vient de vous demander.
18 Alors c'étaient les conclusions qui étaient celles
19 qui étaient recherchées à ce moment-là.

20 Si vous examinez - et selon moi, avec tout
21 le respect et selon nous - ces conclusions-là ont
22 déjà atteint leur objectif. Parce qu'on est ici
23 aujourd'hui, parce qu'il y a des décisions qui ont
24 été rendues depuis ce moment-là.

25 Par la suite, quand on examine une demande

1 que nous, nous vous formulons, quand on examine
2 chacune des conclusions que l'on recherche pour en
3 arriver à un dossier tarifaire qui soit complet -
4 et ça c'est un élément d'importance qui est absent
5 du dossier jusqu'à maintenant. Et ça s'incarne dans
6 une relation importante et privilégiée du
7 Transporteur avec sa clientèle. Parce que c'est un
8 intervenant d'intérêt public l'AQCIE.

9 Les gens qui ont à desservir une clientèle,
10 ce sont les gens du Transporteur. Et qui ont aussi
11 le privilège de percevoir des revenus via leurs
12 tarifs auprès de ces gens-là. Et c'est pour ça que
13 c'est important que le Transporteur ait sa
14 proposition qui soit déposée de façon directe dans
15 un dossier dans lequel il supporte sa propre
16 proposition et à titre de demandeur. À titre de
17 demandeur pourquoi?

18 Bien, avant d'aller là, l'économie globale
19 du cadre réglementaire repose aussi sur ces
20 éléments-là. C'est-à-dire que les dossiers qui sont
21 de nature tarifaire lorsqu'on examine 2548, le
22 règlement sur la procédure, l'article 2, l'article
23 3, l'article 19, l'économie générale est faite que
24 c'est l'assujetti qui est le demandeur. Je ne vous
25 dis pas que ce n'est pas possible, on l'a vécu.

1 Pour nous appeler - on le voit à l'article 32, on
2 le voit à l'article 48 - de nous appeler dans un
3 dossier tarifaire. Mais quand on examine les
4 obligations réglementaires pour constituer un
5 dossier, quand on examine la finalité de la demande
6 qui a été faite, on parle de deux choses
7 complètement différentes.

8 Nous, notre proposition c'est de vous
9 arriver avec un dossier complet, classique, qui
10 respecte le cadre réglementaire dans toute sa
11 plénitude.

12 Maintenant, quand on regarde aussi le guide
13 de dépôt - parce qu'on y a fait mention ce matin -
14 quand vous regardez les deux premiers paragraphes
15 du guide de dépôt qui sont les objectifs et
16 l'application, ce guide-là qui balise, hein, on
17 peut... Qui balise le dépôt s'adresse au demandeur,
18 au demandeur-transporteur. Quand on prend le guide
19 transporteur, bien sûr, là. Alors il ne s'adresse
20 pas à un demandeur-intervenant d'intérêt public,
21 là. Il s'adresse... et ça c'est l'économie globale
22 encore une fois de tout le cadre réglementaire que
23 l'on a. Puis je vous fais grâce de vous faire la
24 lecture de 1.1, 1.2, mais c'est là où dès le
25 départ, d'entrée de jeu, on le voit au guide.

1 Également, je vous dirais qu'un demandeur
2 assujetti puis les intervenants d'intérêt public ne
3 bénéficient pas des mêmes droits procéduraux ou de
4 droits procéduraux identiques. Je vous réfère aux
5 règlements sur la procédure 5, 6, 7, 9, 35, 36, 37,
6 38. Mais le demandeur-assujetti, c'est lui qui
7 défend son dossier. C'est lui qui a des clients.
8 Tandis que l'intervenant d'intérêt public a des...
9 On est ici dans un processus quasi législatif, là.
10 Quand vous êtes en matière tarifaire ce n'est pas
11 comme en matière de plainte, où là vous avez des
12 faits à arbitrer sur l'application d'une norme. Ici
13 on est en matière quasi législative et les
14 intervenants d'intérêt public ont un rôle à jouer.

15 Mais par exemple, saine administration de
16 la justice, l'équité procédurale de conserver un
17 intérêt... un intervenant d'intérêt public comme
18 demandeur, est-ce que c'est lui conférer ou lui
19 magnifier un rôle par rapport aux autres
20 intervenants d'intérêt public? Moi, ma réponse à ça
21 c'est oui. C'est de lui conférer un rôle
22 prééminent... proéminent, plutôt, à l'égard des
23 autres intervenants. Et ça, d'intérêts publics, qui
24 sont au même niveau que lui. Les intérêts de
25 l'AQCIÉ sont aussi légitimes que ceux de l'ACEF de

1 l'Outaouais.

2 Et c'est pour ça que le Transporteur
3 assujetti doit être celui qui est le demandeur dans
4 le dossier. C'est fondamental. C'est lui qui a la
5 clientèle, c'est lui qui représente les gens. Quand
6 il n'y a pas de service, on n'appelle pas à
7 l'AQCIE, là. On va appeler au Transporteur. Ça pour
8 nous c'est fondamental.

9 Maintenant aussi, regardez dans ce dossier-
10 ci, là, si on est face à une situation où les
11 sujets d'intervention... je me mets... je me mets à
12 la place, là, moi je suis de... je représente un
13 intervenant d'intérêt public. Moi j'ai mes
14 collègues en arrière qui sont aussi des
15 intervenants d'intérêt public, là, qui soumettent
16 toutes sortes de sujets, là, à l'agenda. Je ne veux
17 pas vous dire qu'on est le père Fouettard, là, mais
18 le Transporteur vous offre des perspectives
19 différentes dans ces circonstances-là, à titre de
20 demandeur. Parce qu'il supporte cette proposition.

21 Un intervenant d'intérêt public qui
22 participe aux activités de la Régie n'est pas dans
23 la même position que, nous, nous le sommes. Et
24 c'est légitime et c'est correct que ce soit comme
25 ça. Mais il reste quand même que l'économie globale

1 fait en sorte que c'est nous qui sommes les mieux
2 placés pour défendre nos dossiers dans un forum
3 classique. Puis il ne faut pas oublier aussi, là,
4 vous voyez... on commence, maître Pelletier
5 commence, moi j'arrive, je reviens à la fin. C'est
6 ça l'équité procédurale aussi. C'est d'avoir un
7 dossier où on va agir... je ne veux pas être obligé
8 de vous demander des suppliques aux cinq minutes,
9 là. Pour tous les sujets qui vous seront présentés.

10 C'est ça que ça peut amener, des problèmes
11 d'équité procédurale puis de respect, de saine
12 administration du dossier. Et c'est pour ça qu'on
13 en revient. On ne vous dit pas que ce qui a été
14 fait jusqu'à maintenant n'est pas conforme au cadre
15 réglementaire. 48, 32, c'est comme ça. Puis, bon,
16 la décision a été rendue, elle incarne le teste sur
17 48 de la façon dont il est présenté maintenant. On
18 accepte ça.

19 Mais ce qui reste, mais un coup que... à
20 partir du moment où les conclusions de cette
21 demande-là sont rencontrées, qu'est-ce qu'on fait?
22 Il faut revenir à une saine administration des
23 dossiers, à l'analyse d'une proposition conforme
24 qui est faite par l'assujetti pour en arriver avec
25 un dossier tarifaire qui soit complet, conforme,

1 pour que vous ayez la sécurité juridique,
2 judiciaire, de rendre une décision en ayant entendu
3 toutes les parties et surtout aussi l'assujetti de
4 façon complète.

5 13 h 50

6 Avec respect, je ne veux pas m'enflammer,
7 là, vous le voyez, j'y crois fort, mais pour moi
8 c'est fondamental. Je ne vois pas comment on
9 pourrait mener un dossier qui peut avoir une
10 certaine complexité, en plus des autres dossiers
11 qui cheminent autour de ce dossier-ci dans le
12 calendrier réglementaire de cette année, en ayant
13 un véhicule qui, somme toute, a déjà servi, a déjà
14 rencontré ses objets. On aura un dossier qui déjà
15 va nous exiger de tous de la rigueur, un travail
16 intense, puis de nous accrocher à l'essentiel, et
17 ça, en réponse aussi à ce que maître Sicard
18 mentionnait. Je me rappelle d'une lettre de notre
19 défunt collègue maître Théorêt, qui nous
20 mentionnait que tous, nous devons nous assurer de
21 respecter les délais. Il nous avait écrit à tous,
22 il n'y a pas longtemps. Il nous disait aussi, et il
23 s'adressait aux intervenants également, de cibler
24 les enjeux, pour faire en sorte qu'on puisse mener
25 les audiences de façon conforme et rondement, pour

1 ne pas empêcher l'assujetti d'aller vers l'avant,
2 de progresser, de faire le travail qu'on a à faire,
3 puis de percevoir, selon le cas. Parce que là, on
4 rend le service, mais aussi de percevoir les
5 revenus qui sont correspondants.

6 Alors, j'aurai peut-être d'autres éléments
7 à vous ajouter quand mes collègues se seront
8 exprimés, mais ce sont les éléments qui
9 m'apparaissent fondamentaux, qui exigent qu'on
10 reprenne ce dossier-là sur la voie de celle qui a
11 été tracée depuis les premiers dossiers qui ont été
12 déposés ici à la Régie. Peut-être juste m'excuser,
13 je vais vérifier avec mes collègues si j'ai
14 couvert. Alors, c'est bien, je vous remercie. À
15 moins que vous ayez d'autres questions?

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Non, non. Merci beaucoup. Maître Lussier, avez-vous
18 des commentaires?

19 Me STÉPHANIE LUSSIER :

20 Pas de commentaires à ajouter, merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci. Maître Hamelin?

23 REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN :

24 Ça va être très bref. Je reprends juste
25 essentiellement ce que j'avais dit au début, ce

1 matin. J'ai compris de la fin de l'exposé de maître
2 Fréchette qu'il n'allait pas, que l'intention
3 n'était pas de revenir sur ce qui avait déjà été
4 fait dans ce dossier-ci, parce que je maintiens le
5 fait qu'on a déposé une demande en bonne et due
6 forme, et que ça convenait, et c'était dans le
7 cadre réglementaire, selon la loi et le règlement
8 applicable. Et je ne pense pas que quand on parle
9 de personne intéressée, que ce soit juste Hydro-
10 Québec dans ses différents rôles. Alors, là-dessus,
11 je veux que ce soit, la position d'EBM est bien
12 claire à ce niveau-là.

13 Maintenant, si la facture est plus facile
14 parce qu'on parle d'un dossier tarifaire
15 traditionnel pour que le transporteur agisse comme
16 demandeur, soit, on n'a pas trop de problèmes avec
17 ça. Mais je veux juste que les acquis, et ce que
18 l'on a comme obtenu dans un contexte de demande
19 tarifaire qui est faite, qui pourrait être faite
20 par une personne intéressée, ne soit pas remis de
21 côté par ce revirement de situation. Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je vous remercie. Maître Turmel?

24 REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

25 Excusez, je prends une méthode propre à un de mes

1 confrères, ici, là. Regardez, je veux simplement
2 vous citer la propre décision que le banc, ce banc-
3 ci a rendu dans la décision, dans le dossier 3823,
4 paragraphe 45. La Régie, donc, jugeait :

5 Qu'il était opportun, dans l'intérêt
6 public, d'accueillir la demande et
7 procéder tel que prévu à l'article 25
8 de la loi à une audience publique.

9 Donc, la Régie, dans ce présent banc là, a déjà
10 rendu une décision formelle avec une conclusion en
11 gras, donc quand la Régie parle de cette façon-là,
12 c'est important. Et d'entrée de jeu, ce matin, je
13 mentionnais qu'il m'apparaissait important que 3823
14 se continue. Là, mon confrère semble moins tenir à
15 cette réalité-là. Et là, je constate aussi que HQT,
16 ce matin, parlait qu'il fallait redresser le
17 dossier qui aurait été mal parti. Mais là, ce
18 matin, tout à l'heure, il a dit que la demande
19 d'AQCIE a rencontré ses objectifs. Alors, au
20 trophée de chasse de l'AQCIE, on pourra noter, un
21 petit astérisque, que la demande pourrait...

22 Tout ça pour vous dire que 3823, dossier
23 initié par un ou par l'autre, la loi reconnaît
24 qu'un intéressé peut déposer une demande tarifaire.
25 La Régie l'a clairement reconnu, ça a été fait. De

1 façon pragmatique, que ce soit présenté par HQT
2 dans un dossier portant un numéro distinct ou
3 l'AQCIE, bien sûr qu'on est un peu indifférent.
4 Mais il faudra simplement noter que si la Régie
5 décide de quitter 3823, qu'elle devrait, dans sa
6 décision, de dire que, bien voilà, tel que HQT l'a
7 reconnu, la demande de l'AQCIE a rencontré ses
8 objectifs. Il y aura une audience, maintenant,
9 c'est poursuivi dans un autre dossier, et voilà.
10 Alors, essayons d'être un peu cohérents avec ce que
11 la Régie écrit et dit. Aussi, par rapport à la loi,
12 parce qu'il y a d'autres demandes faites par
13 d'autres intéressés dans d'autres cadres, dans le
14 cadre de la loi, puis on ne veut pas que cette
15 décision-là que vous allez rendre soit... bien,
16 soit utilisée à bon escient. On veut qu'elle soit
17 utilisée à bon escient. Voilà. Alors voilà, c'était
18 mes commentaires.

19 (13 h 55)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je l'espérais un petit peu qu'elle soit utilisée à
22 bon escient, et non pas qu'on cherche à l'utiliser
23 contrairement à ça.

24 Juste peut-être une petite question au
25 niveau juste procédural. Puis Maître Fréchette, si

1 vous voulez y revenir à la fin, là-dessus. Si la
2 Régie devait mettre fin à 3823 pour laisser la
3 chance à un nouveau numéro de dossier avec lequel
4 le Transporteur déposerait sa preuve en ce moment,
5 selon vous, est-ce qu'on devrait suspendre 3823
6 jusqu'à tant que le dépôt de l'autre se fasse, on
7 devrait juste... à votre avis, comment ça devrait
8 procéder?

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Non, je pense que de manière pratique, là, dans
11 votre décision que vous allez rendre dans les
12 prochaines semaines, vous terminez le dossier, ou
13 qu'on close le dossier, les intervenants qui ont,
14 et surtout le demandeur, qui ont encourus des frais
15 présentent leurs demandes, le Transporteur fait sa
16 demande, point.

17 Et dans le dossier qui sera déposé en août,
18 vraisemblablement, dans son historique, dans son
19 introductif, HQT va rappeler qu'il y a eu cet
20 épisode-là réglementaire, et point final. Alors je
21 ne vois pas là de... je pense que la Régie a débuté
22 un dossier par une audience publique, ça n'a pas
23 roulé comme on le pensait, pour plein de raisons,
24 elle le clôt, elle clôt ce chapitre, pas ce
25 chapitre, ce livre-là et elle ouvre un autre livre

1 pour deux mille treize/deux mille quatorze (2013-
2 2014).

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vous remercie, Maître Turmel. Maître Paquet,
5 avez-vous des commentaires?

6 REPRÉSENTATIONS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

7 Alors, Geneviève Paquet, pour le GRAME. Très
8 brièvement. Le GRAME ne voulait pas enlever le
9 crédit à maître Pelletier et l'AQCIE d'avoir fait
10 cette demande mais par contre, en voyant la
11 position qui est adoptée par maître Pelletier, on
12 appuie la proposition du Transporteur, qui est en
13 fait les cinq points qui sont énumérés à la, dans
14 sa correspondance du dix (10) mai, on considère que
15 c'est de cette manière que la Régie devrait
16 procéder. Merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je vous remercie. Là, vous ne vous en rendez pas
19 compte parce que moi, je l'ai en face, mais vous
20 êtes en train de faire rougir maître Pelletier.
21 Maître Gariépy, avez-vous des commentaires?

22 Me ANNIE GARIEPY :

23 Non.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci. Maître Neuman?

1 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Bonjour. Dominique Neuman, pour SÉ/AQLPA. Bonjour,
3 rebonjour, Madame la Présidente, Madame la
4 Régisseure.

5 Nous appuyons la proposition d'Hydro-Québec
6 Transport. D'abord, un aspect de cette proposition
7 que nous désirons souligner, c'est que dans tous
8 les scénarios, le dossier 3823 ne serait pas clos,
9 ne serait pas terminé, il subsisterait selon ce que
10 nous comprenons de la proposition d'Hydro-Québec et
11 serait réuni avec le nouveau dossier qu'Hydro-
12 Québec propose de loger.

13 Cet aspect est essentiel pour une raison
14 juridique très simple, c'est que c'est dans le
15 dossier 3823 que les tarifs de transport de deux
16 mille treize (2013) ont été déclarés provisoires et
17 selon l'interprétation qui est faite d'une certaine
18 jurisprudence de la Cour suprême, cette décision
19 doit être antérieure à, la décision de déclarer des
20 tarifs provisoires doit être antérieure à la
21 période pour laquelle ils sont ainsi déclarés
22 provisoires, et pour laquelle éventuellement il y
23 aurait une rétroactivité d'un nouveau tarif.

24 Et donc ça pourrait poser un problème
25 juridique d'annuler le dossier 3823 puis de rendre

1 une nouvelle décision dans un nouveau dossier
2 aujourd'hui, ou dans quelques jours, pour déclarer
3 les tarifs de deux mille treize (2013) provisoires.
4 Donc il faut que le dossier de, R-3823 subsiste, ne
5 serait-ce que pour cette raison, et donc nous
6 appuyons la proposition d'Hydro-Québec de le garder
7 vivant et joint à ce nouveau dossier.

8 Cependant, je tiens à préciser que mon
9 confrère invoque des motifs d'intérêt public, de
10 bonne gestion du dossier, que nous partageons
11 complètement. En théorie, on pourrait faire
12 exactement la même chose dans le 3823, c'est-à-dire
13 qu'on pourrait garder le 3823, la Régie pourrait
14 éventuellement émettre une longue liste de
15 nouvelles règles procédurales qui modifieraient le
16 statut de l'AQCIE-CIFQ pour le rendre similaire à
17 celui d'un intervenant, pour modifier le statut de
18 HQT pour le rendre similaire à celui d'un
19 demandeur, trouver un moyen sur le site web de la
20 Régie de leur donner une cote B au lieu d'une cote
21 C à leurs documents, la Régie pourrait faire
22 exactement la même chose que ce que le Transporteur
23 propose dans 3823, mais ce serait compliqué.

24 Donc, c'est juste une question pragmatique
25 qui nous amène à appuyer la proposition de créer un

1 nouveau dossier, comme ça, on a déjà des règles
2 applicables à un nouveau dossier, on sait comment,
3 qui sera le demandeur, qui seront les intervenants.

4 Une des choses que nous vous
5 recommanderions, si vous suivez cette proposition
6 de HQT, ce serait d'une part de reconnaître
7 d'office, dans ce nouveau dossier, tous les
8 intervenants déjà reconnus au dossier 3823; et
9 éventuellement, j'imagine qu'il y aurait un nouvel
10 avis public, donc éventuellement, de nouveaux
11 intervenants, s'il y en a, pourraient se
12 manifester, enfin, de nouveaux demandeurs en
13 intervention pourraient se manifester, puis vous
14 rendriez une décision le cas échéant.

15 Également, une chose qui serait souhaitable
16 dans tous les scénarios, ce serait peut-être qu'on
17 considère la possibilité, pour les intervenants et
18 la demanderesse, de demander ses frais pour la
19 partie écoulée jusqu'à la date où le nouveau
20 dossier serait logé. Dans mes notes j'ai appelé ça
21 une phase 1 mais, en tout cas, ça pourrait, on
22 pourrait appeler ça de toutes sortes de manières.

23 14 H 02

24 O.K., également, probablement après la
25 preuve déposée de HQT, il y aurait lieu que les

1 intervenants déposent un budget d'intervention sur,
2 puisqu'ils connaîtront alors quelle serait cette
3 preuve.

4 Il y a un autre aspect de modalités
5 procédurales qui semble avoir été oublié et qui
6 pourrait peut-être poser un problème. C'est que je
7 vois qu'il y a devant moi deux personnes et une
8 chaise vide. Ce que je suggérerais peut-être ce
9 serait que la Régie demande, aujourd'hui, aux
10 intervenants, et tous les intervenants sont encore
11 présents dans cette salle, maintenant, si toutes
12 les parties consentent à ce que monsieur le
13 régisseur Méthé participe à la décision à venir,
14 qui suit l'audience d'aujourd'hui, puisqu'il y a
15 une transcription qui sera disponible.

16 Donc, je pense que s'il y a un consentement
17 unanime, et je n'ai aucun doute qu'il y aura un
18 consentement unanime à ce que monsieur Méthé puisse
19 participer à la décision, comme ça on éviterait
20 toute ambiguïté qui pourrait survenir quant au
21 droit de rendre les décisions à deux ou à trois.
22 Comme ça monsieur le régisseur Méthé pourrait
23 participer à toute la suite et toutes les suites du
24 dossier sans... y comprises les suites à donner à
25 aujourd'hui. Donc, ce sera ma suggestion.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie. Maître Legault, avez-vous des
3 questions? Juste un instant, Maître Neuman.

4 Me LOUIS LEGAULT :

5 Écoutez, Maître Neuman, c'est parce que, moi, j'ai
6 toujours compris qu'en rencontre préparatoire nous
7 n'étions pas en audience. Il s'agit d'un débat
8 entre procureurs pour organiser, ordonnancer,
9 convenir d'admissions sur la preuve, convenir du
10 fait qu'il y aura un expert, deux experts, c'est ça
11 qu'on fait en rencontre préparatoire. Il n'y a pas
12 de preuve, il n'y a pas personne qui est
13 assermenté, il n'y a pas de témoignage. On tente
14 d'organiser le dossier et, dans cette mesure-là, je
15 ne comprends pas votre proposition. À moins que,
16 vous, vous ne voyez pas les choses comme moi, qu'il
17 y ait une... je n'ai rien contre, là, qu'on
18 reconnaisse que monsieur Méthé peut procéder mais
19 monsieur Méthé va procéder à rendre une... à
20 participer à une décision procédurale, qui va faire
21 suite à cette rencontre préparatoire. Il aura
22 connaissance de ce qui aura été dit aujourd'hui,
23 comme s'il avait eu accès à un procès-verbal,
24 mais...

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :
2 S'il n'y a pas de problème, je n'en vois pas non
3 plus. Mon but était de protéger les décisions de la
4 Régie qui pourraient suivre... qui pourraient
5 suivre aujourd'hui, pour s'assurer que... je ne
6 sais pas, à un moment donné tout peut arriver. À un
7 moment donné, à la toute fin du dossier, quelqu'un
8 pourrait, je ne sais pas, contester quelque chose
9 et je voudrais être sûr qu'il n'y a pas ouverture à
10 une telle contestation.

11 LA PRÉSIDENTE :
12 Je vous remercie. En fait, je dirais, j'abonderais
13 dans le sens de maître Legault, dans le sens où il
14 n'y a pas d'appréciation de la crédibilité de
15 témoins ou autres, là. Alors, si quelqu'un a un
16 problème avec le fait que maître Méthé n'est pas
17 là, il devrait venir à l'avant et nous le signaler
18 maintenant.

19 Alors, si quelqu'un a de la difficulté ou
20 voit un problème avec le fait que monsieur Méthé
21 n'est pas présent en ce moment, bien, en fait,
22 faites-le-nous savoir tout de suite mais,
23 autrement, je ne pense pas que ce soit une
24 difficulté dans les circonstances. Je vous
25 remercie...

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Ça règle la question. Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Maître Sicard.

5 REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

6 Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs.

7 Voulez-vous que j'attende deux secondes, que la
8 discussion privée au niveau de la Régie se termine?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Ça va.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Ça va? O.K. Alors, Hélène Sicard pour l'Union des
13 consommateurs. Écoutez, nous sommes devant une
14 requête qui est présentée par l'AQCIE, alors loin
15 de moi... je ne veux pas vous présenter
16 nécessairement de solutions différentes de la
17 sienne, de ce qu'elle vous propose. Par contre,
18 c'est l'Union des consommateurs qui avait demandé
19 que soient déclarés provisoires les tarifs. Et, à
20 cet effet, je tiens à ce que cette décision soit
21 protégée et demeure en vigueur pour ces raisons. Si
22 vous deviez vous rendre à l'acceptation par l'AQCIE
23 à la demande du Distributeur d'ouvrir un nouveau
24 dossier avec les deux années, je vous demanderais
25 de suspendre le présent dossier jusqu'à ce que

1 cette demande tarifaire, pour les années deux mille
2 treize (2013) et deux mille quatorze (2014), soit
3 déposée par le Distributeur. Et de joindre, à
4 partir de ce moment-là, le dossier 3823, et de le
5 verser au complet, de lier les deux dossiers. Il
6 serait important pour ma cliente que le dossier
7 3823 soit reconnu, de toute façon, comme un dossier
8 valable, contrairement... quel que soit... même si
9 on joint les dossiers je pense qu'il est important
10 que la Régie indique qu'elle n'est pas en accord
11 avec ce qui est expliqué par le Transporteur. Et je
12 m'excuse, là, si j'ai confondu Transporteur et
13 Distributeur à quelques... je veux dire
14 « Transporteur » même quand j'ai dit
15 « Distributeur ». Que le Transporteur n'a
16 absolument pas raison et erre en droit lorsqu'il
17 dit que c'est une exigence que ce soit lui qui
18 dépose une demande tarifaire, pour tous les motifs
19 qu'il nous a expliqués. Il est très clair, de par
20 la loi et il a été bien établi dans vos décisions
21 dans le présent dossier, que ce n'est pas là une
22 exigence. Et vous, en tant que Régie, avez
23 également le droit de lui demander de déposer
24 toutes les informations requises pour qu'il puisse
25 y avoir un dossier tarifaire et que les documents

1 soient déposés.

2 Alors, ça résume. Et je n'ai aucun problème
3 avec l'absence physique temporaire de monsieur
4 Méthé.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vous remercie, Maître Sicard. Maître Legault,
7 avez-vous des questions?

8 14 h 09

9 REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

10 Permettez-moi deux instants, ça sera très court.
11 Dans la proposition, dans la lettre du dix (10)
12 mai, moi, qu'on suspende, qu'on clôt, qu'on verse
13 l'objectif. On s'en remet à vous sur cet aspect-là,
14 sur l'aspect procédural. On peut bien vous faire
15 les représentations, mais vous connaissez... Alors,
16 la lettre du dix (10) mai vous donnait déjà notre
17 plan de match, ce qu'on anticipait.

18 Alors, que ce soit de suspendre le dossier,
19 de le clore, de le verser, nous on s'en remet à
20 vous, pour s'assurer que les objectifs légitimes de
21 tous, c'est-à-dire qu'on s'assure qu'on ne change
22 pas d'idée, qu'on ne produise pas le dossier le
23 premier (1^e) août, vous voyez ce qu'on peut voir,^r
24 toutes sortes de choses, mais notre engagement ce
25 n'est pas celui-là. Notre engagement c'est celui

1 d'être ici le premier (1^e) août, de s'assurer que,^r
2 pour l'année deux mille treize (2013), les tarifs
3 puissent être mis en place sur la base de la
4 proposition qu'on vous fera. Alors, que ce soit
5 suspendre, clore, verser, écoutez, moi j'ai
6 vraiment... nous, on a vraiment, on s'en remet à
7 vous, puis on va suivre vos indications à cet
8 égard-là.

9 En ce qui concerne la reconnaissance
10 d'office d'intervenants, où est-ce qu'il y a
11 toujours une petite nuance à apporter, c'est sur
12 l'indépendance de deux bancs qui pourraient être
13 nommés, et qui ont à se prononcer sur les
14 intervenants dans leurs propres dossiers.

15 Écoutez, là-dessus, encore une fois, on va
16 s'en remettre à vous. Je pense qu'une saine
17 administration devrait prédominer, et que donc le
18 demandeur devienne un intervenant et qu'il puisse
19 participer pleinement au processus, comme il le
20 ferait si le dossier 3823 pouvait continuer. Alors,
21 encore une fois, là-dessus, on vous donnait des
22 objectifs dans notre lettre du dix (10) mai. On va
23 suivre l'ordonnancement procédural que vous allez
24 nous dicter.

25 En ce qui concerne l'absence de maître

1 Méthé, bien, moi... monsieur Méthé, excusez-moi, je
2 m'en remets quand même à l'article 17 de la loi sur
3 la Régie, qui mentionne que :

4 Lorsqu'un régisseur est empêché d'agir
5 ou décède avant qu'une décision n'ait
6 été rendue, les deux autres régisseurs
7 peuvent, s'ils sont unanimes, rendre
8 une décision.

9 Alors, je souhaite que vous soyez unanimes,
10 Mesdames, pour qu'on puisse aller de l'avant et que
11 monsieur Méthé puisse retrouver la santé comme il
12 se doit.

13 Alors, voilà. J'aurais peut-être un dernier
14 commentaire. Il y a une personne qui nous
15 accompagne depuis de nombreuses années dans nos
16 dossiers réglementaires et qui prend sa retraite.
17 Il est derrière moi, je ne vous l'ai pas présenté
18 ce matin, parce que je voulais faire quand même un
19 petit coup à la fin, et c'est monsieur Michel
20 Constant, qui est ici, et qui sévit auprès de nous,
21 je dis ça en toute amitié et toute chaleur, et qui
22 nous quitte bientôt pour sa retraite. Alors, je
23 voulais quand même le saluer, puis pour toute sa
24 contribution, ces longues années, il va beaucoup
25 nous manquer. Quoique la relève est charmante,

1 sympathique et compétente, il n'y a pas de doute
2 là-dessus. Mais quand même, Michel, un petit coup
3 de chapeau de notre part. Puis ça sera dans les
4 notes sténographiques, il pourra les montrer à ses
5 petit-fils.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Ne partez pas trop loin, Maître Fréchette.

8 Me LOUIS LEGAULT :

9 D'abord, juste peut-être une rectification. Il y a
10 peut-être eu un quiproquo par l'affaire de monsieur
11 Méthé. Juste pour que ça soit clair, la position
12 que moi j'amenais, c'était que monsieur Méthé est
13 évidemment régisseur dans la mesure où il a à
14 rendre une décision sur le fond du dossier, sur
15 l'appréciation de la preuve. C'est bien sûr que
16 l'article 17 s'applique et qu'il y a des enjeux.

17 Ici, on est en matière de rencontre
18 préparatoire. La question que madame la présidente
19 a posée quant aux objections, je ne pense pas que
20 c'était aux objections à ce qu'il continue à agir
21 comme régisseur et qu'il signe la décision, là. Je
22 voulais juste que ça soit clair.

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 Qu'on le voie d'un côté ou de l'autre, Maître
25 Legault, c'était ça le point de vue.

1 Me LOUIS LEGAULT :

2 Monsieur Méthé va...

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Qu'on le voit de votre point de vue ou de l'autre
5 point de vue, d'une façon ou d'une autre.

6 Me LOUIS LEGAULT :

7 Alors il est signataire d'une décision procédurale
8 qui se fait normalement suite à des lettres reçues
9 de tous les participants, alors voilà, il n'y a pas
10 d'enjeu quant à moi.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 C'est bien.

13 Me LOUIS LEGAULT :

14 Je donne rarement des opinions juridiques, mais en
15 voilà une. Maître Fréchette, je reviens, puis
16 j'essaye encore de comprendre. Je comprends que
17 pour Hydro-Québec, dans la normale des choses,
18 c'est elle qui est maître de sa preuve, qui dépose
19 sa demande au moment où elle le juge approprié,
20 évidemment en tentant de respecter les calendriers,
21 les guides de dépôt, et caetera.

22 Dans le présent dossier, évidemment,
23 j'imagine que vu de l'oeil ou de l'angle d'Hydro-
24 Québec, ça a commencé un peu sur les chapeaux de
25 roue. Ce n'est pas vous qui avez déposé une

1 demande, c'est un intervenant qui a provoqué,
2 essentiellement, la mise en place d'un processus
3 tarifaire pour fixer les tarifs de deux mille
4 treize (2013). La Régie a décidé qu'il y aurait une
5 cause tarifaire deux mille treize (2013). Je vous
6 suis très bien quand vous avez dit tantôt :
7 « Écoutez, l'objectif que voulaient maître
8 Pelletier et ses clients a été atteint. La Régie a
9 rendu une décision en disant "il y en aura une
10 cause tarifaire." »

11 On est dans le 3823, on continue,
12 d'ailleurs. La Régie aurait pu dire : « Écoutez, on
13 donne raison à maître Pelletier, puis on ordonne au
14 Transporteur de déposer d'ici telle date une
15 demande pour deux mille treize (2013), puis on
16 ferme le dossier 3823, puis il y aura un nouveau
17 dossier le jour où la demande... » Ce n'est pas ça
18 qui s'est passé. On a continué à travailler dans le
19 présent dossier pour toutes sortes de raisons. Il y
20 a eu des demandes de révision, ça a créé tout une
21 autre façon d'aborder le dossier.

22 On est aujourd'hui le vingt-deux (22),
23 vingt-trois (23) mai deux mille treize (2013), on
24 est loin dans l'année deux mille treize (2013) pour
25 traiter des tarifs deux mille treize (2013). On

1 veut que les choses aillent le mieux possible, que
2 les choses baignent dans l'huile. Je comprends que
3 vous aimiez mieux avoir les mains sur le
4 « steering », excusez-moi l'expression, être en
5 plein contrôle de votre dossier, mais dans la
6 mesure où dans la procédurale qui sortirait dans
7 une semaine, deux semaines, trois semaines, je ne
8 sais pas les délais, la Régie ordonne au
9 Transporteur de déposer sa demande tarifaire dans
10 le cadre du présent dossier, qu'est-ce que ça
11 change? Je veux dire, il n'y a pas de lis inter
12 partes, ici, là. Il n'y a pas un litige entre deux
13 parties, vous l'avez reconnu vous-mêmes, on est en
14 quasi législatif. On est au plus près de notre rôle
15 comme tribunal administratif, dans ce qu'on fait en
16 réglementation. Et là, on fait essentiellement un
17 gros exercice de consultation.

18 Qu'il y ait un demandeur ou qu'il n'y en
19 ait pas, on consulte tous les participants pour
20 fixer les tarifs justes et raisonnables du
21 transporteur. Indépendamment de qui a fait la
22 demande ou pas. Alors j'ai de la misère à vous
23 suivre.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 C'est là où on diverge.

1 Me LOUIS LEGAULT :

2 Alors c'est ce que j'aimerais comprendre.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 C'est là où on diverge de façon fondamentale,
5 Maître Legault. C'est que pour pouvoir vous
6 prononcer, la Régie pour pouvoir se prononcer doit
7 avoir une demande, une proposition. Ça, il n'y a...
8 vous ne pouvez pas passer à côté de ça. Il faut que
9 vous ayez des conclusions. Prenez les conclusions
10 dans le dossier, quand on se présente devant vous
11 et regardez ce que vous avez maintenant. Moi je ne
12 veux pas argumenter avec vous, Maître Legault, ce
13 ne serait pas approprié. Mais c'est deux visions
14 qui s'affrontent.

15 Mais moi je vous dis que l'élément, un des
16 éléments les... je ne veux pas revenir sur tout ce
17 que je vous ai dit jusqu'à maintenant sur
18 l'économie globale, sur le cadre réglementaire, le
19 guide de dépôt, les sujets d'intervention, par
20 exemple, la difficulté qu'un demandeur-intervenant
21 d'intérêt public aurait à se prononcer sur des
22 sujets à l'égard de d'autres personnes qui veulent
23 intervenir, comment on donne... on pourrait donner
24 une représentation magnifiée à une personne par...
25 à un intervenant par rapport à un autre?

1 Je ne veux pas tout vous répéter ça! C'est
2 tous des arguments de saine administration.
3 L'aspect qui est à... qui reste aujourd'hui où est-
4 ce qu'on en est là, au-delà des décisions, c'est
5 de... pour pouvoir aller de l'avant, c'est que le
6 dossier... que le tarif de l'année deux mille
7 treize (2013), qui est provisoire, le demeure.
8 C'est ça qui va permettre de faire en sorte qu'on
9 ait un nouveau tarif pour l'année deux mille treize
10 (2013).

11 Écoutez, si la Régie décidait de conserver
12 le véhicule actuel, écoutez, c'est sûr on va
13 s'adapter. On va trouver la façon. Mais vous avez
14 vu mon collègue Neuman tantôt - dont je vantais
15 l'innovation et la créativité - bien c'est ça qu'on
16 devrait faire par exemple. C'est mettre en place
17 une série de règles qui feraient en sorte que je ne
18 suis pas toujours en train de me lever pour vous
19 demander une supplique. Parce que c'est nous qui
20 proposons. Vous devez vous prononcer sur une
21 proposition.

22 Je ne veux pas vous refaire les plaidoiries
23 qui ont été faites dans le dossier de la révision
24 sur ces aspects-là. Mais pour moi, c'est
25 fondamental. Vous ne pouvez pas vous prononcer dans

1 l'absolu. Oui, c'est sûr, à partir du moment où
2 vous avez une proposition, tout le monde se
3 prononce sur cette proposition-là et vous recevez
4 les commentaires de tous et c'est là où vous
5 arrivez à déterminer un texte réglementaire, en
6 appliquant l'article 5, en déterminant l'intérêt
7 public, en traitant de façon respectueuse et le
8 plus valable possible à la fois les assujettis, les
9 intervenants d'intérêt public.

10 Mais il reste quand même que vous avez
11 quelque chose de concret sur lequel les gens
12 d'expriment. Ce que vous n'avez pas jusqu'à
13 maintenant et c'est ce qu'il y aura à partir du
14 premier (1er) août. On vous soumet que le meilleur
15 véhicule c'est de reprendre un véhicule neuf, où
16 toutes les parties auront un rôle classique qui est
17 le leur. C'est-à-dire de nous de proposer et aux
18 gens d'enrichir, de critiquer, comme il se doit,
19 comme c'est leur rôle. Je le sais, je l'ai fait
20 dans le passé. Alors, j'assume... je comprends très
21 bien cela mais je vous dis, jusqu'à maintenant,
22 continuer avec le véhicule, on vous soumet que ça
23 ne respecte pas les... on respectera pas la saine
24 administration.

25 On a déjà un dossier complexe, que des

1 règles d'équité procédurale vont peut-être être
2 plus complexes à gérer qu'on pense. Dans ces
3 circonstances-là... puis ça n'accélérera pas le
4 dépôt de le conserver ou de ne pas le conserver. On
5 ne sera pas plus rapide au premier (1er) août de
6 garder le véhicule actuel ou de ne pas l'avoir.
7 Alors, dans ces circonstances-là, pour tous ces
8 motifs-là, je vous soumetts... on vous soumet à
9 nouveau qu'il serait préférable de relancer un
10 processus en bon et due forme.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Juste un petit dernier point sur ça. Alors, par
13 exemple, on garde le véhicule actuel, qui est 3823.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Mais je dis ça en toute amitié, là, je n'ai pas
16 d'animosité.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je ne pense pas qu'il n'y a personne ici qui a de
19 l'animosité envers personne. Alors, on débat
20 d'idées, c'est tout. Alors, dans cette idée-là,
21 justement, si on devait garder le véhicule de 3823,
22 vous soumettez votre preuve, que vous défendez,
23 comme d'habitude, et que la Régie vous donne... on
24 demanderait à maître Pelletier de peut-être céder
25 sa place ici, en haut, à droite, pour vous et qu'on

1 respecterait, si vous voulez, l'ordre habituel dans
2 lequel vous êtes, où vous êtes habituellement et
3 que vous avez... Est-ce que, procéduralement
4 parlant, ça vous conviendrait?

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 L'objectif pour nous ce n'est pas le chiffre 3823,
7 ce n'est pas un chiffre malchanceux, hein.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Certains pourraient le croire ce matin.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Ce n'est pas un chiffre malchanceux. L'objectif,
12 Madame la Présidente, c'est de s'assurer que ça
13 fonctionne. Puis que ça fonctionne comme ça a
14 toujours fonctionné ici les dix (10) dernières
15 années et quelques. Et la démarche qui a été
16 entreprise jusqu'à maintenant c'était tout à fait
17 légitime, tout le monde a fait valoir son point de
18 vue, mais là on passe à une autre étape. C'est
19 celle d'aller de l'avant avec un véritable dossier.

20 On vous soumet que la chose qui nous
21 apparaît la plus simple, qui n'exige pas de mise en
22 place de règles procédurales, qui n'exige pas quoi
23 que ce soit, qui assure une continuité, c'est de
24 repartir un nouveau véhicule et d'y verser le
25 contenu de celui actuel. Mais si vous me dites :

1 « Est-ce que c'est possible? », écoutez, tout est
2 possible. J'ai visité la Tour de Pise l'an passé,
3 elle est encore croche mais elle tient encore. Tout
4 est possible.

5 Mais on vous soumet que de reprendre un
6 dossier puis... dans les formes, dans les règles.
7 Puis aussi, sans oublier la formalité de l'avis
8 public, parce qu'on devra retransmettre des
9 nouveaux avis publics pour s'assurer que le dossier
10 démarre de façon complète et conforme, qui
11 s'insérerait dans un nouveau dossier de façon tout
12 à fait légitime.

13 Puis ça m'apparaît aussi bien, mes
14 collègues en ont fait état, qu'ils puissent être...
15 qu'ils puissent demander leur... qu'ils puissent
16 présenter leurs demandes de frais auprès de vous
17 pour que cet aspect-là du dossier actuel soit clos.
18 Ça, pour moi, ça m'apparaît... Mais, encore une
19 fois, pour nous, l'objectif c'est qu'on ait un
20 dossier qui fonctionne, avec des paramètres
21 temporels, qu'on a discuté jusqu'à maintenant au
22 niveau des échéanciers et tout ça. Pour nous,
23 encore une fois, puis sans aucune animosité puis
24 avec ouverture sur les idées des autres, c'est des
25 idées que vous pourriez mettre en place. Pour nous,

1 la façon de le faire, qui nous apparaissait la plus
2 simple, c'était celle qu'on vous a proposée mais
3 bien sûr qu'on s'adaptera à ce que vous déciderez à
4 ce moment-là.

5 Peut-être un petit dernier point, si vous
6 me permettez. Mes collègues me faisaient penser
7 puis ils ont tout à fait raison, notre proposition
8 aussi elle s'incarne pour les deux années, vous le
9 savez. Alors, ça militait encore plus pour qu'on
10 ait un véhicule qui soit adapté à cette réalité-là,
11 ce qui n'est pas le cas parce que l'objectif du
12 dossier 3823 était ciblé sur l'année deux mille
13 treize (2013). Alors c'est encore un argument de
14 saine gestion qui militerait, je crois, encore
15 plus. Mais ça, bon, la proposition qu'on vous avait
16 fait dans la lettre du dix (10) mai était cohérente
17 en soi.

18 Mais encore une fois, on s'adaptera.
19 L'objectif, c'est de le faire. Je vous remercie.

20 14 h 24

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vous remercie beaucoup, Maître Fréchette. Juste
23 pour s'assurer, mettre la ceinture et les
24 bretelles, alors, est-ce qu'il y a quelqu'un qui a
25 objection à ce que maître Méthé... monsieur Méthé,

1 participe, le cas échéant, à rendre la décision?
2 Alors on aimerait le savoir immédiatement si vous
3 avez une objection. Je ne vois personne alors on va
4 prendre acte qu'il n'y aura pas de difficulté à ce
5 sujet-là.

6 Maître Pelletier, vous n'avez pas abusé de
7 votre droit de supplique mais vous pouvez avoir le
8 dernier mot si vous le souhaitez.

9 Me PIERRE PELLETIER :

10 Est-ce que vous pouvez me donner trois minutes?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Bien sûr.

13 REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE PELLETIER :

14 Alors ça ne sera pas une supplique à proprement
15 parler. Mes collègues me font remarquer qu'ils
16 préféreraient, quand je dis « mes collègues », je
17 parle des représentants des deux associations
18 demanderesses dans 3823, préféreraient que le
19 dossier 3823 non seulement reste ouvert mais soit
20 celui dans lequel les procédures se fassent.

21 Je dois dire que j'étais, je suis en accord
22 d'une façon générale avec l'objectif recherché par
23 maître Fréchette, qui est d'assurer un déroulement
24 aussi facile et familier que possible du dossier.
25 Je suis en total désaccord toutefois sur le reste

1 de ses motivations, que ce soit le soi-disant rôle
2 magnifié que pourraient avoir les demandeurs dans
3 le présent dossier, et cetera.

4 D'autant plus que, qu'on prenne une formule
5 ou qu'on prenne l'autre, qu'on reste dans le
6 dossier 3823 ou qu'on ouvre un nouveau dossier, ou
7 qu'on ouvre un nouveau dossier qu'on joigne ensuite
8 au 3823, je pense que, de toute façon, sur le plan
9 pratique, il va falloir que les choses se déroulent
10 d'une façon telle que les propositions de
11 tarification viennent effectivement du
12 Transporteur, c'est ce que prévoit la Loi.

13 L'article 48 prévoit que nous, on peut,
14 comme on l'a fait, demander à la Régie de réviser
15 les tarifs, auquel cas la Régie peut demander au
16 Transporteur de faire une proposition. Alors tout
17 simplement, lui, ce qu'il nous dit : « Je vais vous
18 la faire, ma proposition, sauf qu'au lieu de la
19 faire dans le dossier actuel, je vais vous la faire
20 dans un dossier séparé, de façon qu'on puisse avoir
21 notre rôle habituel de leader dans le dossier... et
22 cetera... »

23 Bien, s'il n'y avait pas les deux années
24 ensemble, ça serait peut-être un peu moins
25 compliqué. En réalité, si on n'avait pas une

1 réunion des années deux mille treize (2013) et deux
2 mille quatorze (2014), ce serait très avantageux de
3 continuer avec le dossier tout simplement qu'on a,
4 à savoir que le dossier est ouvert, les avis
5 publics ont été donnés, tout ce qui reste à avoir,
6 c'est le dépôt d'une proposition par le
7 Transporteur, et puis on sauverait du temps.

8 Maintenant, je crois que, je crois
9 percevoir que l'alignement de la Régie, puis je ne
10 lui en fais pas reproche, est vraiment de réunir
11 les deux années de sorte que cet avantage-là, on ne
12 pourra pas en bénéficier, c'est-à-dire l'avantage
13 d'avoir déjà gagné du temps, qu'on procède dans
14 3823, qu'on procède dans 38 je ne sais pas quoi à
15 venir, de toute façon, il va falloir attendre que
16 les avis publics pour le dossier de deux mille
17 quatorze (2014) soient donnés, que l'appel aux
18 intéressés soit fait, et cetera, bon.

19 Il est également vrai, je crois, que même
20 si on reste dans le dossier 3823, il va falloir non
21 seulement qu'il y ait un changement de chaise, et
22 on n'a aucune objection au changement de chaise,
23 mais je pense que la procédure qui est suggérée, à
24 savoir que, même pour l'année deux mille treize
25 (2013), il y ait le processus actuel de demande de

1 renseignements, et cetera, je pense que c'est comme
2 ça que les choses doivent se faire.

3 Pas parce que c'est écrit dans la Loi,
4 quand on regarde ce qui est écrit dans la Loi, on
5 dit simplement dans la Loi, à l'article 48, la
6 Régie peut demander au Transporteur de faire une
7 proposition; il n'est pas prévu ensuite que toute
8 la mécanique habituelle doive s'appliquer mais je
9 pense que dans le contexte actuel où on veut faire
10 cheminer les deux dossiers ensemble, on n'a pas le
11 choix, il va falloir que ça marche comme ça, avec
12 les demandes de renseignements et tout.

13 Cependant, je ne vois pas quel désavantage
14 il pourrait y avoir à ce que toutes ces choses-là
15 se fassent dans le dossier 3823 plutôt que de se
16 faire dans le dossier 38, encore une fois dont
17 j'ignore les chiffres qui suivent. Je pense qu'on
18 pourrait rester effectivement dans le dossier 3823,
19 laisser le Transporteur donner son avis, faire sa
20 demande, dans un autre dossier, il va falloir qu'il
21 y ait une ouverture d'un autre dossier, à moins que
22 la demande soit faite dans 3823, dire, 3823, c'est
23 une demande de tarifaire pour deux mille treize
24 (2013), on l'étendrait pour dire que c'est une
25 demande de tarifaire pour deux mille treize (2013)

1 et deux mille quatorze (2014). C'est une
2 possibilité.

3 Mais l'autre, c'est que, effectivement, il
4 y ait une demande de tarifaire pour deux mille
5 quatorze (2014) par le Transporteur, ses avis
6 publics dans ce dossier-là, et puis ensuite réunion
7 des deux dossiers. Bon, rendu là, est-ce qu'on doit
8 procéder dans 3823 auquel est réuni le nouveau ou
9 est-ce qu'on doit procéder dans le nouveau auquel
10 est réuni 3823, moi, je suggère qu'on pourrait
11 continuer dans 3823 tout simplement.

12 Mais je suis d'accord cependant avec la
13 demande générale du Transporteur à l'effet qu'il
14 produise ses informations et ses demandes dans les
15 deux dossiers et que, ensuite, le processus
16 habituel fonctionne sur les deux dossiers.

17 14 h 29

18 Je sais qu'il y a toutes sortes de façons
19 pour faire en sorte qu'on ne perde pas le bénéfice
20 de la déclaration qui a été faite du caractère
21 provisoire des tarifs qui étaient en vigueur. C'est
22 certain que si on procède comme je le dis là, la
23 question ne se posera même pas. Si on procède
24 autrement, bien, je me fie sur la Régie pour faire
25 le nécessaire pour s'assurer que soit prise en

1 considération la position du Transporteur à l'effet
2 que les tarifs qui ont été déclarés provisoires le
3 demeurent. Je vous remercie.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je vous remercie, Maître Pelletier. Je pense que,
6 Maître Fréchette, vous voulez revenir. Oui.

7 REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

8 Oui, tout à fait. Je vous remercie de me permettre
9 un dernier mot. Alors, écoutez, notre proposition,
10 si on veut que ça fonctionne, nous, c'était ça
11 l'objectif, on vous a donné une proposition qui
12 était mesurée qui fonctionne. Là, j'ai beaucoup de
13 respect pour mon collègue, mais tantôt ce n'est pas
14 tout à fait ça qu'il nous a dit. Ça ne lui
15 dérangeait plus de ne pas être demandeur, on va
16 garder 3823. Écoutez!

17 On peut faire de la sémantique puis
18 s'obstiner là-dessus. Mais notre proposition, c'est
19 un tout. Elle se tient. Elle est cohérente. Elle
20 permet le respect. Elle permet que ça fonctionne
21 dans le respect de tous puis dans le respect du
22 cadre réglementaire. Et, ça, pour nous, c'est
23 fondamental. Puis les avis publics, ils ont été
24 déjà rendus. Mais quand on les examine, avec
25 respect, Madame la Présidente, on devrait en

1 refaire des nouveaux, parce que ceux-là, ils
2 incarnaient une réalité qui est ancienne, soit
3 celle du dossier initial qui avait été présenté par
4 l'AQCIE.

5 Alors, c'est sûr que, quand les
6 propositions arriveront, de nouveaux avis publics
7 devront suivre par la force des choses. Alors, on
8 ne peut pas éviter ces étapes-là qui sont
9 essentielles. Alors sur ce, je vous remercie encore
10 une fois.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je vous remercie beaucoup. Alors, ça va clore la
13 rencontre préparatoire d'aujourd'hui. Je vous
14 remercie tout le monde de votre coopération. Et
15 puis je vais vous souhaiter une belle journée.

16

17 FIN DE LA RENCONTRE PRÉPARATOIRE

18

19

1

2

SERMENT D'OFFICE :

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque, le tout conformément à la

8

Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

Sténographe officiel. 200569-7